

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231214-2023_12_039-DE



seine · saint · denis
LE DÉPARTEMENT

Evaluation climat du budget 2024

Volets Atténuation et Adaptation

Rapport d'analyse

Version 2 – Novembre 2023



ecoact

Sommaire

1. Contexte de l'étude	4
1.1. Rappel des objectifs de l'évaluation environnementale des budgets	4
1.2. Budget climat : un outil de dialogue entre les directions sur la neutralité carbone	5
1.3. Un outil budgétaire d'aide à la décision	6
1.4. Un outil renforcé lors de sa deuxième expérimentation par le Département de la Seine Saint-Denis	6
3. Volet Atténuation – Périmètre de l'étude	8
3.1. Méthodologie utilisée	8
3.2. Périmètre du budget étudié	12
4. Volet Atténuation : Résultats globaux du BP24	14
4.1. A l'échelle du budget du département	15
4.2. A l'échelle des dépenses de fonctionnement	19
4.3. A l'échelle des dépenses d'investissement	21
5. Volet Atténuation : Résultats du BP24 détaillés par catégories	26
5.1. Présentation générale des résultats par catégorie	26
5.2. Résultats « Social »	32
5.3. Résultats « Masse salariale »	38
5.4. Résultats « Mobilité »	41
5.5. Résultats « Education & Jeunesse »	46
5.6. Résultats « Gestion bâtementaire et construction »	51
5.7. Résultats « Numérique »	56
5.8. Résultats « Espaces verts »	59

5.9. Résultats « Sport & Culture »	63
6. Volet Atténuation : articuler les résultats du BEGES et ceux du budget climat.....	68
7. Volet Adaptation : Résultats globaux du BP24	72
8. Conclusion et prochaines étapes	86
9. Synthèse des recommandations.....	88

1. Contexte de l'étude

1.1. Rappel des objectifs de l'évaluation environnementale des budgets

Le « budget vert » ou « l'évaluation environnementale des budgets » vise à **évaluer la compatibilité des budgets nationaux ou locaux avec les objectifs environnementaux**, en particulier climatique ». Il s'agit d'une pratique nouvelle, initiée par la France et le Mexique dans le cadre de l'initiative « Paris Collaborative on Green Budgeting » de l'OCDE en 2017. En France, l'Etat dispose ainsi d'une méthodologie d'évaluation de ses dépenses et de ses recettes depuis 2020 en fonction des 6 axes environnementaux définis par la taxonomie européenne.



La même année, l'Institut pour l'économie du climat (I4CE) a également développé une méthodologie déclinable pour les collectivités locales mais qui ne couvre que deux des axes environnementaux à savoir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. On parle alors plus de « budget climat » que de « budget vert ». I4CE et la Caisse des dépôts (CDC) Biodiversité ont également publié une méthodologie de classification des dépenses en fonction de l'objectif de biodiversité en octobre 2023.

Si le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite s'inscrire dans une vision large de l'évaluation environnementale de son budget afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux liés à la transition écologique, la méthodologie I4CE pour les collectivités locales paraît être la plus robuste et adaptée au périmètre d'intervention du Département.

Après un premier exercice réalisé en 2022 sur le BP 2023 uniquement sous l'angle "atténuation », le Département de la Seine-Saint-Denis a évalué l'impact climatique du budget 2024 **sous l'angle atténuation et adaptation.**

1.2. Budget climat : un outil de dialogue entre les directions sur la neutralité carbone

Les départements disposent de compétences clés pour participer aux objectifs d'atténuation du changement climatique (ex : bâtiments via les collèges notamment, transport, voirie, aménagement...) tels que définis au niveau national par la dernière Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC2).

A ce titre, le budget représente un outil majeur de mise en œuvre des politiques publiques et des plans climat. Il est également révélateur de la cohérence des mesures budgétaires mises en œuvre au regard de l'urgence climatique. Il apparaît donc essentiel de réaliser une évaluation climatique des lignes de dépenses pour identifier celles à enjeux, et leur contribution favorable ou non à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à l'échelle du territoire.

La neutralité carbone est définie par la loi énergie-climat comme « un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ». En France, atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 implique une division par 6 des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire par rapport à 1990. L'évaluation climat du budget est un outil permettant de mesurer le niveau et la réalité de contribution du budget de la collectivité à la transition.

En effet, les différents documents de planification écologique sont aujourd'hui souvent réalisés en silot par les différents services de la collectivité. Or la performance climatique d'une collectivité dépend de sa capacité à enclencher une prise en compte transverse de ces enjeux dans toutes ses politiques publiques. L'évaluation climat du budget permet d'intégrer directement des critères climatiques dans le processus budgétaire ordinaire, et dans le processus de pilotage et de décision des collectivités territoriales. En cela, cette démarche est complémentaire à la réalisation d'une empreinte carbone dite « Patrimoine et compétences », qui vise à mesurer les émissions générées par le fonctionnement des activités, services et compétences de la collectivité et « Territoire » qui vise à mesurer les émissions de GES sur le territoire

L'objectif premier de cette **démarche, portée par la direction des finances et la direction de la transition écologique**, est d'instaurer un dialogue et

une collaboration renforcée entre les différents services de la collectivité, ainsi que les élus. Les résultats peuvent ainsi être moins importants que les discussions qu'ils génèrent et les décisions prises lors des arbitrages budgétaires.

1.3. Un outil budgétaire d'aide à la décision

En s'inscrivant dans le processus budgétaire de la collectivité, l'évaluation environnementale du budget offre aux élus un véritable outil d'aide à la décision.

Elle permet d'évaluer plus facilement la cohérence des dépenses avec l'ambition environnementale de la collectivité, en identifiant clairement la part de dépenses favorables au climat et la part de dépenses défavorables. Cela donne de nouvelles clefs de compréhension pour les arbitrages budgétaires en allant au-delà des seuls aspects financiers. Il sera alors possible de questionner les dépenses à engager et les manières de les engager vers une transition climatique compatible avec les objectifs de neutralité de la SNBC2.

1.4. Un outil renforcé lors de sa deuxième expérimentation par le Département de la Seine Saint-Denis

Le Département Seine-Saint-Denis a tiré un **bilan positif de la réalisation de son premier budget climat sur le BP 2023. Il a permis aux services de s'approprier les grands enjeux de la budgétisation environnementale, et de faire apparaître pour la première fois des grandes tendances à propos de l'impact climatique des dépenses du Département.**

Lors de la présentation des conclusions du rapport, les élus ont demandé un renouvellement et un approfondissement de l'exercice sur le BP 2024, afin notamment de donner une lecture plus complète du budget et élargir ainsi la démarche.

Ainsi, les objectifs de cette deuxième expérimentation étaient les suivants :

- ▶ **Améliorer la démarche pour approfondir l'analyse** et donner une lecture plus complète du budget

Tout en tenant compte de l'évolution méthodologique du guide d'I4CE, venant modifier certaines classifications réalisées lors du premier budget climat, les différentes pistes d'amélioration identifiées dès 2022, notamment pour réduire la part de dépenses indéfinies, ont été étudiées tout au long du second exercice.

Plusieurs **pistes d'amélioration** avaient été identifiées notamment pour **réduire la part de dépenses indéfinies** : l'alimentation, les performances énergétiques de toutes les opérations de construction / rénovation de bâtiments, les dépenses « indirectes » via des subventions à des établissements-tiers, les dépenses RH (masse salariale et formation), les subventions dans le domaine de la culture et des sports... La mise en œuvre des pistes d'amélioration a été fortement dépendante de leur faisabilité. Ainsi, certaines n'ont pu être réalisées, étant donné l'absence des documents accessibles permettant d'affiner la justification, et le temps limité détenu par les agents pour réaliser les approfondissements demandés.

- ▶ **Connecter cet exercice de budgétisation climat avec les autres initiatives portées par le Département**, en particulier sa politique de résilience territoriale en cours d'élaboration et son bilan carbone.
 - Renforcer l'intérêt de l'outil en matière d'aide à la décision.
 - Renforcer les processus et outils permettant aux services de renseigner et de suivre la classification climat de leurs dépenses.
- ▶ **Expérimenter le volet « adaptation »** du Budget Climat sur le BP 2024.

3. Volet Atténuation – Périmètre de l'étude

3.1. Méthodologie utilisée

La méthodologie I4CE

Le Département de la Seine Saint-Denis a fait le choix de réaliser une évaluation climat de son budget en utilisant la méthodologie « Évaluation climat des budgets des collectivités territoriales » développée par **l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE)** publiée en novembre 2020. Cette méthodologie a été co-construite avec plusieurs collectivités pilotes : un premier groupe de travail incluant des communes et intercommunalités (base de la méthodologie 2020 ayant servi à l'analyse du budget primitif 2023) et un second groupe de travail incluant des régions (dont les travaux ont été publiés en septembre 2022).

La méthodologie I4CE porte uniquement sur les dépenses des collectivités (fonctionnement et investissement) et non des recettes.

Trois volets méthodologiques sont proposés :

- ▶ Volet 1 - Atténuation du changement climatique
- ▶ Volet 2 - Adaptation au changement climatique
- ▶ Volet 3 - Biodiversité (publié par la CDC Biodiversité).

La méthodologie décrit les **principales étapes de l'évaluation climat** du budget ainsi que les grilles d'analyses permettant la classification des dépenses. C'est une vision uniquement budgétaire et financière (leviers réglementaires non pris en compte) qui se base sur la nomenclature comptable M57. Il n'y a pas de quantification des émissions de carbone de la collectivité. Le référentiel est construit sur des bases scientifiques en adéquation avec les objectifs de neutralité carbone fixés au niveau national (SNBC2).

Il convient de noter que l'outil ne permet pas de comparer les collectivités entre elles (compétences différentes, périmètre, niveaux d'avancement...).

La méthode a été développée principalement à destination des régions, des EPCI et des communes. Comme évoqué lors du premier exercice, son utilisation pour un département justifierait d'approfondir certains axes méthodologiques, comme la classification des lignes de dépenses sociales.

Les choix méthodologiques divergents du référentiel ont été pris en tenant compte les 5 principes de bonnes pratiques : **parcimonie, transparence,**

bonne foi, prudence et charge de la preuve. Ces choix méthodologiques sont précisés et expliqués dans la note méthodologique accompagnant ce rapport d'analyse.

Un volet atténuation mis à jour en 2022

Le second groupe de travail a publié en septembre 2022 les évolutions méthodologiques relatives au volet atténuation.

Cette mise à jour méthodologique a conduit aux évolutions suivantes :

- **Mise à jour de certaines grilles d'analyse.** A titre d'exemples :
 - o **Bâtiments construction/rénovation** : alignement sur l'entrée en vigueur de la norme RE 2020 et prise en compte de l'artificialisation des sols et des rénovations « manquées »

L'artificialisation des sols

Définie dans la loi climat et résilience du 22 août 2021 comme : « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.* », l'artificialisation des sols constitue un enjeu climat fort.

Elle est le résultat de l'interaction d'« *au moins trois dimensions interdépendantes : (i) l'imperméabilisation des sols, (ii) la perte d'espaces naturels agricoles et forestier (changements d'usages) et (iii) la forme du développement urbain (la dé-densification par l'étalement urbain).* »

D'un point de vue des enjeux climatiques, l'artificialisation des sols a pour effet **d'altérer tout ou partie des fonctions climatiques d'un sol** : un sol artificialisé absorbe moins ou n'absorbe plus le CO₂ et participe donc au réchauffement climatique, puisqu'il n'assure plus son rôle de puits naturel de carbone.

Ainsi, dans la nouvelle version du guide méthodologique d'I4CE, il est demandé à la collectivité de vérifier que la dépense liée à la construction neuve n'est pas facteur d'artificialisation du sol. Si cela est le cas, l'ensemble de la dépense, à l'exception des dépenses allant au-delà de la norme en vigueur sur les enjeux climat et carbone, est considéré comme défavorable.

Les rénovations manquées

Les rénovations manquées s'apparentent à des rénovations bâtementaires touchant un poste à enjeu énergétique mais **sans intention de geste de performance énergétique** (ex : rénovation d'une toiture sans isolation) sauf pour les bâtiments en classe A ou B.

Le secteur du bâtiment est l'un des deux secteurs, avec le transport, les plus en retard par rapport aux objectifs nationaux de décarbonation, d'autant plus que la SNBC prévoit une augmentation de la vitesse de réduction des émissions par rapport à la période du premier budget carbone (2015-2018) » (HCC 2021, p.31).

Le premier enjeu est ainsi la **rénovation thermique radicale du parc existant**, pour aboutir au niveau assimilable aux normes bâtiment basse consommation (BBC) en moyenne sur la totalité de ce parc en 2050 d'après la SNBC 2 et le Haut Conseil pour le Climat.

- **Masse salariale / dépenses de personnel** : prise en compte des frais de déplacements, évolution de l'approche possible pour la prise en compte de la masse salariale de la collectivité...

Evolution de la méthodologie pour les dépenses de personnel (masse salariale + frais de formation des agents et indemnités de fonction)

La rémunération des salarié·e·s des collectivités locales représente en moyenne près d'un tiers de leurs dépenses totales. L'exercice de classement des dépenses ne peut donc ignorer ces montants et leurs effets sur le climat. Néanmoins, le classement de ces dépenses n'est pas évident, puisque certains métiers ont un lien direct avec des actions de réduction d'émissions, comme les équipes du plan climat ; mais pour d'autres, il n'existe pas de liens directs.

Alors que lors du premier exercice, la masse salariale était classée à approfondir, la nouvelle méthodologie propose deux approches afin de traiter les dépenses de personnel :

- 1) le classement des dépenses **au prorata de l'analyse climat** des dépenses menée au niveau **du service ou de la direction**
- 2) le classement **au prorata de l'analyse climat de l'ensemble des dépenses budgétaires**

Ces options présentent plusieurs avantages :

- Classement des dépenses de personnel réduction conséquentes de la part classée « à approfondir » ;

- Evite un effet de stigmatisation ou d'invisibilisation de certains postes en sortant d'une logique de classification des postes « favorables » ou « défavorables » au climat, potentiellement démotivante pour les agents.

Lors de ce second exercice, l'option 2 (approche globale) a été mise en œuvre sur le BP24. Dans le futur, le Département a indiqué qu'il souhaiterait **ventiler la masse salariale par direction**.

- **De nouvelles grilles d'analyse sont apparues**, comme : subventions, action économique, agriculture, formation professionnelle, infrastructures de transport...
- **De nouvelles dénominations** : la dénomination « plutôt favorable » devient « favorable sous condition » / et « indéfini extracomptable » devient « à approfondir ».
- **L'intégration d'une évaluation biodiversité** (volet technique publié en juin 2023 par CDC Biodiversité)

Lors de ce deuxième exercice, les dépenses du Département ont ainsi pu être analysées via les **grilles d'analyse** d'I4CE (anciennement « hypothèses structurantes »), co-construites avec les collectivités pilotes de la démarche.

Les différentes grilles disponibles sont les suivantes :

- ▶ Alimentation
- ▶ Batiment
- ▶ Commande publique
- ▶ Déchets
- ▶ Dépenses de personnel
- ▶ Dépenses sociales
- ▶ Energie
- ▶ Espaces verts
- ▶ Formation
- ▶ NTIC (Informatique)
- ▶ Subventions
- ▶ Transport
- ▶ Voirie

3.2. Périmètre du budget étudié

Pour son second exercice, le Département Seine Saint-Denis a fait le choix de poursuivre l'évaluation climat de son budget sous l'angle **atténuation au changement climatique**, c'est-à-dire la réduction des émissions de GES (analyse effectuée lors du BP23), du référentiel I4CE.

Pour ce volet atténuation, les directions intégrées à l'analyse étaient :

- DA
- DEF
- DBL
- DEJ
- DCPSL
- DPAS
- DVD
- DNPB
- DRH
- DTCM
- DEIAT
- DEI
- DEA

Certaines directions ayant un volume limité de budget ou n'ayant pas ou très peu d'enjeux sous l'angle climatique ont été exclues de l'analyse afin de concentrer l'évaluation climat sur un nombre resserré de directions et de services. Les directions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une évaluation climat de leur budget lors du BP24 :

- DSA
- DIRFI
- DAJIA
- DEC
- MDPH
- DDGC

Budget climat 2024 – Rapport d'analyse rédigé par EcoAct

- DIT
- DTER

Conformément à la méthodologie I4CE, un seuil d'analyse à 100 000€ permettant d'exclure une partie des lignes de l'analyse tout en conservant entre 80% et 90% du budget dans le périmètre d'étude a été appliqué (*cf note méthodologique*). Les lignes à enjeux en deçà de ce seuil ont été remplies de façon optionnelle par les directions.

Au regard de ces différents choix, le périmètre de l'analyse climatique du budget 2024 porte sur :

- **549 lignes** de dépenses, soit 55% du total des lignes du BP24 ;
- **1 812 M€** soit 83% du budget total 2024¹.

Ce périmètre correspond ainsi aux recommandations d'I4CE en termes de couverture du budget afin d'avoir une vision précise du budget (entre 80% et 90%).

¹ Pour rappel, un seuil d'analyse à 100 000€ avait également été appliqué l'an passé. Le périmètre de l'analyse climatique du budget sur 2023 portait sur 503 lignes (51% du total des lignes) pour 1 713 M€ soit 88% du budget total.

4. Volet Atténuation : Résultats globaux du BP24

Cette partie du rapport présente les grandes tendances de classification des dépenses du **budget 2024 sous l'angle Atténuation** du département de la Seine-Saint-Denis. Les différents axes de restitution indiquent la part de chaque catégorie dans les dépenses globales étudiées, et les lignes de dépenses les plus contributrices.

La réalisation des deux exercices de budget climat sur le volet atténuation par le Département de la Seine Saint-Denis permet de réaliser une comparaison entre les deux résultats.

Cette comparaison n'est pas réalisée à « iso-périmètre », étant donné que certaines lignes présentes dans le BP23 ne sont plus présentes dans le BP24, et qu'à l'inverse, certaines lignes du BP24 sont nouvelles. Ainsi, la comparaison entre les deux exercices permet d'observer la différence des parts que représente chaque catégorie dans le total du budget étudié.

Il s'agit, en comparant les deux exercices, à la fois de rendre compte de l'évolution de la qualité de classification des lignes de dépenses, tout en témoignant de l'évolution de la classification du budget grâce aux actions mises en place suite aux recommandations formulées par EcoAct à l'issue du premier exercice.

Le détail de l'analyse par nature de dépense et par moyen d'utilisation de ces dépenses sera indiqué dans la partie 4 du rapport.

4.1. A l'échelle du budget du département

Présentation des résultats BP24

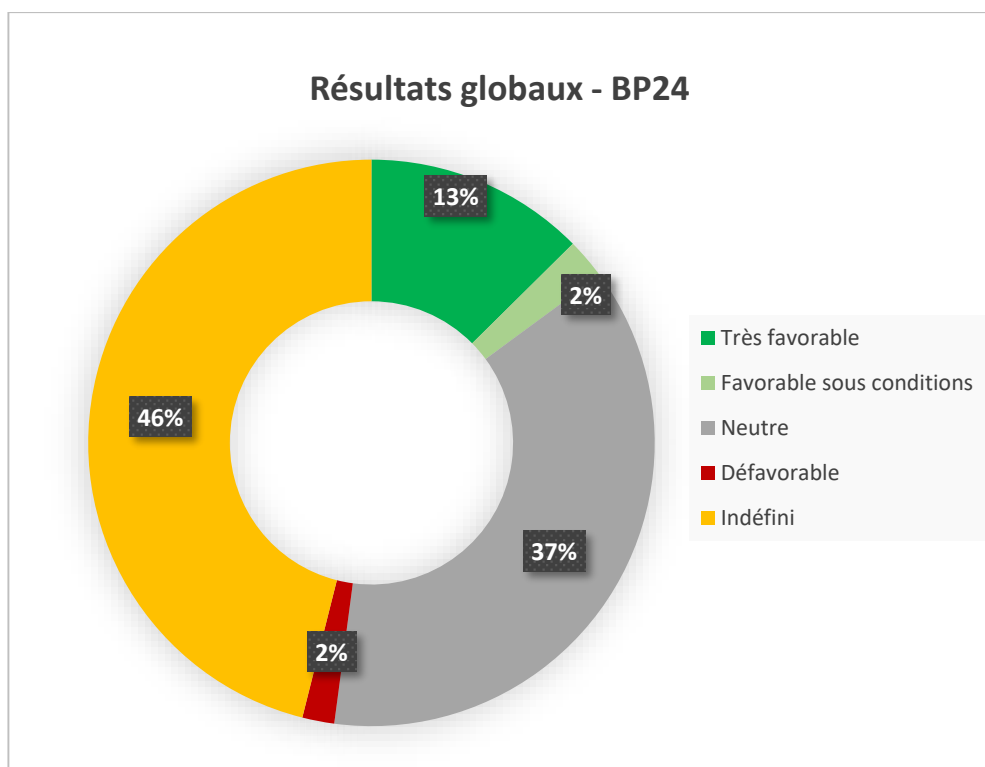


Figure 1 – Ventilation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissements étudiées par classification (BP24)

46% des dépenses étudiées sont considérées comme indéfinies (environ 840 millions d'euros). Il s'agit des lignes soit faisant l'objet d'un besoin d'approfondissement méthodologique pour permettre leur classification, soit nécessitant des analyses extracomptables complémentaires pour permettre leur classification selon la méthodologie I4CE.

37% des dépenses sont classées en neutres (plus de 670 millions d'euros). Il s'agit de lignes ne contribuant a priori pas activement au dérèglement climatique ni à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), et qui peuvent donc subsister dans un monde neutre en carbone.

Plus de **220 millions d'euros** de dépenses (13% du BP24) sont très favorables à la transition, elles sont compatibles avec un monde « neutre » en carbone et permettent de réduire les émissions de GES ou de les séquestrer.

Un peu plus de **42 millions d'euros** (2% du budget) de dépenses sont favorables sous conditions à la transition, elles permettent de réduire les émissions à court terme, mais de manière insuffisante pour respecter une trajectoire de neutralité carbone.

Enfin, **33 millions d'euros** de dépenses (seulement 2% du budget étudié) sont considérées comme défavorables, car incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone car elles contribuent à émettre des GES de manière significative. Les postes de dépenses concernés devront progressivement être transformés pour réduire leur impact climat au maximum.

Comparaison avec le BP23

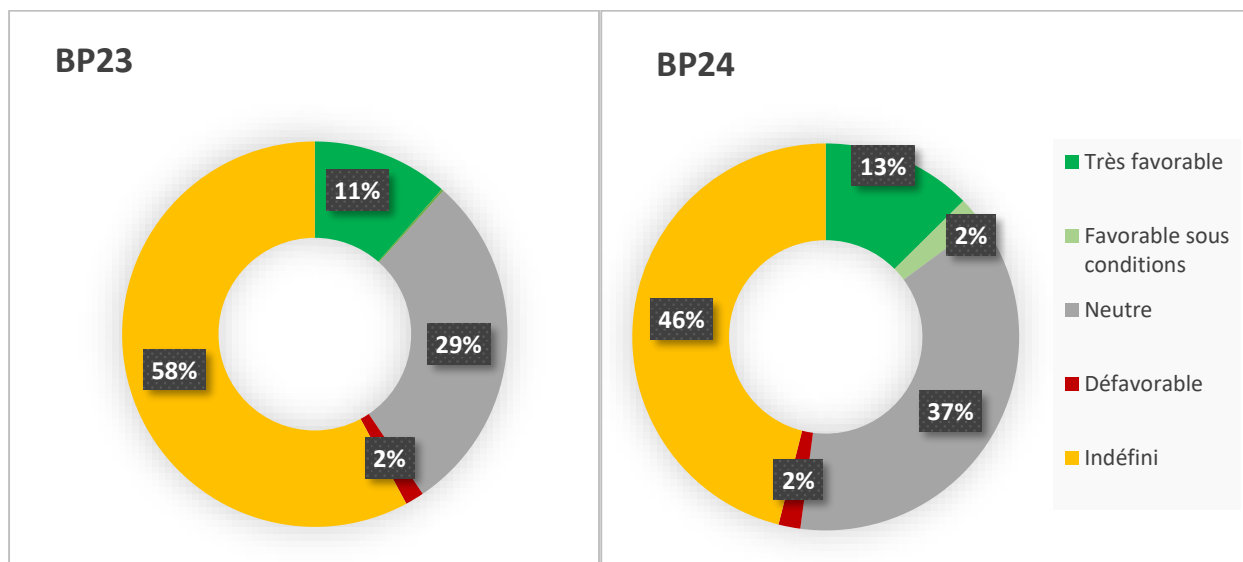


Figure 2 – Ventilations de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissements étudiées par classification (BP23 et BP24)

Lors du premier exercice réalisé par le Département sur le BP23, **près de 60% des dépenses étaient considérées indéfinies** (un peu moins d'1 milliard d'euros). La part de ces dépenses a ainsi été **réduite**, et représente désormais 46% du budget lors du deuxième exercice.

La part des dépenses considérées comme **neutres** a elle **augmenté** entre les deux exercices, pour atteindre **37%** du BP24.

Les dépenses **très favorables** à la transition, qui représentaient 11% du BP23, représentent 13% du BP24.

La part des dépenses **favorables sous conditions**, a également augmenté : elles représentaient moins d'1% du BP23, et représentent 2% du BP24.

Enfin, les dépenses **défavorables à la transition**, qui ne sont pas compatibles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050, s'élèvent à un peu plus de 33 millions d'euros (elles représentaient un peu plus de 27 millions sur le BP23), mais leur part dans le budget global, elle, est restée la même (2% du budget).

De manière générale, les raisons de ces évolutions observées – qui seront présentées tout au long du rapport – sont notamment liées à

- (i) Un effort d'approfondissement des dépenses indéfinies identifiées dans le BP23 ;
- (ii) L'évolution de la méthodologie réalisée par I4CE entre les deux exercices ;
- (iii) Des choix méthodologiques réalisés lors de ce deuxième exercice pour préciser la classification ;
- (iv) Une évolution du budget (montant, lignes disparues/ajoutées)

Une des explications aux évolutions observées entre les deux catégories principales (indéfinies et neutres), est liée à l'évolution de classement de certaines lignes de dépenses sociales, comme expliqué ci-dessous :

Méthodologie appliquée pour la classification des dépenses sociales sur le BP24

Les dépenses sociales sont constituées à la fois d'allocations et d'aides sociales aux personnes, et de subventions à des structures ou associations. Pour ces deux catégories de dépenses sociales, la méthodologie retenue diffère :

- **Les aides et allocations sociales aux personnes** sont considérées 100% neutres par la méthodologie I4CE : elles ne représentent pas des enjeux climat significatifs, et ont vocation à perdurer dans un monde bas carbone. Ainsi, ces lignes sont classées 100% neutres.
- **Les subventions à des structures ou associations** sont également des dépenses sociales. A ce titre, elles peuvent être classées 100% neutres par défaut selon la méthodologie d'I4CE. Néanmoins certaines de ces dépenses peuvent être associées à des grilles d'analyse (ex : énergie, bâtiment, alimentation, etc) et il revient d'essayer de les classer. Cette approche consiste ainsi à appliquer la même logique à la collectivité qu'avec ses satellites. Pour être rattachable à une grille d'analyse, la ligne de dépense doit ainsi faire l'objet de précisions quant à l'utilisation exacte de la dépense par l'établissement financé impliquant une remontée d'informations.

Lors du BP23, certaines subventions sociales considérées comme potentiellement à enjeu, avaient ainsi été classées 100% à approfondir. Lors

du deuxième exercice, une tentative d'approfondissement de ces lignes a été réalisée, à travers la réalisation de plusieurs entretiens auprès des directions concernées. Si ces entretiens ont permis de reventiler certaines lignes, il s'est avéré qu'une grande partie des lignes classées 100% à approfondir sur le BP23, n'a pu être approfondie – par manque de temps pour le faire, ou par manque d'accès aux documents permettant une remontée d'informations. Ainsi, ces lignes, qui n'ont pu être rattachées à des grilles d'analyse précises, sont restées classées 100% à approfondir, lors de cet exercice, en attendant des évaluations plus fines.

La réduction des dépenses indéfinies et l'augmentation des dépenses neutres est ainsi notamment liée :

- A l'évolution méthodologique concernant la masse salariale, dont les montants sont conséquents (21 lignes, représentant 380 millions €). Celle-ci était en effet classée « à approfondir » lors du premier exercice, et a été ventilée lors de cet exercice, au prorata de l'analyse globale, conformément à la mise à jour de la méthodologie par I4CE. Ainsi, chaque ligne de dépense de personnel s'est vue appliquer la classification neutre à hauteur de 37% et indéfinie à hauteur de 46% (contre 100% « à approfondir » sur le BP22).
- Au reclassement d'une partie des lignes relatives aux allocations et aux aides à la personne qui étaient, pour certaines, classées « à approfondir » dans le BP23 et ont été baculées en neutres dans le BP24 suite aux informations complémentaires apportées par les directions concernées en entretien (21 lignes, représentant environ 211 millions €)

Une dernière dimension à prendre en compte réside dans l'évolution du budget en lui-même : comme présenté en introduction, la comparaison entre les exercices n'est pas réalisée à iso-périmètre. Ainsi, une partie de l'évolution des résultats globaux entre exercice est également liée à une évolution du nombre, du montant et de la nature de certaines dépenses. A titre d'illustration, 33 nouvelles lignes sont apparues dans le BP24 et ont été classées neutres (16 millions €).

4.2. A l'échelle des dépenses de fonctionnement

Présentation des résultats

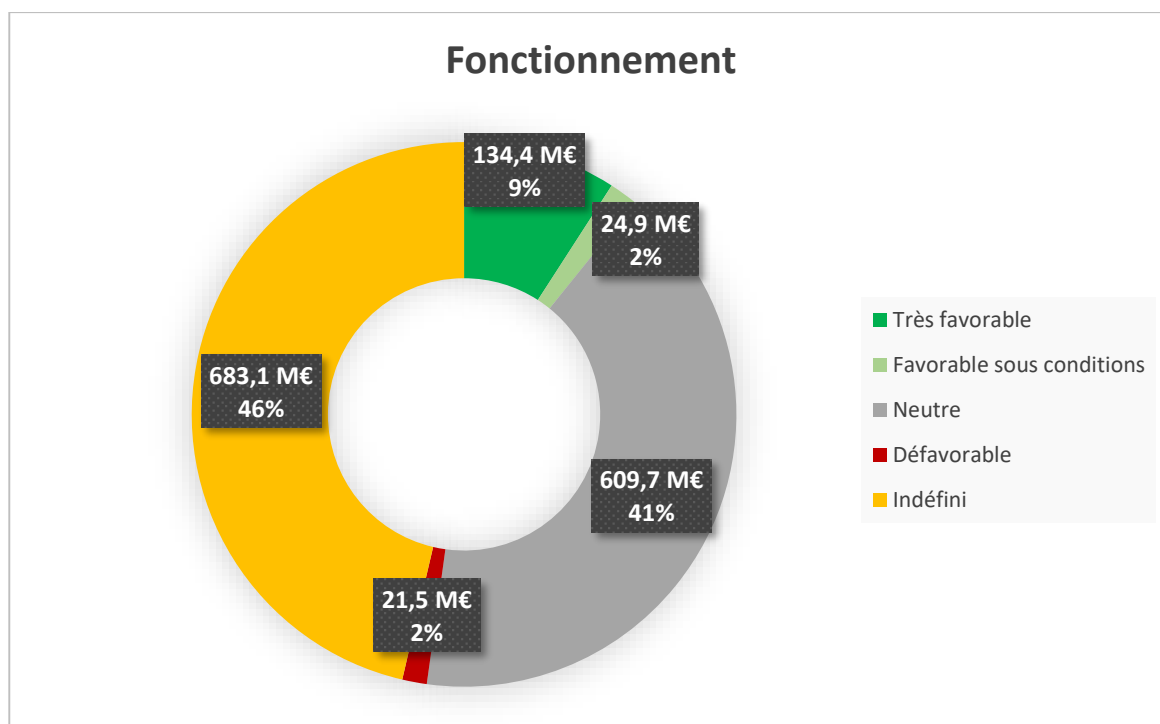


Figure 3 – Ventilation des dépenses de fonctionnement étudiées par classification (BP24)

Les dépenses indéfinies représentent 46% des dépenses de fonctionnement du BP24. Il s'agit notamment :

- des dépenses de masse salariale (total de 177 millions € classés en partie indéfinis)
- des dotations à des établissements tiers (exemple : IODAS) pour lesquelles il n'a pas été possible de classifier l'usage des fonds par les bénéficiaires. Ces lignes faisaient l'objet d'un travail d'approfondissement qui n'a pu être réalisé de manière systématique, elles seront à approfondir lors du prochain exercice.
- des lignes pour lesquelles une justification insuffisante a été apportée lors de la classification, rendant leur classement via la grille d'analyse impossible.

Les dépenses neutres représentent 41% des dépenses de fonctionnement. Il s'agit essentiellement :

- des dépenses de masse salariale (total de 195 millions € classés en partie neutres)
- de lignes approfondies suites aux entretiens d'approfondissement réalisés permettant une classification neutre (dépenses sociales notamment)
- des lignes des aides à la personne, classées neutre d'office en raison de leur nature
- les dépenses de l'action culturelle et sportive non rattachables à des grilles précises (subventions culturelles et sportives notamment).

Les dépenses de fonctionnement très favorables à la transition représentent elles 9% du BP24, soit 135 millions d'euros. Elles correspondent notamment :

- à la masse salariale reventilée (total de 50 millions €)
- au financement des réseaux d'IDFM (44 millions €)
- à l'aide au transport du forfait Améthyste (23 millions €)
- aux dépenses d'achats d'énergie : électricité renouvelable et réseau de chaleur urbain (8 millions €)

Les dépenses de fonctionnement favorables sous conditions représentent elles 2% du BP24. Il s'agit des dépenses liées à la mobilité en transports en commun (note IDFM *plus loin*), et des dépenses liées aux bâtiments construits sans artificialisation des sols et respectant la norme en vigueur en matière de performance énergétique, ou encore aux dépenses d'entretien des collèges permettant une certaine réduction des consommations d'énergie.

Les dépenses de fonctionnement classées comme défavorables à la transition représentent plus de 21 millions d'euros, soit 1% du budget étudié. Elles correspondent principalement aux dépenses d'achats de gaz naturel pour le chauffage (environ 10 millions d'euros), au numérique (environ 6 millions d'euros) et de façon plus marginale certaines aides de transport au personnel concernant des véhicules thermiques. Ces dépenses illustrent ainsi la vulnérabilité de la collectivité à l'évolution des coûts de l'énergie. Par ailleurs, la distribution de repas à base de viande de ruminant (750 millions d'euros, cuisines centrales de Seine-Saint-Denis) est également classée défavorable. La part de repas carnés liée à cette dépense n'a pas varié entre les deux exercices.

A noter que les plus grosses dépenses de fonctionnement défavorables sont aussi liées à la masse salariale (reventilée au prorata du budget global), soit 8,2 millions €.

Comparaison avec le BP23

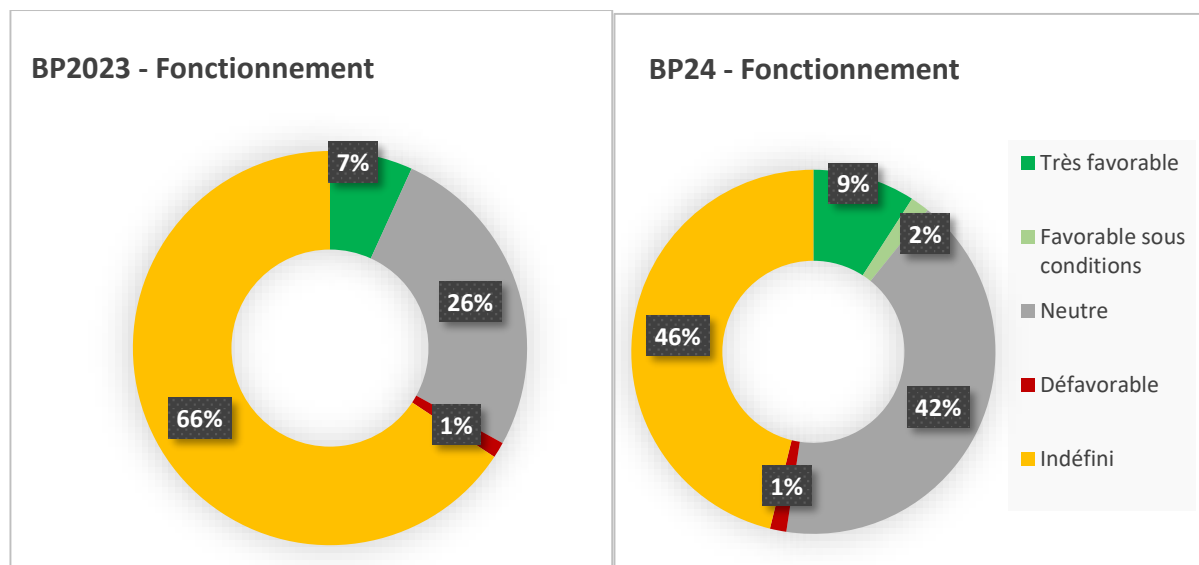


Figure 4 – Ventilation des dépenses de fonctionnement étudiées par classification (BP23 et BP24)

La part des dépenses de fonctionnement classifiées indéfinies a été largement réduite entre les deux exercices. Comme évoqué plus haut, cette diminution peut être pour partie attribuée au classement de différentes lignes de dépenses sociales en 100% neutre.

Les dépenses de fonctionnement considérées neutres représentaient 26% du BP23 (soit 370 millions d'euros). Elles représentent désormais 42% du BP24, soit un peu plus de 610 millions d'euros.

La part des dépenses très favorables et favorables sous conditions à la transition a elle légèrement augmenté, pour atteindre 9% du BP24, quand elle représentait 7% du BP23.

4.3. A l'échelle des dépenses d'investissement

Présentation des résultats

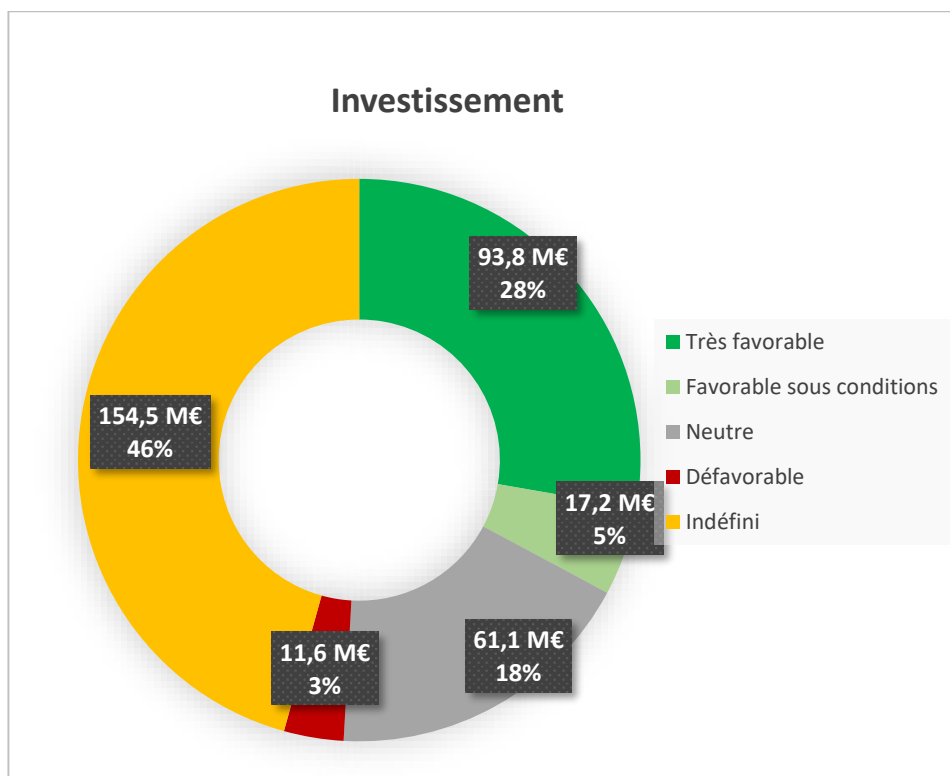


Figure 5 – Ventilation des dépenses d'investissement étudiées par classification (BP24)

46% des dépenses d'investissement sont classifiées indéfinies. Cela correspond à différentes dépenses, notamment liées à la gestion bâtementaire et aux constructions, pour lesquelles la classification n'a pu être réalisée en l'absence de justifications demandées dans la nouvelle méthodologie. En effet, comme précisé plus haut, la méthodologie liée à la grille d'analyse Bâtiments a évolué entre les deux exercices. Il en a résulté une remontée de données plus importante pour les services, qui n'a pas toujours pu être réalisée.

18% des investissements sont classés neutres. Cette classification a été principalement apportée pour les dépenses des catégories Mobilité, Education et Jeunesse, et Numérique. Celles liées à la catégorie Mobilité concernent les dépenses d'entretien de voirie dédiée à la voiture (24 millions €). Une part importante des lignes relevant de la catégorie Education et Jeunesse sont des dépenses liées à des rénovations hors performance énergétique des collèges notamment.

La part des investissements du Département très favorables ou favorables à l'atteinte de la neutralité carbone représente un tiers du budget d'investissement étudié, soit plus de 111 millions d'euros pour l'année 2024.

Les principales lignes étant liées au développement de transports en commun ou de voies cyclables, ou encore à la requalification de rues/voiries :

- Tramways et BHNS (environ 43 millions €)
- Travaux d'aménagement cyclables 2020-2024 (environ 13,6 millions €)
- Requalification urbaine des rues départementales + études (environ 17 millions €)
- Les travaux de requalification de la voirie - aménagements de grands projets urbains (4 millions €)
- Le plan canopée - plantation d'arbres sur les routes départementales (3 millions €)
- Les études de rénovation énergétique pour les bâtiments centraux (DBL, 2,5 millions €)

Les investissements 2024 défavorables aux objectifs climatiques de neutralité carbone représentent environ 11 millions d'euros (3% du budget), et portent principalement sur :

- Une dépense liée à la reconstruction d'un bâtiment générant une artificialisation des sols. Il s'agit là d'un critère de la grille Bâtiment, laquelle a connu une évolution méthodologique, ajoutant ce critère d'artificialisation des sols, qui, si elle est avérée, impose une classification défavorable lorsqu'il y a artificialisation
- Plusieurs dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique.

Comparaison avec le BP23

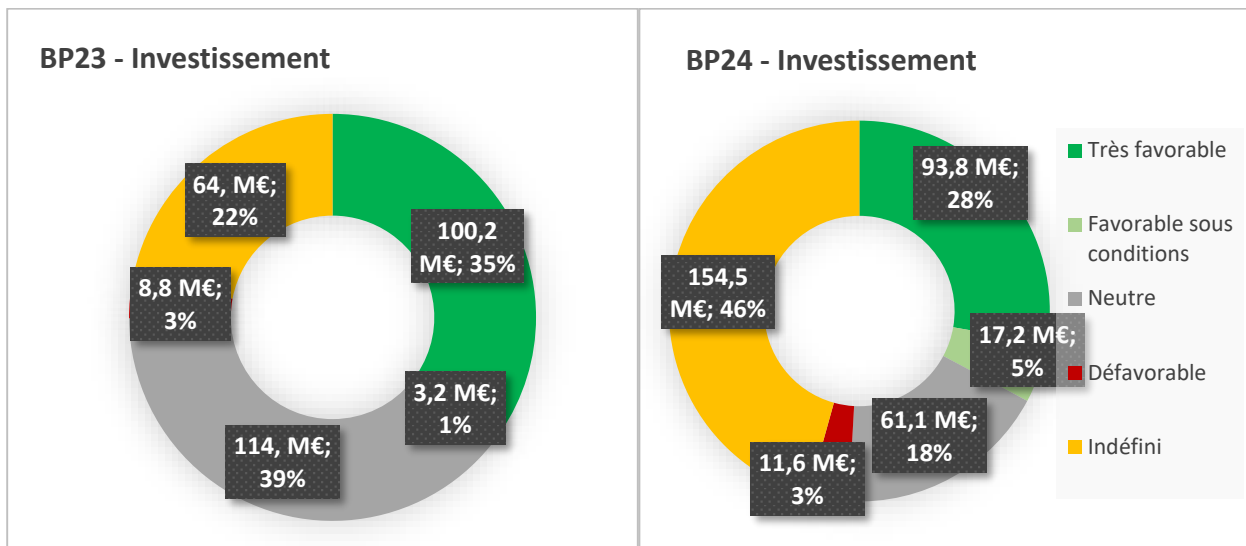


Figure 6 – Ventilation des dépenses d'investissement étudiées par classification (BP23 et BP24)

La part des dépenses indéfinies a elle été multiplié par 2 entre les deux exercices.

Cela peut tout d'abord s'expliquer par l'apparition de **nouvelles lignes classifiées 100% indéfinies**, et représentant un total de 55 millions d'euros. Parmi celles-ci, 24 millions d'euros classées indéfinies relèvent de la catégorie Gestion bâtementaire et constructions (conséquence de l'évolution méthodologique).

Parmi les lignes déjà présentes sur le BP23, 21 millions € initialement classés en partie très favorables (15%) et neutre (85%) ont été classés 100% indéfini. Là aussi, il s'agit d'une conséquence directe de l'évolution méthodologique de la catégorie Bâtiments.

Par ailleurs, parmi les lignes du BP24 présentes dans le BP23, **39 millions d'euros classés 100% indéfinis sur le BP23, le sont restées sur le BP24**. Ces lignes relèvent à la fois des catégories Bâtiments, Education jeunesse, Social et Sport et culture, et correspondent à des lignes indéfinies extracomptables.

Ainsi, la part des **investissements classée comme neutre**, qui s'élevait à 39% du BP23, **s'est réduite** pour représenter 18% du BP24.

La part des investissements du Département **très favorables ou favorables** à l'atteinte de la neutralité carbone est restée relativement stable entre le BP23

(35%) et le BP24 (33%). Si la part qu'elles représentent a légèrement baissé, en volume, le montant dédié a lui augmenté entre les deux exercices. Le maintien de cette part dans le budget global entre les 2 exercices peut s'expliquer par la continuité de certaines dépenses (travaux liés aux tramways par exemple).

Sur le BP23, les dépenses **défavorables** aux objectifs climatiques de neutralité carbone représentaient environ 8,5 millions d'euros, et portaient principalement sur des dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique et de façon plus minoritaire celle de certains véhicules thermiques (DBL). Les dépenses défavorables sur le BP24 restent principalement liées aux achats de **matériel informatique** non couverts par une politique de numérique responsable.

5. Volet Atténuation : Résultats du BP24 détaillés par catégories

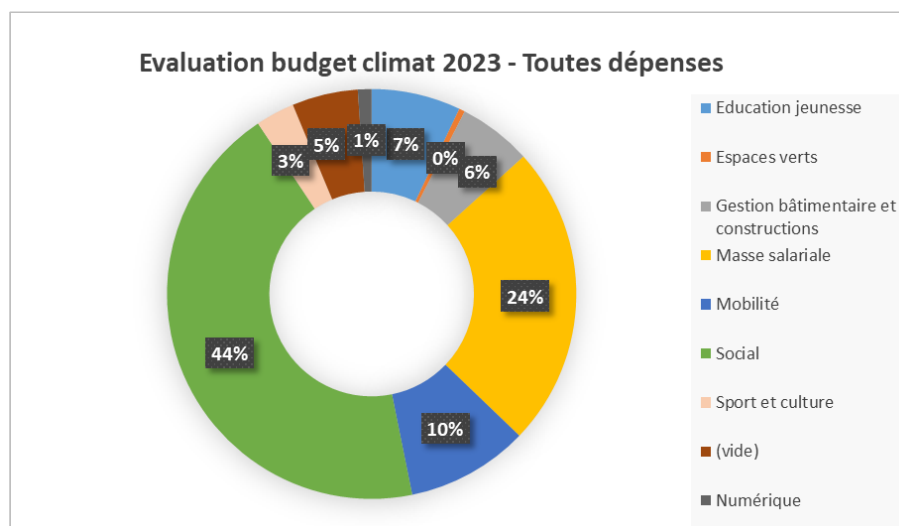
Cette présentation par « catégories » ventile et analyse les résultats selon la destination « thématique » - en termes de politique publique - des lignes budgétaires, telle que proposée par le Département Seine-Saint-Denis.

Si elle est en grande partie alignée avec la ventilation par grille de la méthodologie d'I4CE, elle peut toutefois s'éloigner dans certains cas. Ainsi, une ligne de dépense liée à l'utilisation de gaz de chauffage dans les établissements scolaires sera rattachée à la catégorie « Education et jeunesse » du Département, et à la grille d'analyse « Energie » (méthodologie I4CE).

5.1. Présentation générale des résultats par catégorie

Une classification sensiblement identique entre les deux exercices

Les principales catégories du BP24 du Département sont les dépenses sociales (45%), la masse salariale (24%) et la mobilité (10%). Viennent ensuite les dépenses liées à l'éducation et à la jeunesse (7%) et à la gestion bâtementaire et les constructions (5%).



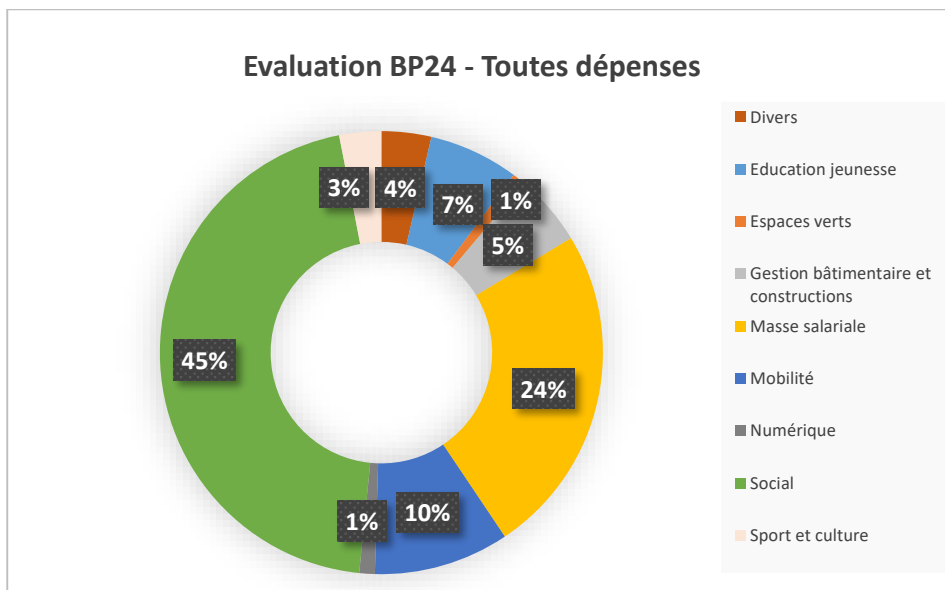


Figure 7 – Ventilation de l'ensemble des dépenses par catégorie (BP23 et BP24)

Les principales catégories sont restées sensiblement les mêmes entre les deux exercices, avec une prépondérance des dépenses sociales, de la masse salariale des dépenses de mobilité.

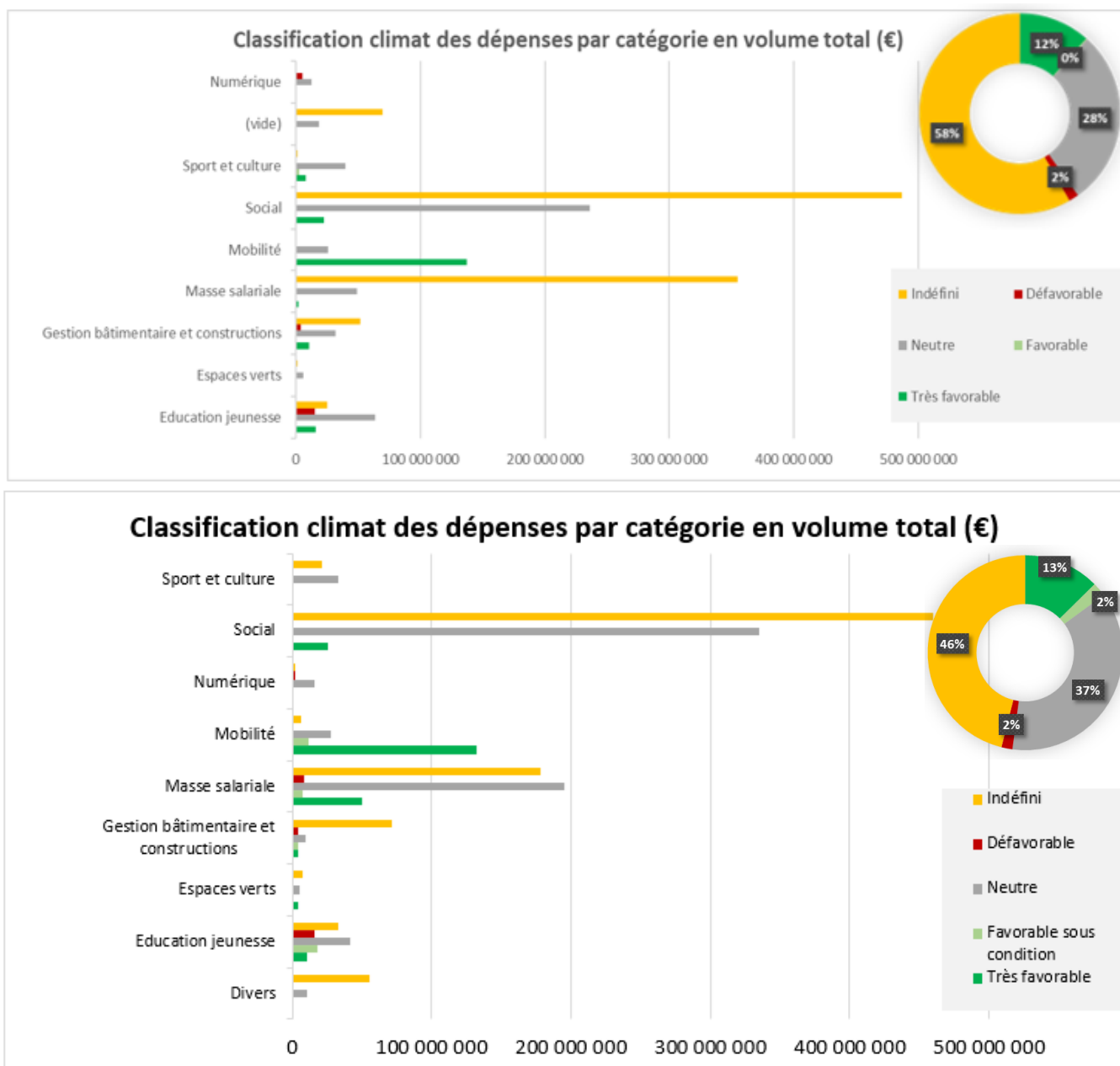


Figure 8 – Comparaison des classifications climat des dépenses par catégorie en volume total (BP23 et BP24)

Le graphique ci-dessus complète le graphique précédent avec la classification climat des dépenses. Il permet en effet d'éclairer le premier graphique (figure 1) présentant la classification climat des dépenses en volume.

Les dépenses sociales et de masse salariale, qui représentent à elles seules 70% des dépenses analysées, sont principalement classées dans les catégories « Neutre » (44% des dépenses de masse salariale et près de 41%

des dépenses sociales) et « Indéfini » (56% des dépenses sociales et 41% des dépenses de masse salariale).

De même, les 12% de dépenses « très favorables » au climat s'expliquent principalement par la classification des dépenses de mobilité. Ces dépenses représentent 10% du budget analysé et sont classées à 84% comme « très favorable ». Elles comptent pour 70% du volume budgétaire considéré comme « très favorable » aux objectifs de neutralité climatique.

Les 2% de dépenses jugées « défavorables » au climat se trouvent principalement – en volume – dans la catégorie « Education jeunesse ». En effet, elle inclut également les dépenses de chauffage, dont une grande partie se fait au gaz. La part restante des dépenses « défavorables » est répartie entre la catégorie « Numérique » et la catégorie « Gestion bâtementaire et construction ».

Entre les deux exercices, nous pouvons observer une réelle continuité pour certaines catégories comme la Mobilité, témoignant de l'engagement continu du Département à soutenir le développement des mobilités décarbonnées. Ainsi, les dépenses très favorables et favorables de cette catégorie s'élèvent à plus de 140 millions d'euros sur le BP24. La catégorie Education et Jeunesse conserve également une classification relativement stable entre ces deux exercices.

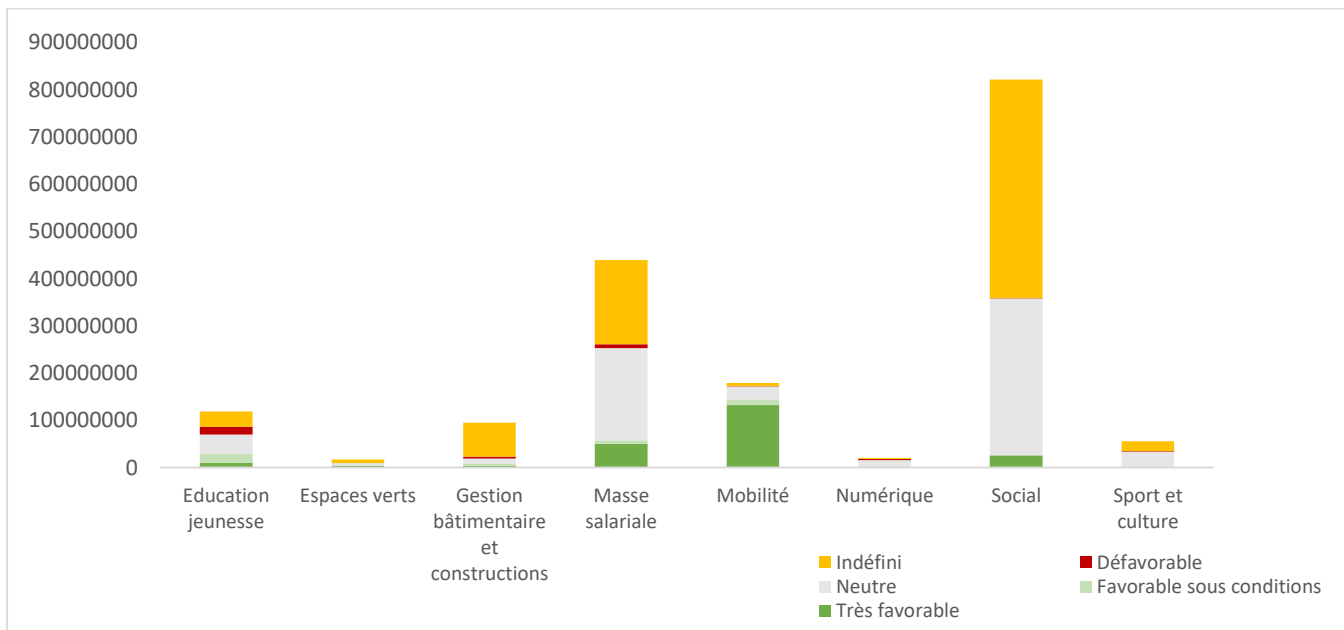


Figure 9 – Classifications climat des dépenses par catégorie en volume total (BPP24)

Evolutions par secteurs de la classification indéfinie et neutre entre les deux exercices

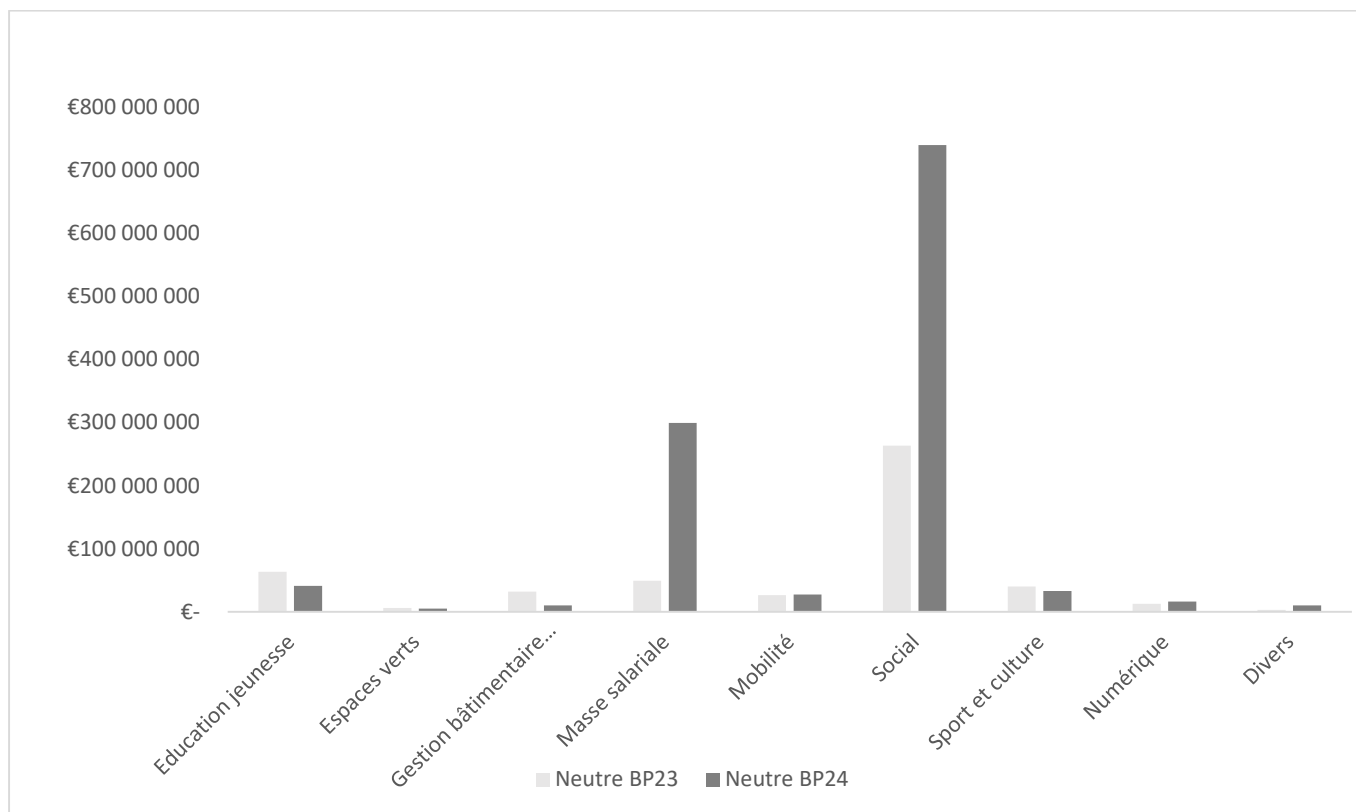


Figure 10 – Evolution des montants classés neutre entre les deux exercices

En termes de classification par catégorie, nous pouvons également noter une évolution significative entre les 2 exercices, avec **une part des dépenses sociales et de masse salariale « neutres » ayant fortement augmenté.**

Une évolution peut également être observée sur la catégorie Gestion bâtiminaire et constructions, pour laquelle les lignes neutres ont été sensiblement réduites. Cette évolution s'explique essentiellement par un changement de la classification I4CE sur ces lignes (100% indéfini alors qu'une part était classée neutres sur le BP23, hypothèse 15%/85% sur le Bâtiment).

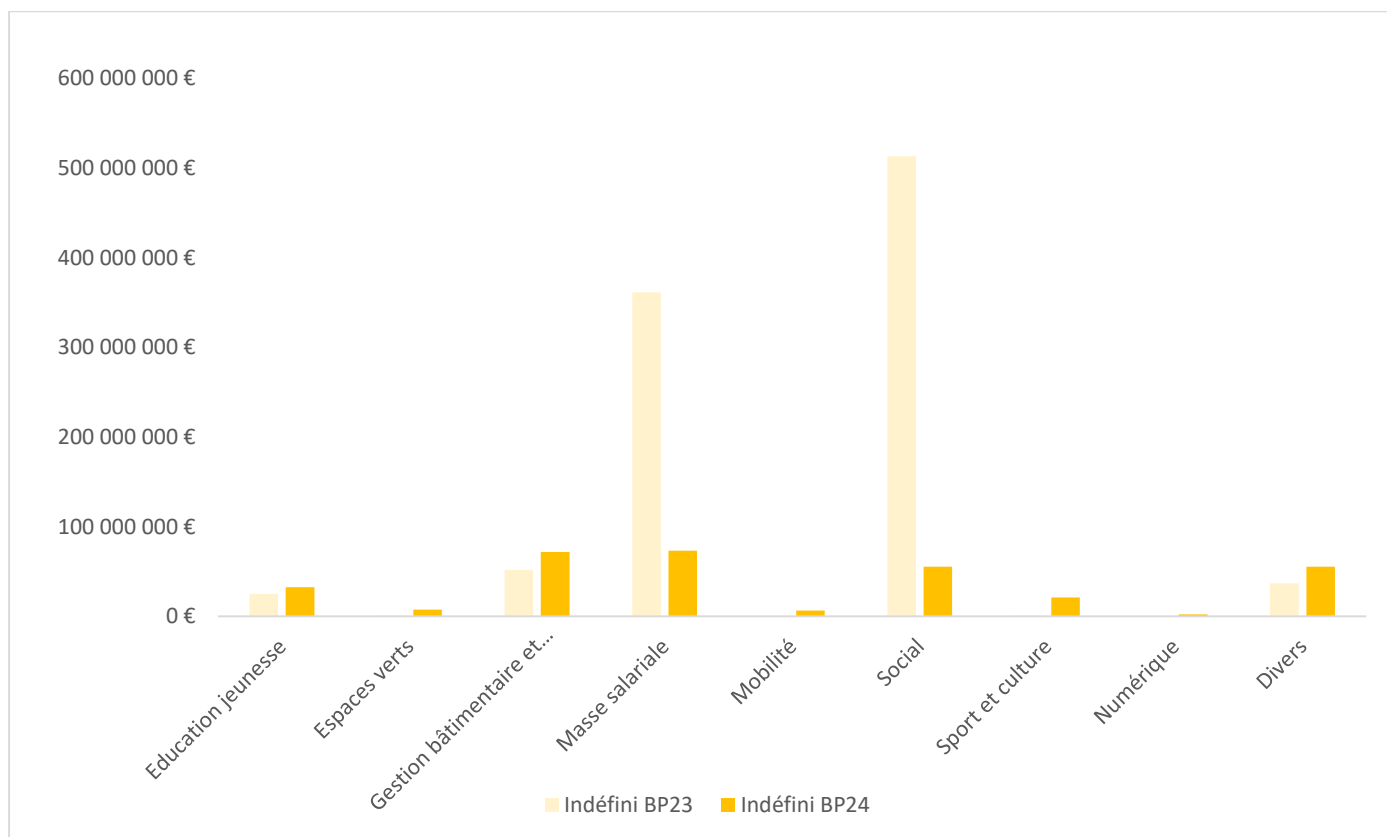


Figure 11 – Evolution des montants classés indéfinis entre les deux exercices

A l'inverse, **une réduction des classifications « indéfinies » pour ces deux catégories peut s'observer** entre les deux exercices. La part de dépenses indéfinies a légèrement augmenté dans plusieurs catégories : éducation et jeunesse, espaces verts, gestion bâtiminaire, ou encore sport et culture.

5.2. Résultats « Social »

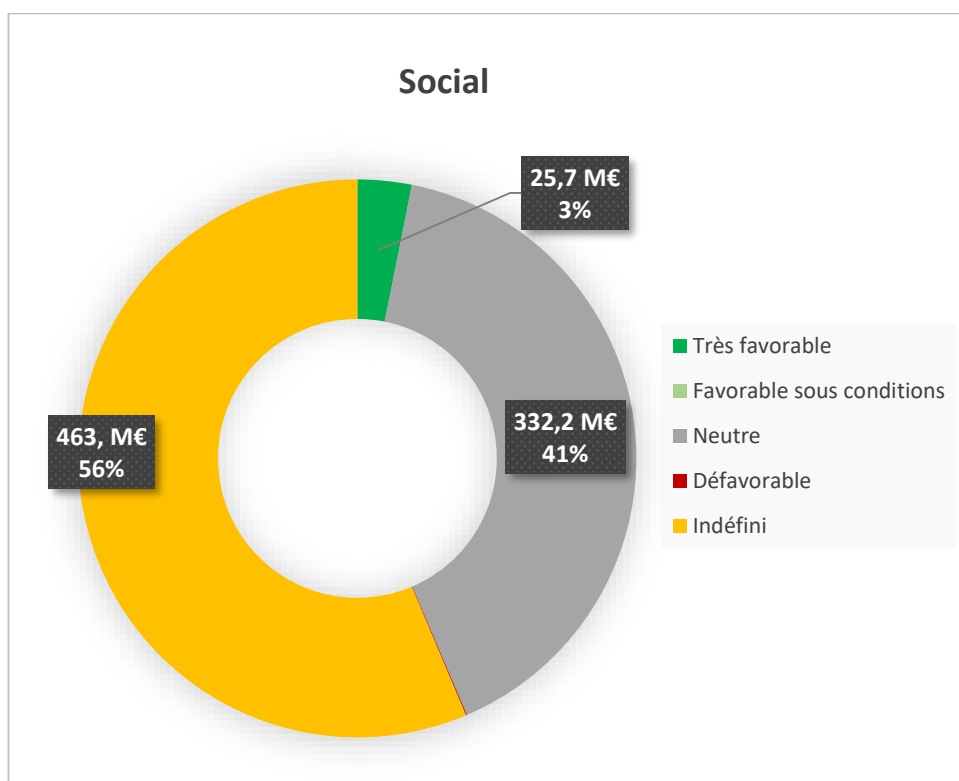


Figure 12 – Classification climat des dépenses de la catégorie « Social » (BP24)

Présentation de la classification

La catégorie « Social » représente 821 millions d'euros de dépenses.

Les dépenses de politiques publiques de cette catégorie ont été classées via les grilles d'analyse de dépenses sociales/subventions pour la majeure partie des lignes. Les autres lignes ont été classées via plusieurs grilles d'analyse : transport, énergie, et bâtiments.

56% des dépenses ont été classées indéfinies par le Département. Comme présenté dans l'encadré dédié aux dépenses sociales, il s'agit ici des subventions à des structures, notamment liées à de l'hébergement, qui ont été classées 100% à approfondir. Ces lignes constituent des dépenses sociales pour lesquelles un rattachement à une grille d'analyse (énergie, bâtiment, etc) est possible, mais pour lesquelles une ventilation n'est pas permise par manque de données remontées.

Les 10 lignes de dépenses les plus importantes classées 100% « indéfinies » sont :

Direction	Section	Opération	Montant Indéfini
DA	Fonctionnement	IODAS Hébggt foyers de vie FAM hors Belgique / PH EPF DF	73 994 000,00 €
DA	Fonctionnement	IODAS Hébergement en EHPAD EPF DF	35 211 685,00 €
DA	Fonctionnement	IODAS Hébggt foyers en belgique/ PH EPF DF	22 900 000,00 €
DEF ASE	Fonctionnement	Maison d'Enfants à Caractère Social 93 EPF DF	21 199 494,56 €
DEIAT	Fonctionnement	AGENCES LOCALES D'INSERTION EPF DF	20 000 000,00 €
DEF ASE	Fonctionnement	Maison d'Enfants à Caractère Social Hors 93 EPF DF	17 584 800,00 €
DEF ASE	Fonctionnement	Placement familial 93 EPF DF	17 200 764,00 €
DA	Fonctionnement	IODAS Foyers d'hébggt pour TH / PH EPF DF	16 261 000,00 €
DEF ASE	Fonctionnement	CDEF Service d'Accueil d'Urgence EPF DF	16 130 000,00 €
DEF ASE	Fonctionnement	Financement de la prévention spécialisée EPF DF	15 379 306,00 €

Pour ces directions, il avait été convenu qu'un effort d'approfondissement serait mené sur le deuxième budget climat, afin de permettre une classification de ces lignes via une grille d'analyse rattachable. Néanmoins, ces approfondissements n'ont pu être réalisés sur cet exercice, elles sont ainsi restées classées 100% indéfinies.

A noter pour la DEIAT : en raison d'approfondissements importants liés aux compétences de la DEIAT (formation, insertion), peu prises en compte par la méthodologie I4CE, les résultats concernant le BP 24 pour cette direction n'ont pu être intégrés au présent rapport. Les dépenses de cette direction (42 millions €) ont ainsi été classées d'office 100% indéfinies.

41% des dépenses sont elles classées neutres : elles correspondent principalement à du financement de l'action sociale (aides et allocations aux

personnes). Il s'agit précisément des lignes suivantes, qui se révèlent être parmi les dépenses les plus importantes classées « neutres » :

Direction	Section	Dépense	Montant Neutre
DA	Fonctionnement	IODAS Prestation de Compensation du Handicap PCH / EPF DF	77 410 000 €
DA	Fonctionnement	IODAS APA DOM TGTT	45 000 000 €
DA	Fonctionnement	IODAS APA DOM Chaîne Hopayra	39 000 000 €
DEF ASE	Fonctionnement	Mineurs Non Accompagnés 93 EPF DF	37 561 948 €
DA	Fonctionnement	IODAS PCH PRESTATAIRE TGTT	30 000 000 €
DA	Fonctionnement	FORFAIT DEPENDANCE EPF DF	15 452 001 €
DA	Fonctionnement	ADPA versée aux bénéficiaires en Etabl sur chaînes EPF DF	8 900 000 €
DA	Fonctionnement	IODAS Allocations compensatrices / PH EPF DF	8 450 000 €
DA	Fonctionnement	Financement des services d'accompagnement PH	5 500 000 €
DA	Fonctionnement	ANISIODAS PCH parentalité EPF DF	4 000 000 €

L'entretien d'approfondissement mené auprès de la DA, avait mis en évidence des pistes d'actions de reclassement des différentes lignes indéfinies. Il a été convenu lors de l'entretien du reclassement de 7 lignes indéfinies à enjeux - les aides sociales aux établissements (IODAS et PCH) – en 100% neutre. En effet, il s'agit d'aides sociales versées pour permettre aux habitants de ces établissements de payer les frais associés. Il s'agit ainsi de subventions à la personne, classées 100% neutres.

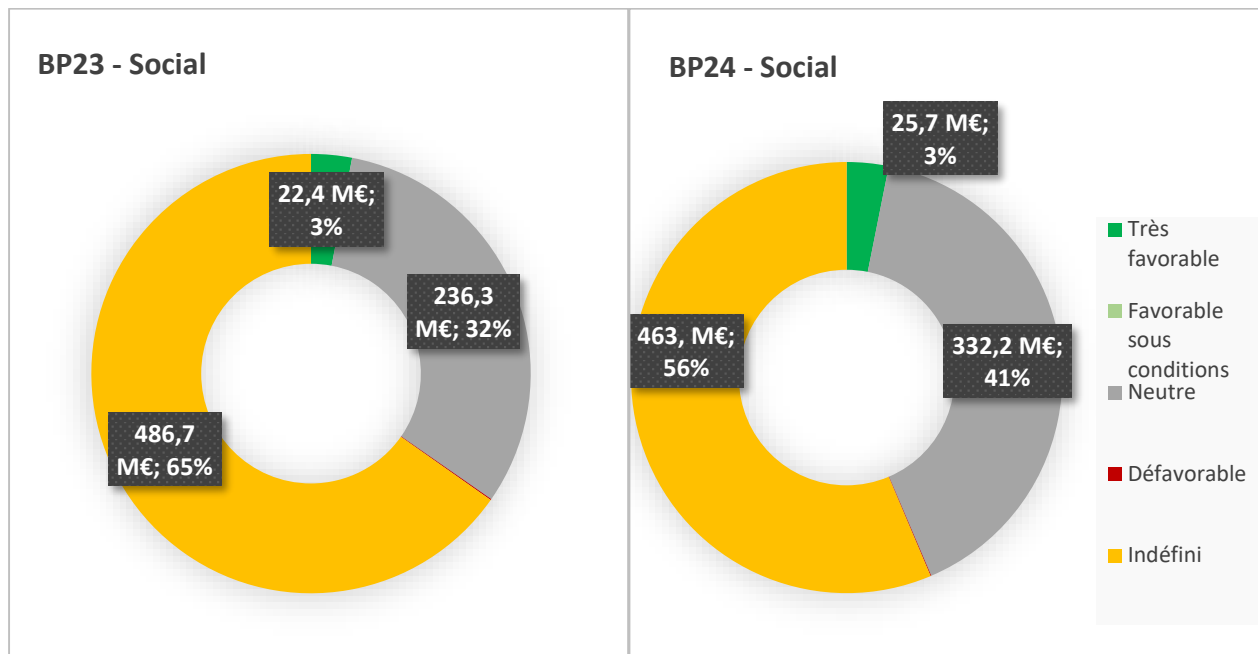
Environ **3% des dépenses** (25 millions d'euros) ont été classées en « très favorables » par le Département. Ces lignes financent le réseau de transports en communs en Ile-de-France (qui est essentiellement électrique), des

déplacements de personnes en véhicules décarbonés, les subventions attribuées via le dispositif du CHEC, ou la réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments.

Les 6 lignes de dépenses concernées sont :

Direction	Section	Opération	Part Très favorable
DA	Fonctionnement	DEPENSE FORFAIT AMETHYSTE	23 771 972 €
DEF ASE	Fonctionnement	Déplacement Bénéficiaires ASE et Agents EPF DF	619 500 €
DEF ASE	Fonctionnement	Accompagnement Déplact Bénéficiaires ASE EPF DF	468 000 €
DTCM	Investissement	CHEC habitat durable	400 000 €
DA	Investissement	Diagnostic énergétique	350 000 €
DA	Fonctionnement	Améthyste + EPF/DF	130 000 €

Comparaison avec le BP23



Lors du premier exercice, 65% des dépenses du BP23 de la catégorie Social avaient été classées en indéfinies par le Département : elles correspondaient principalement à des dotations à des structures d'accueil ou à des dépenses sociales, dont l'impact souhaitait être approfondi lors de prochains exercices par les directions. Lors de cet exercice, ces dépenses représentent 56% du budget, il s'agit de subventions aux structures et associations qui n'ont pu être classées via une grille d'analyse, malgré les tentatives d'approfondissements réalisées.

Sur le BP23, 32% des dépenses étaient classées neutres. Cette part s'est accrue sur le BP24, étant donné le classement des lignes d'aides et d'allocations sociales en 100% neutre. Les lignes restantes classées neutres correspondent notamment à des dépenses de santé (achats de vaccins, prise en charge de frais de santé, etc) et des dépenses liées à la scolarité (frais d'école et périscolaire, prestations d'assistance éducative aux familles).

Pistes d'action

Afin de réduire la part restante de dépenses sociales classifiées indéfinies, plusieurs pistes d'action peuvent être envisagées par le Département.

Pour affiner la classification des subventions pour hébergement en établissements, classées indéfini car rattachables à différentes grilles d'analyse : la mise en place d'une démarche spécifique de collecte d'informations auprès des organismes destinataires des aides établissement afin d'identifier les dépenses à enjeux (ex : achat d'énergie, rénovation des bâtiments...) permettrait de ventiler ces lignes suivant les grilles d'analyse correspondante.

Pour simplifier l'effort et ne pas devoir chercher la donnée pour chaque structure financée, le recours à un échantillon représentatif pourrait être privilégié. Ainsi, une extrapolation pourrait être réalisée, à partir de données précisées pour une structure dont le financement représente une part importante des subventions considérées.

De plus, afin de ventiler certaines dépenses via la grille « formation professionnelles », une analyse complémentaire des filières économiques poursuivies dans le cadre des aides à l'insertion distribuées par le Département permettrait de classer ces dépenses. Les aides ne visant pas de filières économiques (ex : dépenses concourant aux dépenses du quotidien des bénéficiaires) pourraient, elles, être classées en neutre.

A noter que le reste des dépenses sociales (aides à la personne) classées neutres n'ont pas vocation à être reclassées lors d'un prochain exercice. Ces dépenses perdureront dans un monde bas carbone, et aucun enjeu climat n'est identifié.

5.3. Résultats « Masse salariale »

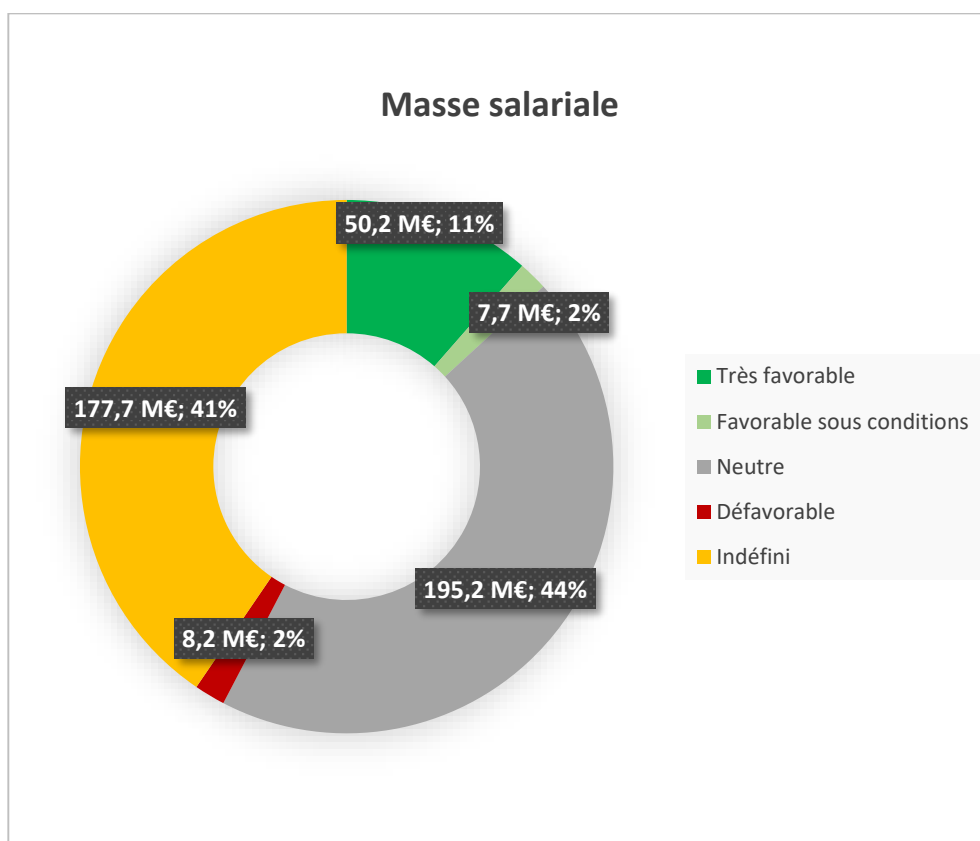


Figure 13 – Classification climat des dépenses de la catégorie « Masse salariale »

Présentation de la classification

La catégorie « Masse salariale » regroupe les dépenses de masse salariale à proprement dite mais aussi les dépenses annexes relatives à la gestion des RH. A ce titre, elle représente 439 millions d'euros de dépenses.

Toutes les lignes ont été analysées via les grilles d'analyse « Dépenses de personnel », « Formation » et « Transport ».

Toutes les dépenses salariales (rémunérations, ...) et de formation des agents de la collectivité ont été ventilées selon les résultats globaux du budget climat du Département, conformément à la méthodologie préconisée par I4CE (approche globale). Cette méthode de classification permet d'intégrer ces lignes budgétaires au périmètre d'analyse.

Les ratios appliqués à chaque ligne de masse salariale étaient les suivants :

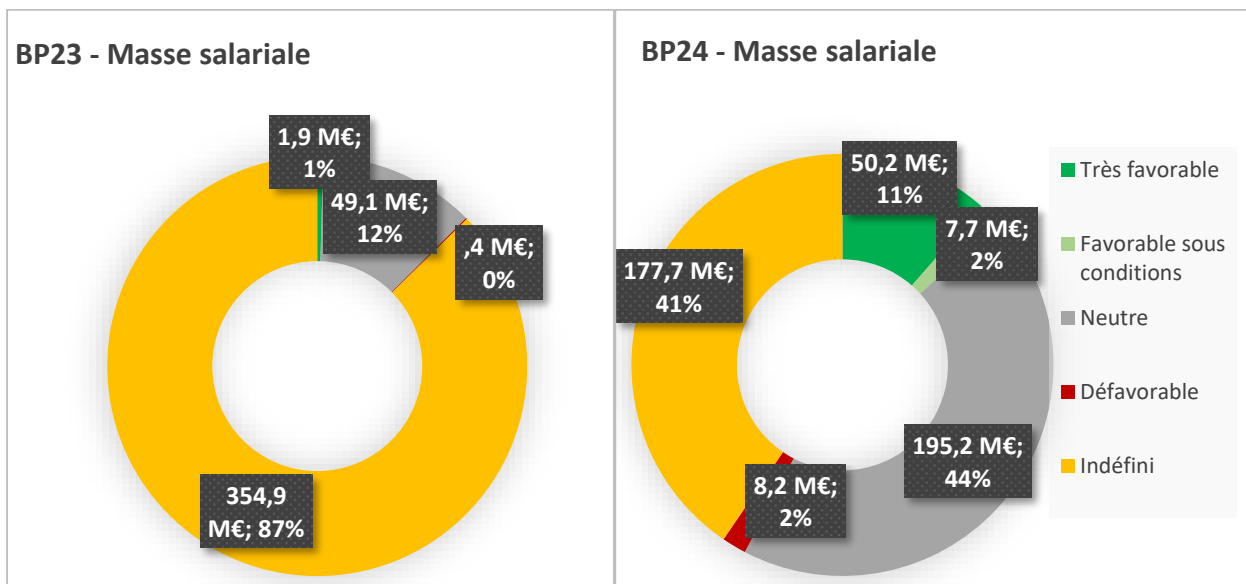
- 46% indéfini
- 37% neutre
- 13% très favorable
- 2% défavorable
- 2 favorable sous conditions

Parmi les autres dépenses de personnel, une ligne a été classée neutre, à travers la grille formation professionnelle, étant donné qu'elle ne porte pas sur un sujet lié à un enjeu climat (formation des assistantes maternelles).

Enfin, une seule ligne de dépenses, d'un montant non significatif, a été classifiée comme défavorable car financant principalement des trajets en avion :

Direction	Section	Opération	Montant Neutre
DRH	FONCTIONNEMENT	BCF2023-2010P011O001 - Congés bonifiés EPF-DF (voté 389 958,27)	500 000 €

Comparaison avec le BP23



La classification pour les lignes de masse salariale est très différente entre les deux exercices de budget climat, étant donné l'évolution méthodologique réalisée.

Sur le BP23, la méthodologie appliquée revenait à classer les lignes relatives à la masse salariale du Département en 100% indéfinies, d'où la part prépondérante de celles-ci dans le BP23 (87%). Lors du présent exercice, les résultats pour cette catégorie sont proches des résultats globaux du BP24, étant donné l'approche méthodologique retenue (application du ratio global). Ainsi, seules les quelques lignes de dépenses de personnel autres que salaires font varier les résultats de cette catégorie par rapport aux résultats globaux du budget climat.

Pistes d'action

Lors de cette seconde édition du budget climat, la rémunération des salariés représente toujours quasiment un quart des dépenses étudiées dans le périmètre retenu.

L'exercice de classement de ces dépenses a ainsi été **affiné sur la base de la mise à jour méthodologique** proposée depuis octobre 2022 par I4CE. Comme recommandé lors du premier exercice, ces lignes ont été évaluées au prorata du classement climat des autres dépenses budgétaires, afin de considérer l'interdépendance des différents métiers.

La recommandation émise lors du BP23 concernant la formation, qui représente un levier essentiel d'accélération de la mise en œuvre des politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, reste d'actualité.

Plusieurs axes d'amélioration peuvent ainsi être considérés :

- ▶ **Masse salariale** : Au lieu d'appliquer le ratio global du budget à l'ensemble des lignes de masse salariale, si le Département parvient à identifier la masse salariale par direction, le ratio par direction pourrait alors être appliqué. Cette action aurait pour conséquence de ventiler les dépenses de la masse salariale en fonction des résultats globaux de la direction, et ainsi de transformer les proportions des dépenses classées. Cela représenterait une amélioration, étant donné que l'approche globale équivaut finalement à à sortir les dépenses de personnel de l'analyse.
- ▶ **Formation professionnelle** : un axe d'amélioration pour cette catégorie pourra consister à accroître la part de formations professionnelles financées pour les agents sur des sujets et secteurs liés à des enjeux climat, où la formation est clé pour réaliser la transition bas-carbone.

5.4. Résultats « Mobilité »

Présentation des résultats BP24

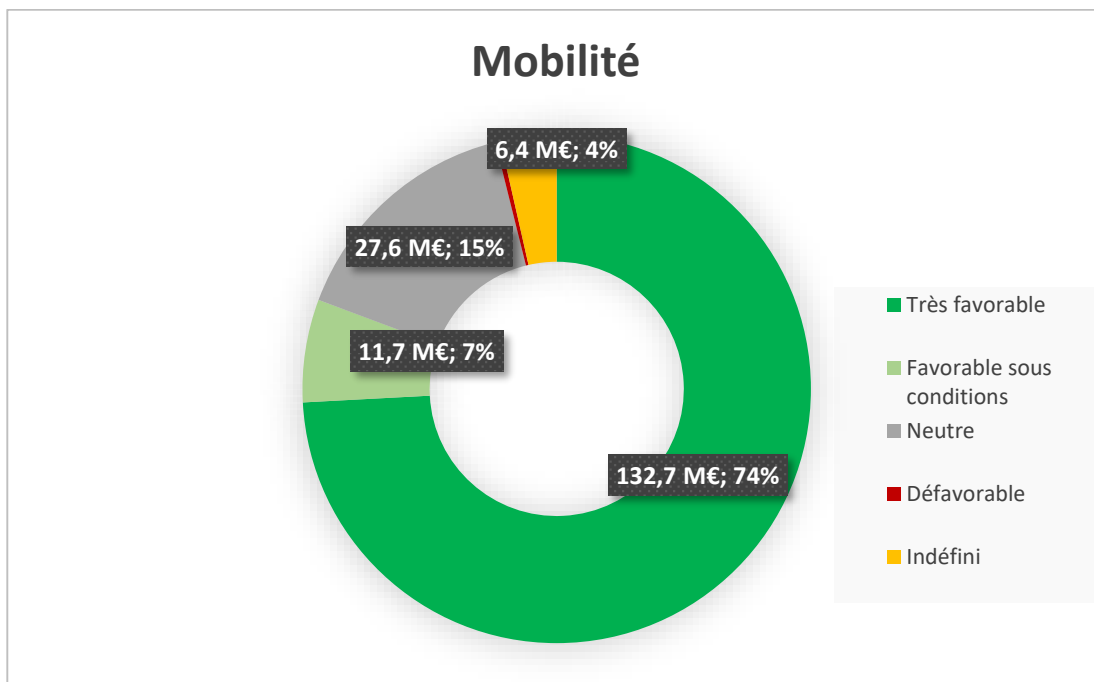


Figure 14 – Ventilation des classifications des dépenses de la catégorie Mobilité (BP24)

La catégorie « Mobilité » représente 178 millions d’euros de dépenses.

Les dépenses de politiques publiques liées à la mobilité ont été pour la majorité classées via les grilles d’analyse de voirie pour environ 56% et de transport pour environ 30%.

Les dépenses très favorables représentent 74% du BP24, soit 132 millions €.

Les 10 principales lignes de dépenses classées entièrement ou partiellement comme très favorables concernent toujours la maintenance et le développement des réseaux de transport en commun ou la création de voies dédiées aux mobilités douces, ce sont :

Direction	Section	Opération	Montant Très favorable
DTCM	Fonctionnement	Participation aux réseaux EPF DF	44 962 016 €
DVD	Investissement	2001P157 - Tramways et BHNS	43 783 881 €
DVD	Investissement	2001P041 - Aménagement d'itinéraires cyclables et circulations douces	13 264 933 €
DVD	Investissement	2001P158 - Requalification urbaine des rues départementales	10 902 000 €
DVD	Investissement	2013P066 - Accompagnement de grands projets urbains	6 684 000 €
DVD	Investissement	2013P067 - Aménagements connexes des opérations de transport	4 041 111 €
DVD	Investissement	2013P068 - Franchissements	2 002 000 €
DVD	Investissement	2001P029 - Sécurité routière et accompagnement accès collèges	1 600 000 €
DVD	Investissement	2001P018 - Grosses Réparations Voirie, Ouvrage d'Art (GRVOA) et SLT	1 078 350 €
DVD	Fonctionnement	Tramways et BHNS RN2 RN3	1 028 000 €

Les dépenses favorables sous condition représentent 7% du budget de la catégorie. Cette part accrue est notamment liée à la ventilation nouvelle permise lors du BP24, après analyse de la note IDFM, permettant de classer la ligne selon le type d'énergie utilisée par les transports en commun du réseau. Les autres lignes s'apparentent également à des dépenses liées aux transports en commun décarbonés.

Les dépenses neutres concernent des financements d'entretien et de maintenance de voiries dédiées aux voitures car celles-ci continuent d'exister dans un monde neutre en carbone (où des véhicules circuleront toujours). Ces dépenses représentent 15% du budget.

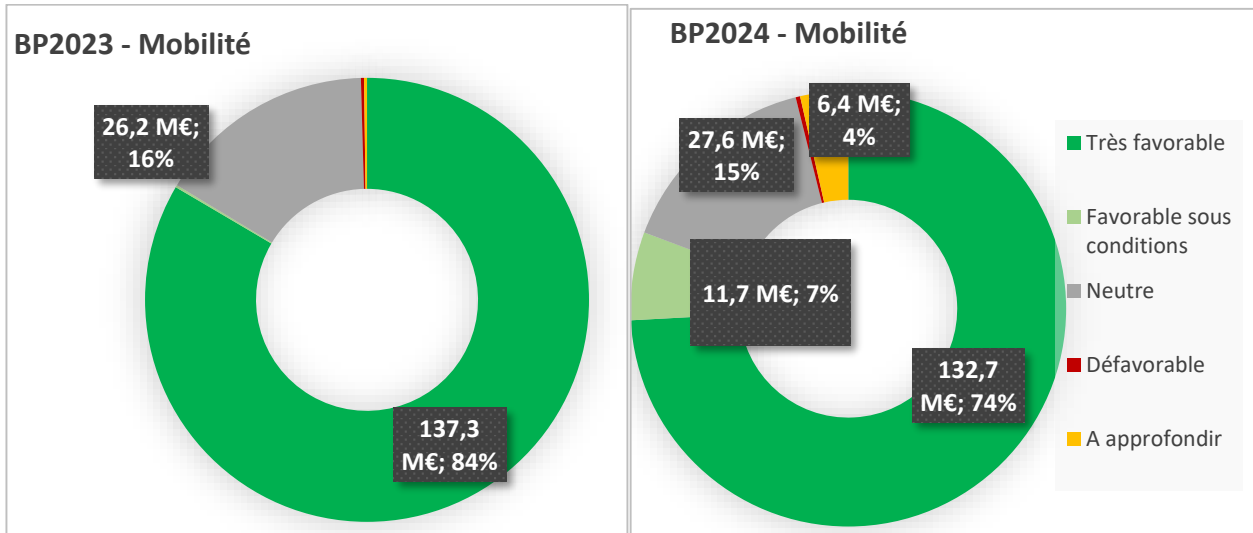
Les 10 principales lignes de dépenses dont une part a été classée neutre sont :

Direction	Section	Opération	Montant Neutre
DVD	Investissement	2001P158 - Requalification urbaine des rues départementales	7 268 000 €
DVD	Investissement	2001P018 - Grosses Réparations Voirie, Ouvrage d'Art (GRVOA) et SLT	6 110 650 €
DVD	Investissement	2013P066 - Accompagnement de grands projets urbains	4 456 000 €
DVD	Fonctionnement	Entretien et réparation des RD	2 758 800 €
DVD	Investissement	2013P067 - Aménagements connexes des opérations de transport	2 694 074 €
DVD	Investissement	2001P159 - Régulation du trafic et STL	2 110 000 €
DVD	Investissement	2001P026 - Rénov et renf de l'éclairage public	1 220 000 €
DVD	Fonctionnement	Entretien et exploitation de la voirie	627 000 €
DVD	Investissement	2001P028 - Jalonnement	280 000 €
DRH	Fonctionnement	Remboursement Déplacements EPF DP	70 000 €

4% du budget Mobilité a été classé indéfini. La principale raison à ce classement de certaines lignes réside dans le manque de précisions et de justifications apportées lors du classement.

Les lignes classées comme défavorables restent relativement non significatives sur cet exercice : elles représentent moins d'1% du BP24.

Comparaison avec le BP23



A l’instar du premier exercice, les dépenses de politiques publiques liées à la mobilité ont été pour la majorité classées via les grilles d’analyse voirie, et transport.

Les dépenses très favorables, qui représentaient près de 84% des politiques de mobilité du département (soit plus de 135 millions d’euros) dans le BP23, représentent désormais 74% du BP24. Si on y additionne les lignes favorables sous conditions, 81% du budget Mobilité est classé très favorable ou favorable à la transition.

Les lignes favorables ont fortement augmenté dans le BP24, puisqu’elles ne représentaient que 0,2 millions d’euros dans le BP23. Cette évolution est notamment liée à la ventilation nouvelle permise lors du BP24, liée tout d’abord à l’évolution de la méthodologie. La méthodologie V2 d’I4CE publiée en 2022 a en effet apporté des précisions de classification complémentaires distinguant notamment les transports collectifs selon leur mode de motorisation. Une analyse plus fine a ainsi pu être menée pour certaines dépenses, comme la contribution à Île-de-France Mobilité, qui a fait l’objet d’un développement méthodologique spécifique (voir encadré), permettant de ventiler la dépense selon le type d’énergie utilisée par les transports en commun du réseau.

Zoom sur la classification de la participation du Département à IDFM

Les dépenses du département de la Seine Saint Denis liées à sa participation à Île-de-France Mobilités (IDFM) sont classées en fonction de la note méthodologique élaborée par EcoAct pour la classification de la participation des départements à IDFM dans le cadre d'un budget climat.

La répartition recommandée ici est la suivante :

- 80% des dépenses en « très favorables »
- 19% des dépenses en « plutôt favorables »
- 1% des dépenses en « défavorables »

Les 80% de dépenses très favorables correspondent à la part de dépenses de fonctionnement d'IDFM concernant des transports en commun ferroviaire, très largement décarbonés car fonctionnant à l'électricité. Conformément à la méthodologie de l'I4CE, ces dépenses sont donc classées comme très favorables.

Sur les 20% restants des dépenses d'IDFM, selon le rapport RSE 2021 de la RATP, 3% des dépenses sont affectées à l'achat de carburant (environ 70% de la flotte de bus reste alimentée au diesel ou à l'essence), ce qui correspond au 1% de défavorables. Les 19% restants étant affectés aux dépenses de personnels, ils sont classés en plutôt favorables.

Pour rappel, en 2018, la contribution des Départements aux concours publics d'IDFM étaient de 191 M€ soit 10% du total des concours publics ce qui correspond à 2% de l'ensemble des ressources de l'organisation.

Les lignes défavorables restent peu significatives, à l'instar de leur part sur le BP23 : ces lignes étaient peu nombreuses et représentaient des montants faibles par rapport aux autres dépenses de cette catégorie (0,3 millions d'euros).

Pistes d'action

Cette analyse des dépenses liées aux politiques de « mobilité » confirme que le Département est déjà pleinement engagé et qu'il poursuit cet engagement dans le financement d'infrastructures de mobilité participant à l'atteinte des objectifs climatiques (financement des réseaux de transports en commun, création ou aménagement de voies dédiées aux mobilités douces...).

A l'instar du BP23, aucune dépense défavorable significative n'est engagée dans ce budget 2024.

Pour cette catégorie, les recommandations consistent ainsi :

- ▶ D'une part à **poursuivre cet engagement en faveur des mobilités douces** et actives
- ▶ D'autre part, à **continuer d'approfondir l'analyse** de ces dépenses, afin d'identifier si les lignes restées classées indéfinies s'avèrent favorables ou non à la transition.

5.5. Résultats « Education & Jeunesse »

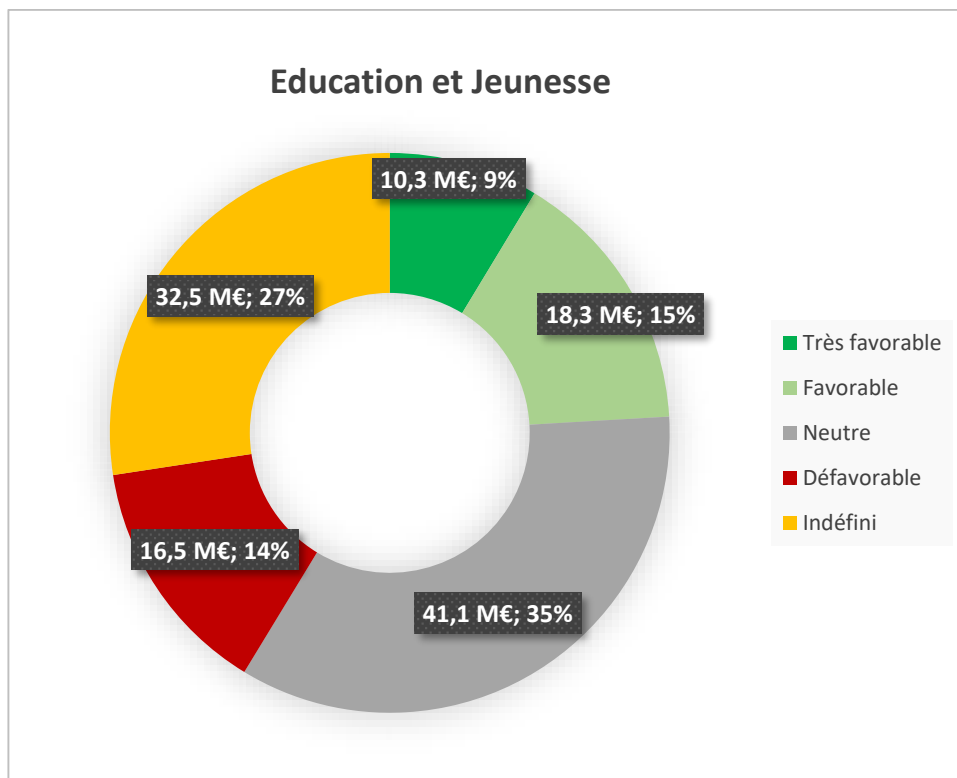


Figure 15 – Classification climat des dépenses de la catégorie « Education & Jeunesse » (BP24)

Présentation de la classification

La catégorie « Education & jeunesse » représente 118 millions d'euros de dépenses.

Les dépenses de politiques publiques liées cette catégorie ont été classées à l'aide des grilles d'analyse bâtiments (notamment pour les collèges), entretien et maintenance, achats d'énergie, alimentation et NTIC et commande publique.

La catégorie « Education et jeunesse » regroupe principalement des lignes budgétaires à destination des collèges, que ce soit pour la construction, la rénovation, l'entretien et la maintenance, ou encore l'achat de matériel. Ainsi, cette catégorie présente une hétérogénéité de classifications importante.

La majorité des dépenses sont classées neutres (35%). Il s'agit principalement de dépenses dédiées à la rénovation de bâtiments hors performance énergétique, à leur entretien et maintenance, ainsi que de la participation du département aux dépenses alimentaires. En effet, dans le cas d'une rénovation non spécifique thermique, de nombreux travaux peuvent être engagés sur un bâtiment sans lien direct avec les émissions : changement de configuration des pièces, renouvellement du mobilier, etc, d'où leur classification en neutre.

Les 10 principales lignes de dépenses dont une part a été classée neutre sont :

Direction	Section	Opération	Montant Neutre
DEJ	Investissement	AP 19 Lavoisier Pantin Rénovation du collège DI	5 000 000 €
DEJ	Fonctionnement	dot.provisionnelle QF -EPF DF	4 900 000 €
DEJ	Fonctionnement	EPF CUISINES CENTRALES DE SEINE-SAINT-DENIS DF	4 057 976 €
DEJ	Investissement	AP 22 rénovation Rousseau Le Pré St Gervais DI	3 200 000 €
DEJ	Fonctionnement	Prestation Chèque Rentrée scolaire EPF DF	3 150 000 €
DEJ	Investissement	Epinay Gallois	3 000 000 €
DEJ	Fonctionnement	EPF Maintenance essentielle 113 + globale 125 colleges DF	2 100 000 €
DEJ	Fonctionnement	SRC Entretien et maintenance des Collèges EPF DF	1 971 270 €
DEJ	Investissement	Collège Sisley L'Ile-Saint-Denis	1 500 000 €
DEJ	Investissement	AP 22 Gros Entretien Réparations GER DI	1 014 000 €

Quant aux 24% de dépenses « très favorables » et « favorables sous conditions » aux objectifs climatiques, il s'agit principalement de la consommation d'énergie issue de sources renouvelables ainsi que des contrats de performance énergétiques pour les collèges (67%), de la part des dépenses alimentaires pour des repas végétariens (9%). La part restante s'explique surtout par les 15% considérés comme « très favorables » pour les rénovations globales des bâtiments de cette catégorie et par l'achat de véhicules émettant moins de 55gCO₂/km.

Les 4 lignes de dépenses dont une part a été classée « très favorable », relèvent de l'achat d'électricité et de chaleur issue de réseaux de chaleur urbains, d'achats de repas végétariens et de véhicules électrique, ou encore du financement d'une formation en lien avec la transition écologique. Elles sont les suivantes :

Direction	Section	Opération	Montant Très favorable
DEJ	Fonctionnement	SRC Fluides dans les collèges EPF DF	8 703 480 €
DEJ	Fonctionnement	EPF CUISINES CENTRALES DE SEINE-SAINT-DENIS DF	1 435 899 €
DEJ	Investissement	Aide à l'achat de véhicules	110 000 €
DEJ	Fonctionnement	Education à l'écologie urbaine EPF DF	31 500 €

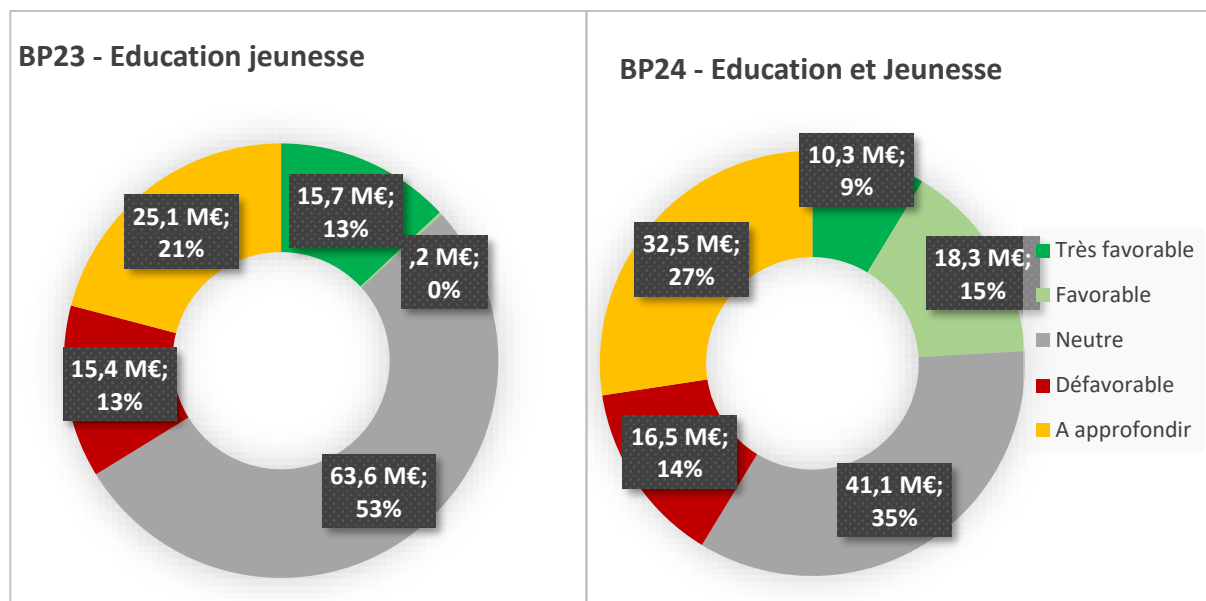
Les lignes classées indéfinies représentent 27% du BP24. Elles correspondent à des lignes manquant d'informations extracomptables permettant leur classification :

Direction	Section	Opération	Montant Défavorable
DEJ	Fonctionnement	Dotations aux Collèges Publics EPF DF	9 760 000 €
DEJ	Investissement	AP 2021 MGPE 2 DI	5 000 000 €
DEJ	Fonctionnement	Dotations aux Collèges Privés Part matériel DF	3 740 000 €
DEJ	Fonctionnement	Col Privés Forfait externat part personnel EPF DF	3 520 000 €
DEJ	Investissement	AP 21 Acquisition de matériel informatique DI	2 200 000 €
DEJ	Investissement	AP 21 Déploiement des architectures technique Services	1 800 000 €
DEJ	Investissement	AP21 Rénovation/Extension Collège Camus - Rosny sous Bois DI	1 500 000 €
DEJ	Investissement	AP21 Rénovation/Extension Collège Jean Jaurès - Montfermeil	700 000 €
DEJ	Investissement	AP 21 Infrastructure - Etudes-acquis mat-trx réseau-cablage	581 000 €
DEJ	Investissement	AP2024 Amélioration du matériel et du mobilier scolaire	500 000 €

Enfin, quatre dépenses expliquent les 14% considérés comme « défavorables » :

Direction	Section	Opération	Montant Très favorable
DEJ	Investissement	AP 17 Bobigny reconstruction hors site Pierre Semard DI	9 400 000 €
DEJ	Fonctionnement	SRC Fluides dans les collèges EPF DF	6 302 520 €
DEJ	Fonctionnement	EPF CUISINES CENTRALES DE SEINE-SAINT-DENIS DF	749 164 €
DEJ	Fonctionnement	Découverte des métiers EPF DF (transport en cars)	41 920 €

Comparaison avec le BP23



La comparaison entre les résultats de cette catégorie permet d'observer une baisse importante de la part des dépenses neutres, passées de 53% du BP23 à 35% du BP24.

La part des dépenses indéfinies s'est légèrement accrue.

Enfin, la part des dépenses très favorables et favorables sous conditions est passée de 13% du BP23 à 34% du BP24.

Pistes d'action

Les pistes d'actions pour cette catégorie rejoignent celles proposées pour la catégorie « Gestion bâtiminaire et construction ». En effet, les dépenses classées comme « défavorables » sont notamment liées à l'achat d'énergie carbonée (gaz et fuel) et à la construction de bâtiment avec artificialisation des sols. A cela s'ajoute la part des dépenses alimentaires destinée à l'achat de viandes de ruminant.

- ▶ **Rénovation des bâtiments** : Un axe d'amélioration lié au financement de rénovation des collèges réside notamment dans l'anticipation des travaux relatifs aux bâtiments existants, afin de prévoir et d'inclure aux rénovations des objectifs d'isolation permettant aux bâtiments d'être mieux isolés thermiquement. Une meilleure isolation induisant une consommation énergétique moindre, et donc des baisses d'émissions liées. En effet, une part importante des dépenses bâtiminaires vers les collèges concerne des rénovations hors performance énergétique.
- ▶ **Energie consommée** : la substitution d'énergies fossiles (gaz notamment) pour le chauffage des collèges par des énergies renouvelables est également un axe d'amélioration, démarche qui pourrait être soutenue par le Département, afin d'orienter les achats vers des sources d'énergie décarbonnées.
- ▶ **Alimentation** : A l'instar des recommandations établies lors du premier exercice, pour que les dépenses alimentaires soient davantage alignées avec les objectifs de neutralité carbone, il est pertinent de développer et privilégier les offres de repas végétariens. L'objectif de la Loi Climat et Résilience, à savoir 1 menu intégralement végétarien / semaine et l'expérimentation d'un menu végétarien optionnel par jour, permet d'orienter les politiques en faveur d'une alimentation compatible avec les objectifs climatiques. Le Département est déjà engagé depuis plusieurs années à la fois dans la formation de ses agent.es à une cuisine plus durable et végétale dans les collèges, et à la fois dans l'adaptation de ses pratiques aux enjeux environnementaux. En 2023, les marchés d'approvisionnement de la restauration scolaire ont été renouvelés, pour renforcer la qualité et la saisonnalité des approvisionnements et pour diversifier les fournisseurs, en sélectionnant des plus petit.es producteur.rices, plus locaux.ales. Cet engagement en faveur d'une alimentation plus végétale est ainsi à soutenir et renforcer, étant donné l'impact plus faible de ces types de repas d'un point de vue climat.

5.6. Résultats « Gestion bâimentaire et construction »

Présentation des résultats BP24

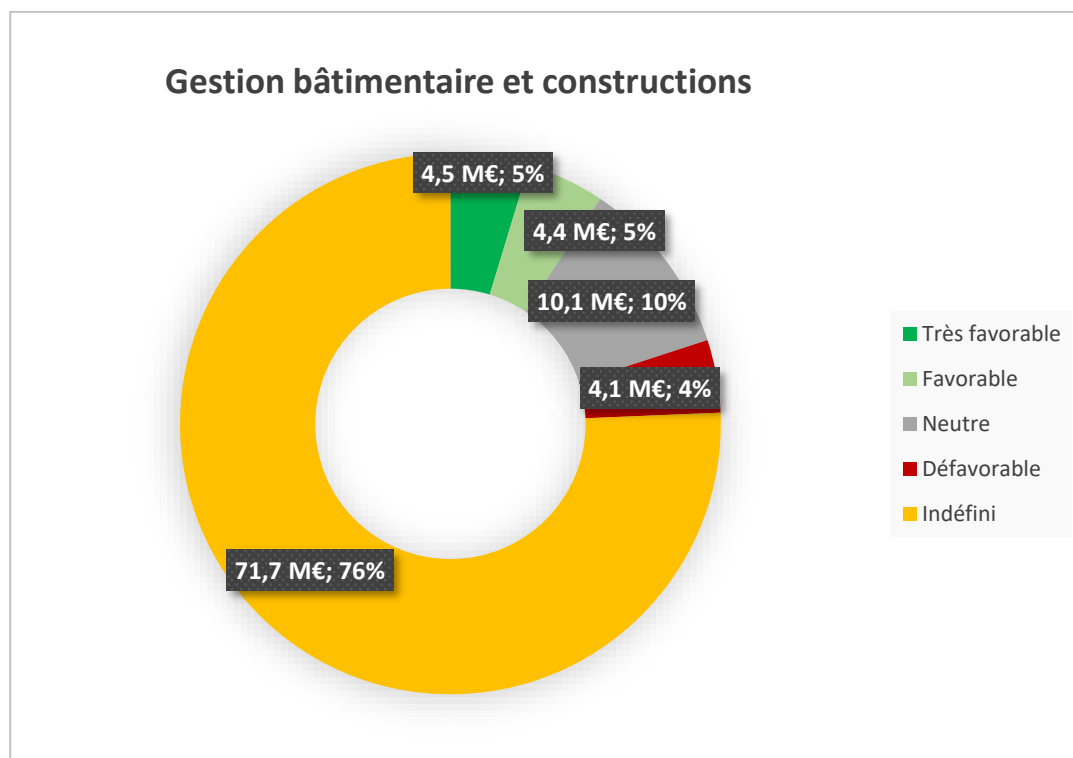


Figure 16 – Ventilation des classifications des dépenses de la catégorie Mobilité (BP24)

La catégorie « Gestion bâimentaire et construction » représente 94 millions d'euros de dépenses.

Les dépenses de politiques publiques liées à cette catégorie ont été classées à l'aide des grilles d'analyse bâtiments, entretien et maintenance, achats d'énergie, alimentation, transports, NTIC, déchets et commande publique.

Sur le BP24, la majorité (76%) des dépenses de gestion bâimentaire et de construction sont classées comme indéfinies. Il s'agit pour l'essentiel de constructions et de rénovations pour lesquelles les informations nécessaires à la classification n'étaient pas disponibles ou manquaient de précisions.

A noter que pour cette grille d'analyse, **la méthodologie I4CE a évolué**. Ainsi, les grilles d'analyse du bâtiment requièrent des informations précises quant à la **performance énergétique du bâtiment** construit et à l'éventuelle **artificialisation des sols** induite par cette construction, ainsi que d'autres critères précis en ce qui concerne les rénovations ou les requalifications. Dans

le BP24, pour certaines constructions, les informations concernant le respect des normes en vigueur, ou le dépassement du DPE n'étaient pas disponibles. D'autres lignes de cette catégorie ont été classées indéfini – extracomptable, faute de précisions sur le contenu des dépenses (acquisition de matériel professionnel, acquisition de mobilier, etc). Ces éléments pourront être approfondis pour le prochain budget climat, afin de réduire la part des dépenses « indéfinies ».

Les lignes de dépense dont une part a été classée « indéfinies » sont :

Direction	Section	Opération	Montant Neutre
DBL	Investissement	Construction PRISME AP19 DI	15 020 000,00 €
DEJ	Investissement	TMGR	14 200 000,00 €
DBL	Investissement	AP18 Rénovation Piscine Marville	8 220 000,00 €
DEJ	Investissement	AP 23 Gros Entretien Réparations GER DI	4 550 000,00 €
DBL	Investissement	TMGR 2024 Sites sociaux DI	2 720 000,00 €
DBL	Investissement	TMGR 2024 Bâtiments sites centraux et extérieurs hors préfecture	2 620 000,00 €
DBL	Fonctionnement	Entretien et Réparation de Bâtiments	2 564 307,77 €
DEJ	Investissement	AP 23 Travaux de modernisation DI	2 450 000,00 €
DBL	Investissement	Projets "Maison des autonomies" + Satie 2	2 200 000,00 €
DEJ	Investissement	Extension du collège internat de Noisy-le-Grand	1 300 000,00 €
DBL	Investissement	Construction PRISME AP19 DI	15 020 000,00 €
DEJ	Investissement	TMGR	14 200 000,00 €
DBL	Investissement	AP18 Rénovation Piscine Marville	8 220 000,00 €
DEJ	Investissement	AP 23 Gros Entretien Réparations GER DI	4 550 000,00 €
DBL	Investissement	TMGR 2024 Sites sociaux DI	2 720 000,00 €

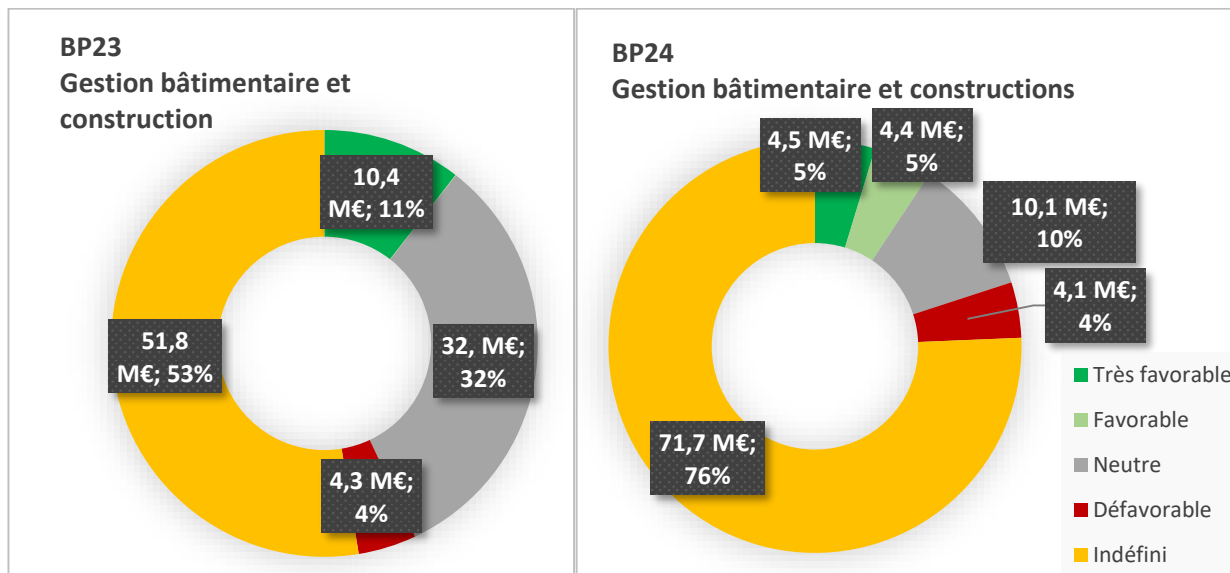
Les lignes de dépense dont une part a été classée « neutre » sont essentiellement liées à des dépenses neutres par nature comme le gardiennage ou l'entretien de systèmes de sécurité :

Direction	Section	Opération	Montant Neutre
DBL	Fonctionnement	SHPD/ Nettoyage des locaux - EPF DF	4 422 000,00 €
DBL	Fonctionnement	SR/RESTAURATION DES AGENTS EPF DF	2 352 324,80 €
DBL	Fonctionnement	SBD/Gardiennage	1 875 000,00 €
DBL	Fonctionnement	SGV/EPF Entretien et réparations de véhicules DF	642 720,00 €
DEJ	Investissement	AP TMGR Cités mixtes	390 000,00 €
DBL	Fonctionnement	SBD Système de sécurité incendie DF	250 000,00 €
DEJ	Investissement	Collège Pierre Brossolette	100 000,00 €
DBL	Investissement	AP 2023 Acquisition de véhicules DI	50 000,00 €

Les lignes très favorables et favorables sous conditions représentent 10% du BP24. Il s'agit notamment des lignes liées aux études pour la rénovation énergétique des bâtiments, l'achat de véhicules électriques, ou encore l'achat de repas végétariens.

Les lignes défavorables ne représentent quant à elles que 4% du BP24. L'unique ligne de la catégorie classée ainsi correspond à l'achat de gaz et de fioul (dépense de fonctionnement de la DBL).

Comparaison avec le BP23



La classification de cette catégorie a évolué de manière significative entre le BP23 et le BP24.

La part des dépenses indéfini est passée de 52% sur le BP23, à 76%. Cette hausse des dépenses considérées indéfinies est notamment liée à deux facteurs :

- **Pour les dépenses liées aux bâtiments** : D'une part, l'évolution méthodologique du guide de classification pour les constructions et rénovations de bâtiments a requis l'obtention de données différentes et supplémentaires (artificialisation des sols) afin de permettre une classification des dépenses. Quand les services ne disposaient pas des données liées à la performance énergétique ou à l'artificialisation des sols potentiellement induite, l'intégralité de la ligne a dû être classée 100% indéfinie.
- **Pour plusieurs des autres lignes** : Les approfondissements limités sur les lignes déjà classées indéfini sur le BP23, en raison du manque de remontée d'informations permettant de caractériser davantage lors de cet exercice, et de définir le contenu exact des dépenses, afin d'affiner leur classification.

Sur le BP23, 32% des dépenses étaient classées « neutres ». Sur le BP24, cette part a baissé (10% du BP24). Il s'agit d'une part notamment de lignes budgétaires dédiées à des rénovations hors performance énergétique, et d'autre part, de lignes concernant l'entretien de véhicules thermiques.

La stagnation de la part des dépenses très favorable/favorables sous condition est elle liée à la fois au maintien de lignes existantes et classées très favorables dans le BP23 (par exemple, les études liées à la performance énergétique des bâtiments), mais aussi liée à une meilleure remontée d'informations sur des lignes classées indéfini dans le BP23. A titre d'exemple, des précisions apportées sur une dépense liée au traitement des déchets de la DBL (mise en place de la collecte et traitement des déchets alimentaires en janvier 2024 pour les 4 restaurants bâtiments centraux : valorisation organique) ont permis de classer cette ligne 100% très favorable.

Pistes d'action

A la suite de ce deuxième exercice, plusieurs pistes d'action pourront être intégrées aux discussions budgétaires, afin d'aligner davantage le budget de gestion bâtementaire et de construction avec les objectifs climatiques :

► Pour classer les lignes Bâtiments indéfinies :

- o **Construction** : lors du prochain exercice, il sera utile de disposer d'informations complémentaires quant à la performance énergétique des bâtiments nouvellement construits, et à l'éventuelle artificialisation des sols induite par ces constructions neuves.
- o **Rénovations à performance énergétique**, il sera également pertinent d'obtenir des justifications quant à l'évolution de la performance énergétique des bâtiments concernés par ces rénovations (saut de classe dans le DPE au niveau A ou B, ou saut de classe énergétique sans arriver en classe A ou B du nouveau DPE/réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie).

Ces deux pistes nécessiteront une **remontée d'information importante** pour les services, qui s'avère cruciale étant donné l'enjeu climat résidant sur cette catégorie précise.

► Pour améliorer la classification de lignes liées au bâtiment de manière générale, les recommandations d'actions à mettre en œuvre suite au BP23 restent d'actualité, à savoir :

- o **Privilégier la réhabilitation et rénovation de bâti existant à de la construction neuve** : de nouvelles constructions peuvent en effet intégrer des critères environnementaux de haute qualité (ex : matériaux recyclés ou biosourcés, production et autoconsommation d'énergie, technologies incitant à la réduction de la consommation d'énergie...), mais conduisent toujours à des émissions de GES dans leur réalisation (pour rappel, la construction neuve représente 30 MtCO₂e en France).

- o **Maintenir et renforcer les efforts de soutien à la rénovation thermique** des bâtiments financés par le Département, notamment celle des collèges, afin de diminuer les consommations énergétiques associées. Ces rénovations thermiques peuvent porter sur l'enveloppe thermique des bâtiments, sur les modes de chauffage ou des opérations d'économie d'énergie dans le cadre de maintenance ou de petits travaux.

5.7. Résultats « Numérique »

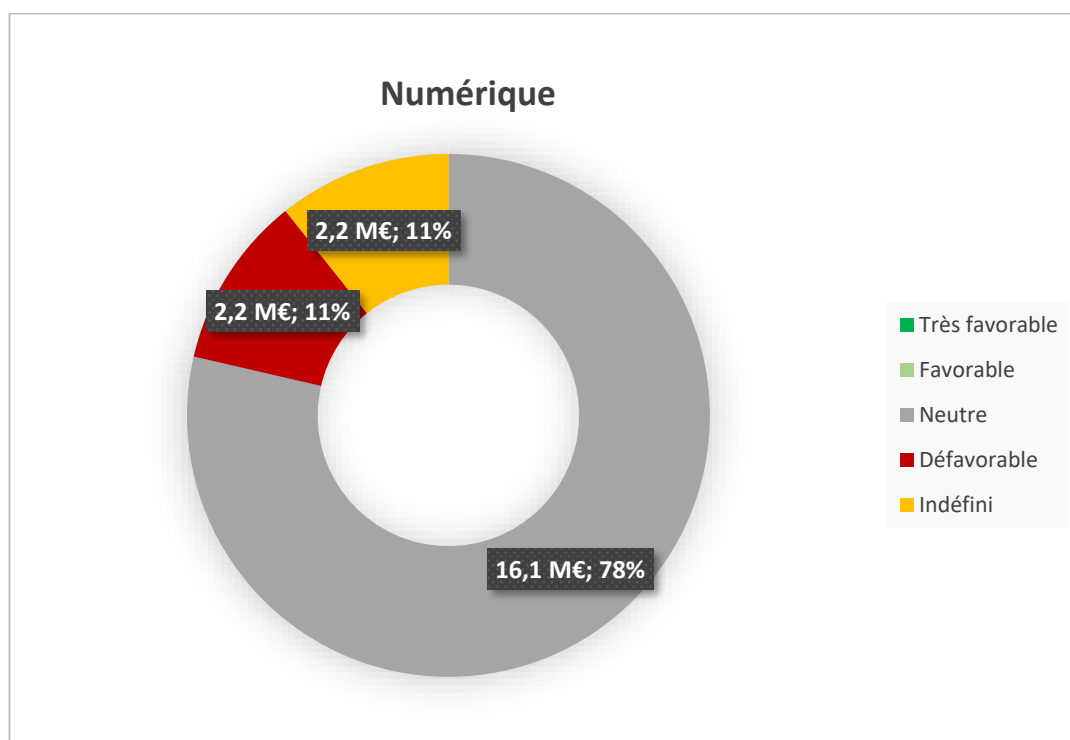


Figure 16 – Classification climat des dépenses de la catégorie « Numérique » (BP24)

Présentation de la classification

La catégorie « Numérique » représente 20 millions d'euros de dépenses.

Lors de ce deuxième exercice, toutes les lignes ont été analysées via l'hypothèse structurante « NTIC ».

Toutes les dépenses associées à l'achat ou à la maintenance de logiciels informatiques sont considérées comme neutres. Cela explique la

prépondérance de cette classification pour les lignes liées au numériques (78% du BP24 numérique est classé neutre).

Il est en effet considéré que l'impact environnemental du numérique réside principalement dans l'acquisition de nouveaux terminaux (ordinateurs, téléphones...). C'est pourquoi 3 lignes de dépenses représentant environ 2 millions d'euros de dépenses ont été classifiées comme défavorables :

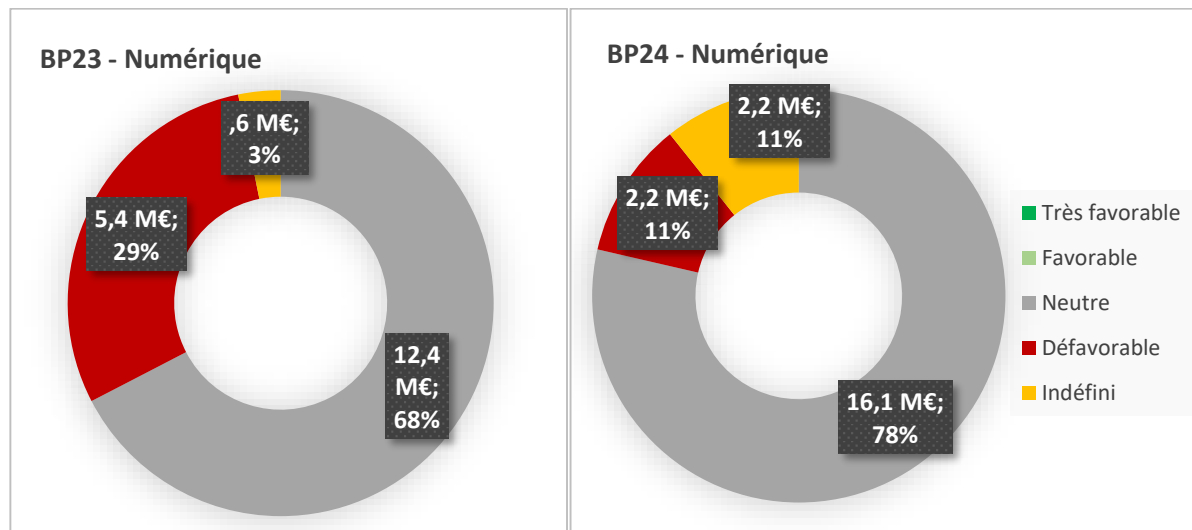
Direction	Section	Opération	Montant Neutre
DINSI	Investissement	DOTATION EQUIPEMENTS (achats de PCs)	2 014 000,00 €
DINSI	Investissement	MOYENS D'IMPRESSION DI (achats de copieurs)	100 000,00 €
DINSI	Investissement	INFRASTRUCTURE SYSTEME ET EXPLOITATION (matériel datacenters)	72 950,00 €

Aussi, la méthodologie considère qu'une analyse plus approfondie est nécessaire pour classer les dépenses d'investissement dans de nouvelles infrastructures réseaux. Dans le cadre du BP24, 2 lignes ont été classées indéfinies, celle relative au raccordement des sites au THD-SSD, ainsi qu'une ligne liée à de l'investissement dans des infrastructures réseaux, sans précisions quant au contenu exact de la dépense.

Pour rappel, afin que les achats de matériel soient classés comme favorables, la méthodologie I4CE préconise de répondre aux 5 critères suivants :

1. Une politique d'achats durables est en place dans la collectivité, qui comprend un volet recyclage (nécessaire pour limiter les impacts du numérique) ;
2. Les achats matériels IT sont amortis sur une durée de vie d'au moins 5 ans pour les ordinateurs et de 3,5 ans pour les smartphones ;
3. Les téléphones double-SIM sont systématiquement préférés à la solution double téléphones pour l'employé-e ;
4. L'achat reconditionné est systématiquement regardé et préféré si possible, ou à défaut l'achat d'appareils porteurs de logos environnementaux (TCO, EPEAT, label Ange bleu, ...) ;
5. Une évaluation carbone est menée pour tout projet numérique (par exemple, la pose de panneaux d'affichage numérique, de l'éclairage connecté, smart city, ...)

Comparaison avec le BP23



La part des dépenses neutres de la catégorie Numérique a augmenté entre les deux exercices, passant de 68% du BP23 à 78% du BP24.

La part des lignes défavorables a elle été réduite par rapport au BP24 numérique total, étant donné que les montants dédiés à l'achat d'équipements numériques ont baissé.

Enfin, la part de dépenses indéfinie a elle plus que triplé, étant donné les deux lignes sont venues s'ajouter à celle relative au raccordement au THD.

Pistes d'action

Lors des prochains exercices, les lignes classées en défavorables sur le BP24 pourraient être classées comme « favorables sous conditions », si la collectivité met en place ou justifie des **5 critères de la méthodologie**.

Pour rappel, ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de la nouvelle obligation réglementaire figurant à l'article 35 de la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique du 15 novembre 2021 obligent les communes et groupements de plus de 50.000 habitants à se doter d'une stratégie numérique responsable à compter du 1er janvier 2025. Le [décret n° 2022-1084 daté du 29 juillet](#) est venu en détailler le contenu notamment :

- Un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné et les actions engagées pour l'atténuer ;

- Les objectifs de réduction de l'empreinte numérique du territoire concerné, les indicateurs de suivi associés à ces objectifs et les mesures mises en place pour y parvenir.

5.8. Résultats « Espaces verts »

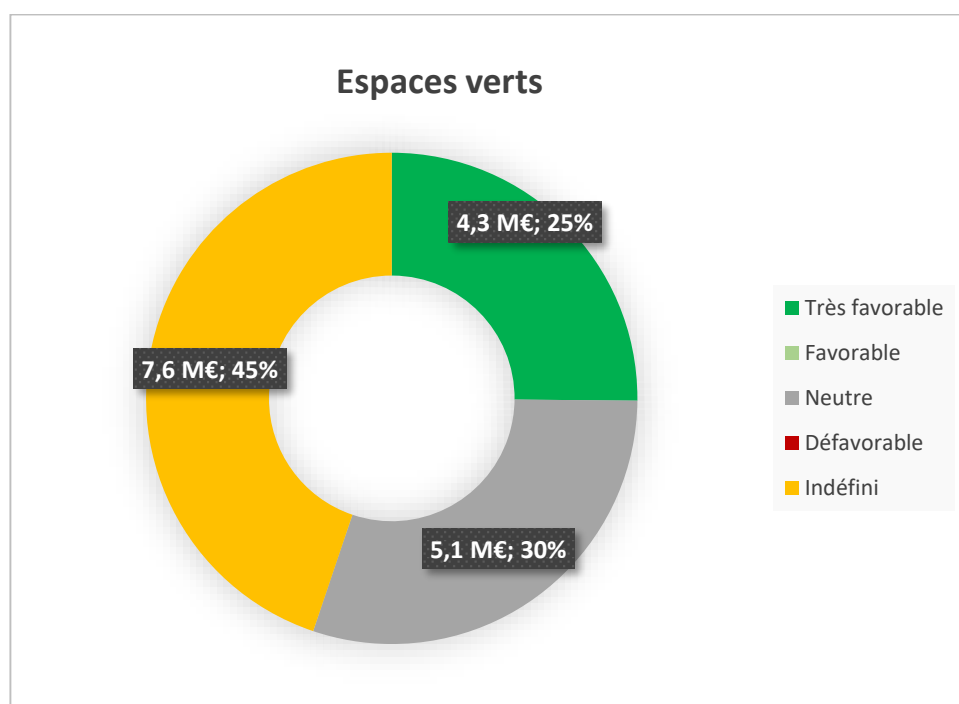


Figure 17 – Classification climat des dépenses de la catégorie « Espaces verts » (BP24)

Présentation de la classification

La catégorie « Espaces verts » représente environ 17 millions d'euros de dépenses.

Les lignes de cette catégorie ont été analysées via les grilles d'analyse « Espaces verts », « Bâtiment » et « Commande publique ».

Pour cette catégorie, aucune ligne de dépense n'a été classée défavorable, ou favorable sous conditions.

La majeure partie des lignes est classée 100% indéfinie (45% du BP24 espaces verts), en raison d'une absence de détails permettant une classification plus fine selon les grilles d'analyse. Il s'agit des lignes suivantes :

Direction	Section	Opération	Part Indéfinie
DNPB	Investissement	AP 19 Equipements Olympiques des essences	3 500 000,00 €
DNPB	Investissement	AP 11 Poudrerie travaux	900 000,00 €
DNPB	Fonctionnement	Assistance Public/ G. Valbon EPF	531 500,00 €
DNPB	Investissement	AP 18 restructuration Bergère	530 000,00 €
DNPB	Investissement	AP 11 Aménagement Fosse Maussoin	500 000,00 €
DNPB	Fonctionnement	Moyens pour Crèches ESEX EPF DF	367 000,00 €
DNPB	Investissement	AP 22 acquisition de matériel	323 000,00 €
DNPB	Fonctionnement	Assistance au public/PU EPF	178 500,00 €
DNPB	Fonctionnement	Assistance au public/DIR EPF	176 200,00 €
DNPB	Fonctionnement	Assistance au public/ SAAT EPF	141 000,00 €

Au total, 8 lignes de dépenses ont été classées partiellement ou totalement comme « neutres » lorsque ces dépenses n'étaient pas directement fléchées vers la grille « Espaces verts », et qu'il n'y avait pas de précisions sur la présence d'arbres sur les espaces concernés par ces prestations d'entretien. En effet, la méthodologie I4CE considère les dépenses réalisées pour l'entretien d'espaces verts non arborées comme neutre vis-à-vis du climat, car les flux de séquestration des espaces végétaux urbains comme les jardins et les pelouses sont négligeables (CGDD, 2019).

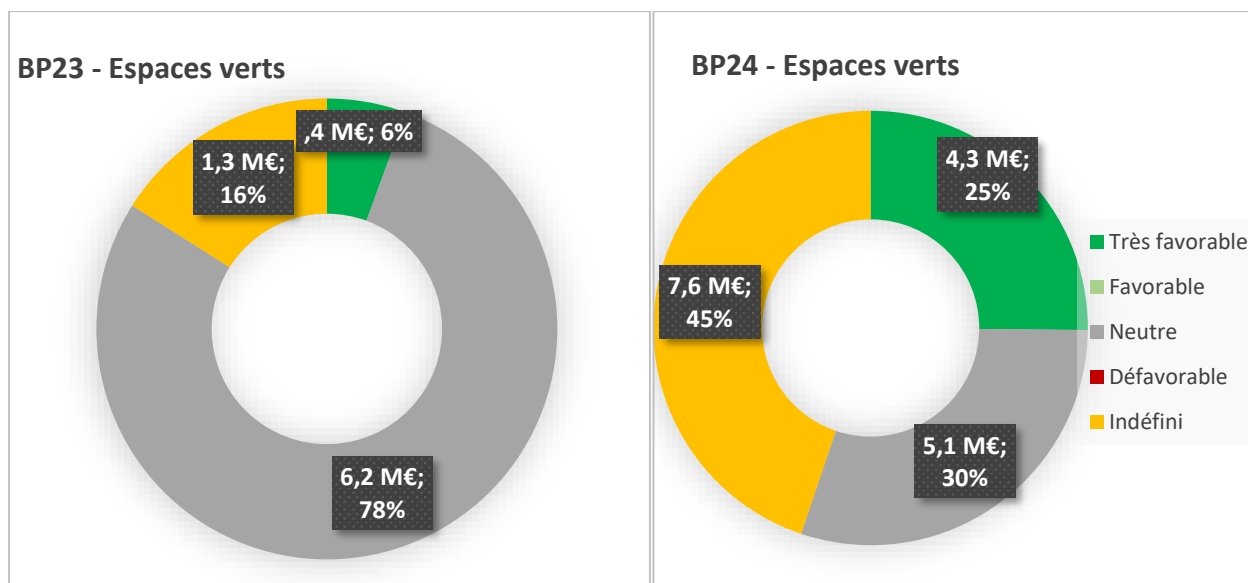
Enfin, 25% du BP24 Espaces verts a été classifiée « très favorable ». Cette classification ne concerne que 2 lignes de dépenses, mais dont le montant est significatif :

Direction	Section	Opération	Part Très favorable
DNPB	Investissement	BCI2023-2020P038 plan Canopée	3 505 000 €
DNPB	Fonctionnement	EPF Arbres d'alignement DF	767 000 €

Ces deux lignes ont pu être rattachées par EcoAct à la grille Espaces verts, et classées 100% très favorables étant donné la précision contenue dans le titre des dépenses, qu'il s'agit d'espaces verts arborés. Pour mémoire, les dépenses liées au développement ou à l'entretien de zones arborisées sont classifiées très favorables, car celles-ci représentent un potentiel de séquestration carbone via la photosynthèse (environ 6 kg de carbone/m²).

Les dépenses d'assistance au public et de subventions ont été classées en indéfinies pour l'exercice 2023 (environ 1,2 millions d'euros). Celles-ci pourront faire l'objet d'une analyse plus approfondie lors des prochains exercices.

Comparaison avec le BP23



Une évolution marquée entre les deux exercices pour cette catégorie concerne les classifications neutres (passés de 78% du BP23 à 30% du BP24). A l'exception d'une ligne reclassée en très favorable, l'ensemble des lignes classées à 95% neutres sur le BP23 et présentes dans le BP24 sont restées classées neutres.

La part de lignes indéfinies a également fortement augmenté, passée de 16% du BP23 à 45% du BP24. Cela est dû à la présence de 6 nouvelles lignes classées 100% indéfinies - dont le montant représente plus de 2 millions € - ,

au reclassement d'une ligne neutre sur le BP23 en 100% indéfinie sur le BP24 par manque de justifications apportées, et à la persistance de 5 lignes restées classées indéfinies sur le deuxième exercice.

Finalement, la part des dépenses très favorables à plus que quadruplé entre les deux exercices, le Plan Canopée représentant désormais 3,5 millions €. (Pour information, les dépenses liées au Plan Canopée n'avaient pas été incluses dans l'analyse sur le BP23, par erreur).

Pistes d'action

Ce classement des zones arborisées en « très favorable » représentant un quart du budget de la catégorie est encourageant pour le Département dans ses efforts de protection et de développement de celles-ci.

Si d'un point de vue atténuation du changement climatique, les parcs et jardins jouent un rôle négligeable, ils revêtent une importance forte en termes d'adaptation au changement climatique (ilots de fraîcheur diminuant les phénomènes d'ilots de chaleur urbain).

Ainsi, une première recommandation pourrait être **d'accroître la part de dépenses dédiée à l'entretien ou à la création de zones arborisées** sur le territoire. Par ailleurs, une piste d'amélioration majeure concernant cette catégorie, réside dans la remontée d'information à réaliser, afin de disposer des informations nécessaires pour classer les lignes neutres en très favorables. L'information clé ici est la présence d'arbres ou non sur l'espace vert pour lequel une dépense est réalisée.

Finalement, une **remontée d'information quant aux différents travaux réalisés**, qui semblent concerner des bâtiments ou autres espaces, sera cruciale afin de classer les lignes qui restent aujourd'hui indéfinies, faute de détails suffisants.

Une **extension de l'évaluation environnementale sous l'angle « biodiversité »** à l'appui de la méthodologie I4CE / CDC pourrait également permettre de compléter cette analyse.

5.9. Résultats « Sport & Culture »

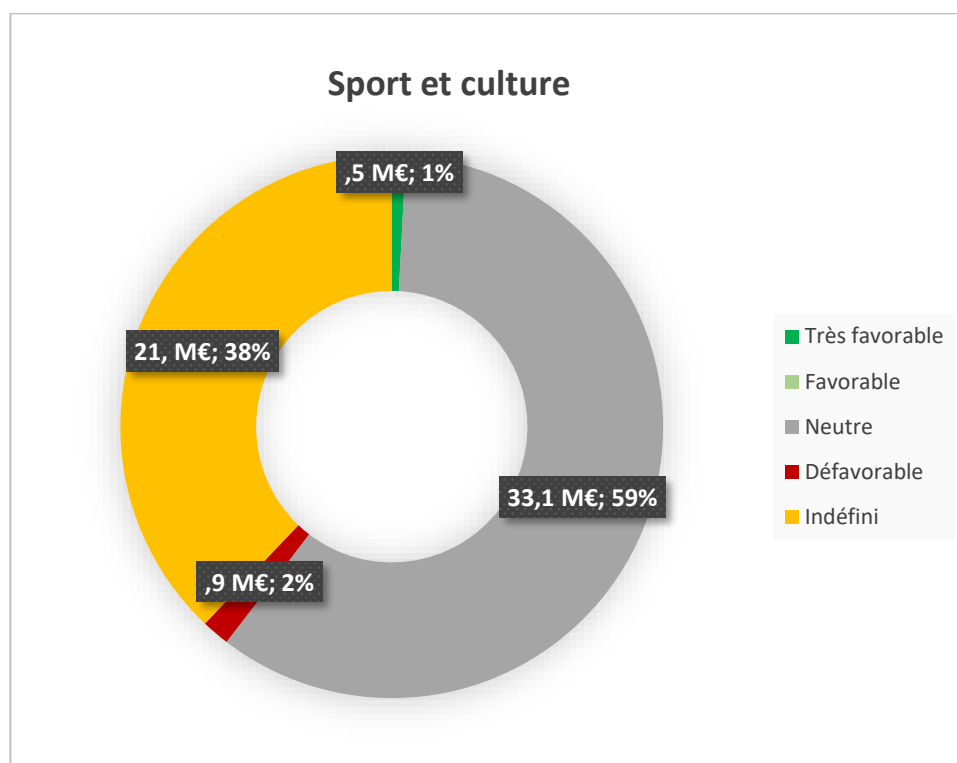


Figure 18 – Classification climat des dépenses de la catégorie « Sport & Culture » (BP24)

Présentation de la classification

La catégorie « Sport & Culture » représente 55 millions d'euros de dépenses.

La classification de ces dépenses repose sur l'utilisation de plusieurs hypothèses structurantes : bâtiment, entretien et maintenance, commande publique, et versement de subventions.

Sur ce deuxième exercice, 59% des dépenses de la catégorie « Sport et culture » sont classés « neutres ». Cette proportion est cohérente avec les règles de classification de la méthodologie I4CE. En effet, à défaut d'un rattachement clair à l'une des grilles d'analyse, les dépenses culturelles et sportives sont considérées comme « neutres » au regard des objectifs climatiques.

Les 10 principales lignes de dépense pour lesquelles 100% de la dépense a été classé « neutre » sont les suivantes :

Direction	Section	Opération	Montant Neutre
DCPSL	Fonctionnement	Partenariats sportifs EPF DF	7 091 000 €
DCPSL	Investissement	Réfection flèche de la basilique St Denis EPI DI	3 500 000 €
DCPSL	Fonctionnement	Scène nationale (MC 93) EPF DF	2 654 639 €
DCPSL	Fonctionnement	Festivals SPV EPF DF	1 732 500 €
DCPSL	Fonctionnement	Centres dramatiques nationaux EPF DF	1 680 000 €
DCPSL	Fonctionnement	partenaires ressources EPF DF	1 370 000 €
DCPSL	Fonctionnement	Soutien aux partenaires d'EAC EPF DF	1 321 300 €
DCPSL	Fonctionnement	Plan Culture et Art au collège EPF DF	1 245 000 €
DJOP	Fonctionnement	JOP-Héritage- EPF DF	1 067 650 €
DCPSL	Fonctionnement	Education par le sport et les loisirs EPF DF	887 000 €

En tout, 36 lignes ont été classées 100% neutres, elles sont toutes rattachées à la grille subventions (culturelles ou sportives).

Les dépenses considérées comme indéfinies représentent 38% du BP24 de cette catégorie.

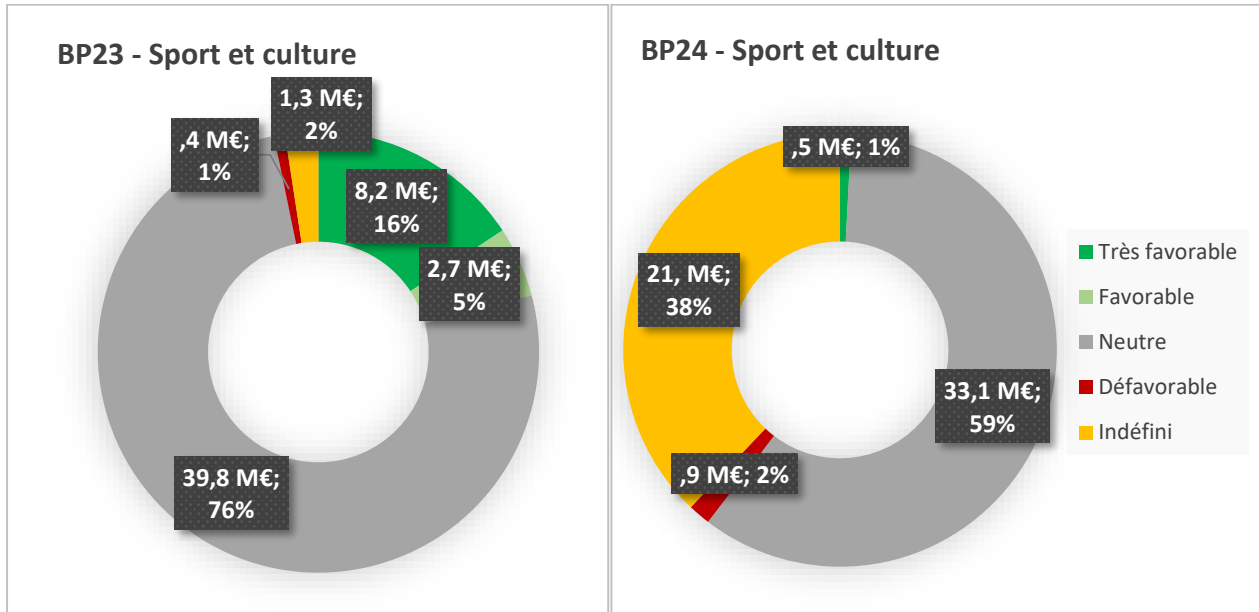
La principale dépense indéfinie est toutefois un indéfini méthodologique, étant donné que la ligne JOP concerne à 97% de l'évènementiel, catégorie pour laquelle la méthodologie I4CE ne fait pas état de critères de classifications. Pour le reste de ces lignes, il s'agit de dépenses de subventions classées via la grille d'analyse bâtiments, pour lesquelles des données extracomptables (performance énergétique et artificialisation des sols) sont manquantes afin de pouvoir préciser la classification.

Il s'agit des lignes suivantes :

Direction	Section	Opération	Montant Neutre
DJOP	Fonctionnement	JOP- Participation et évènementiel	5 351 000 €
DCPSL	Fonctionnement	Centre aquatique Marville DSP EPF DF	2 185 000 €
DCPSL	Fonctionnement	PRISME DSP EPF DF	1 900 000 €
DCPSL	Investissement	AP21 Travaux programmés DI	1 715 000 €
DCPSL	Investissement	EPI batiments cultures 21 DI	1 000 000 €
DCPSL	Investissement	Est ensemble Bagnolet construction d'une piscine	1 000 000 €
DCPSL	Investissement	Piscine de Villetaneuse	1 000 000 €
DCPSL	Investissement	AP17 PPI - Subv inv. construction Aubervilliers	750 000 €
DCPSL	Investissement	AP Atelier Médicis DI	550 000 €
DCPSL	Fonctionnement	Centre aquatique Marville fluide et maintenance EPF DF	460 639 €

Finalement, 1% des lignes sont classées « très favorables ». Il s'agit d'une ligne, pour laquelle le Département a considéré que la part de la dépense allouée pour le chauffage du centre aquatique Marville (MGP) est à classer en très favorable.

Comparaison avec le BP23



La répartition des classifications de cette catégorie a fortement varié entre les deux exercices.

La part des dépenses neutres, qui représentait plus des trois quarts du BP23 de la catégorie, restent majoritaires sur cet exercice (59%) mais ont baissé. La prépondérance de ces dépenses neutres dans le BP23 de la catégorie peut en partie s'expliquer par le maintien de 34 lignes classées neutres dans les deux exercices. Ces lignes concernent pour la majorité des subventions à des associations sportives, ou culturelles, ainsi que des dépenses liées à des travaux de restauration de patrimoine du Département. Deux nouvelles lignes apparues sur le BP24 viennent également s'ajouter à la partie neutre des classifications, puisqu'elles représentent 650 000 € (subventions pour manifestations sportives et culturelles).

A l'inverse, la part des dépenses indéfinies a fortement augmenté. Ces dépenses concernent notamment des nouvelles lignes de dépenses, pour lesquelles des informations extracomptables sont manquantes (par exemple, pour des subventions rattachables à la grille bâtiment, sans informations précises permettant leur ventilation). D'autre part, 7 lignes représentant 1,3 millions € correspondent à des lignes ventilées en 15% très favorable et 85% neutre (hypothèse EcoAct liée la V1 de la méthodologie Bâtiments). Ces lignes

ont été reclassées 100% à approfondir en raison de l'évolution méthodologique de la grille Bâtiment.

Les lignes très favorables, qui représentaient 16% du budget « Sport et culture » dans le BP23, représentent seulement 1% du budget.

Pour rappel : lors du premier exercice, le choix de classer une partie des dépenses en très favorable plutôt que favorable avait été fait par le Département, au titre des exigences environnementales prises en compte dans le projet. La méthodologie I4CE précise cependant que les dépenses de construction excédant la norme en vigueur devraient être classées en favorables.

Enfin, les lignes défavorables, qui représentaient 5% du budget « Sport et culture » dans le BP23, ont été complètement réduites : une seule ligne n'est classée ainsi sur le BP24.

Pistes d'action

Sur le plan méthodologique, les recommandations émises lors du BP23 sur cette catégorie restent tout à fait pertinentes.

En effet, il sera important pour le prochain budget climat, d'apporter davantage d'informations extra-comptables lorsqu'elles sont disponibles, pour les dépenses classées « indéfinies ». En effet, il s'agit là d'un point clé, étant donné que la plupart des lignes de cette catégorie présentes dans le BP23 et classées 100% indéfinies, le sont restées sur le BP24 (5 lignes, représentant 2,3 millions €).

Par ailleurs, une piste d'amélioration réside dans l'approfondissement d'une partie des dépenses considérées comme « neutres ». En effet, pour ces dernières, cela concerne notamment les dépenses de subventions, afin de s'assurer qu'elles sont bien neutres, c'est-à-dire vérifier si elles peuvent – en totalité ou en partie – être rattachées à une grille d'analyse.

6. Volet Atténuation : articuler les résultats du BEGES et ceux du budget climat

Afin d'accroître le rôle et la **pertinence de l'outil budget climat en tant qu'outil d'aide à la décision**, un questionnement quant aux possibles interactions à faire entre :

- ▶ L'exercice d'évaluation environnementale (budget climat atténuation)
- ▶ L'exercice de bilan de gaz à effet de serre (BEGES) Patrimoine et Compétence réalisé pour le Département.

Lier ces deux outils revient finalement à **lier une approche de quantification physique** (celle des émissions de GES par le Département) à **une approche financière** (l'évaluation ligne à ligne de la cohérence de son budget aux objectifs climatiques français et internationaux).

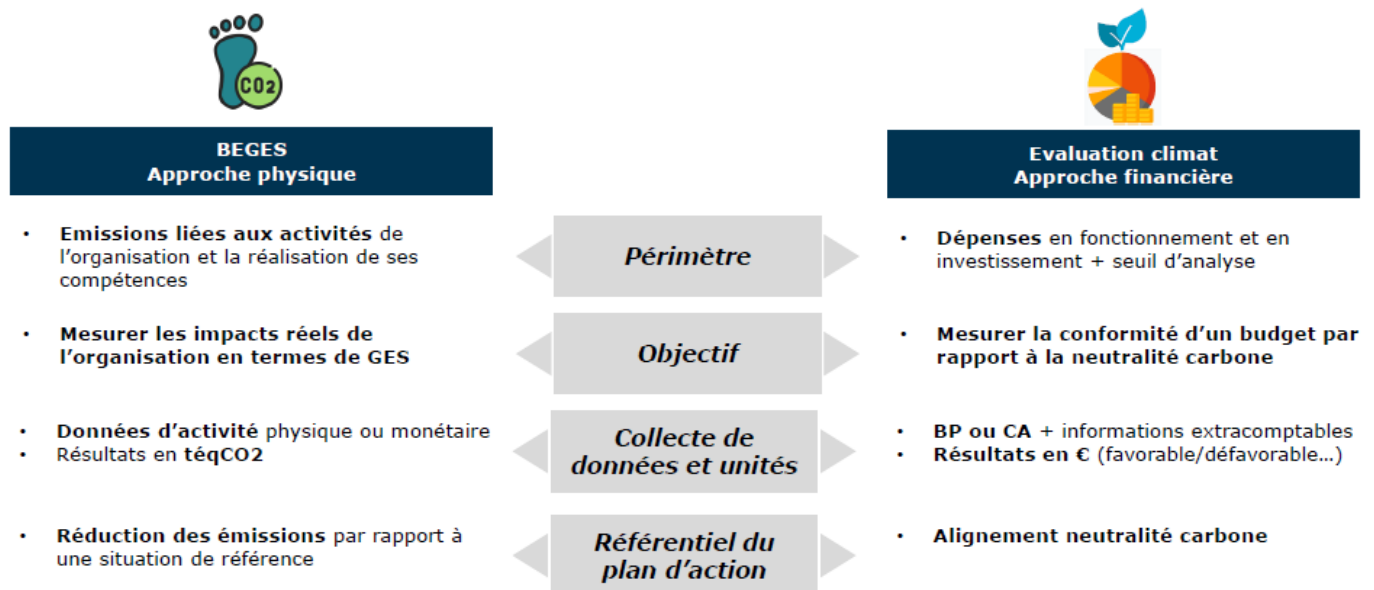


Figure 19 : Schéma illustrant les liens entre BEGES et budget climat

Les différents liens peuvent être effectués tout en tenant compte de **4 notions clés** : celles du périmètre d'analyse ; des objectifs de chaque analyse ; des processus de collecte mobilisés et des unités des données considérées ; et enfin el référentiel du plan d'action auquel chaque outil est adossé.

Après une analyse des possibles interactions à identifier entre ces deux approches, afin d'en tirer des pistes d'actions et des orientations stratégiques pour le Département, **ces deux approches se révèlent complémentaires à plusieurs titres** :

Budget climat 2024 – Rapport d'analyse rédigé par EcoAct

- Le budget climat permet de compléter le BEGES avec une évaluation de l'impact des leviers financiers de la collectivité (lorsque les investissements ne sont pas pris en compte) et prend en compte l'impact territorial des actions (ex : infrastructures de transport) ;
- La réalisation d'un BEGES permet, quant à elle, de faire remonter de l'information quantitative et des données physiques permettant de collecter les informations extra-comptables nécessaires à la classification du budget climat. L'évaluation de l'impact GES de certaines dépenses ou, au contraire, des émissions évitées, peut permettre d'apporter une vision plus contrastée et utile à l'analyse du budget climat ;
- Le budget climat permet aussi de disposer d'une vision complète des dépenses en faveur de la neutralité carbone, notamment du plan de transition, permettant ainsi de doter le BEGES de données financières précises et réellement inscrites au budget de la collectivité ;
- Enfin, l'approche quantitative du BEGES définissant des trajectoires et objectifs de réduction peut permettre de compléter l'évaluation climat des budgets « d'une boussole » permettant de juger la proportionnalité des moyens publics engagés par rapport aux objectifs de décarbonation.

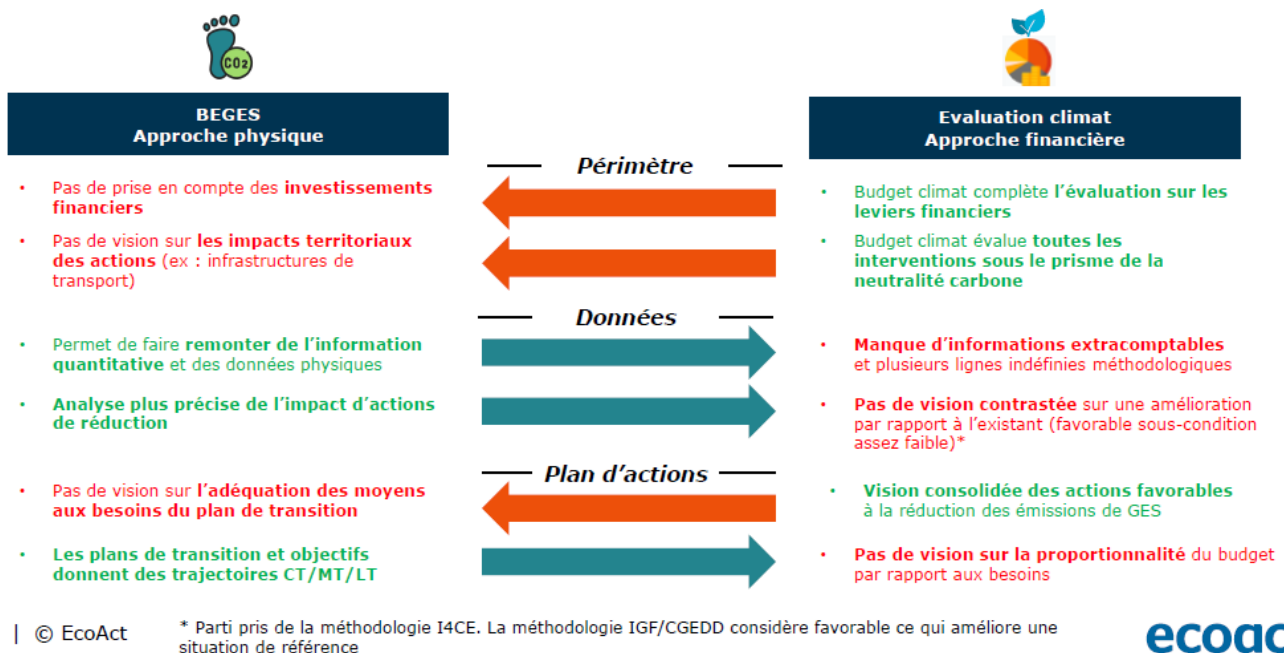


Figure 20 : Schéma résumant les points clés d'interaction entre les deux approches

Combiner les deux outils se révèle être une action pertinente sur différents points : cette approche permet de **combler les écarts, c'est-à-dire de couvrir un périmètre plus large**, et d'élargir également le spectre des données considérées. Ainsi, les orientations stratégiques envisageables grâce

aux résultats des deux exercices combinés sont ainsi alimentées grâce aux apports de chaque outil.

Finally, the green budget, beyond being only a **reporting tool**, reveals to be a process of review of expenses aimed at **orienting public budgetary decisions and public policies, in order to make them compatible and aligned with environmental objectives, in particular climate objectives.**

À l'issue de l'analyse réalisée pour le Département de la Seine Saint-Denis visant à identifier les moyens d'articuler ces deux outils, plusieurs pistes d'actions possibles ont été identifiées pour rendre cette articulation pertinente :

- ▶ **Utiliser le budget climat pour identifier les actions de réduction du Département qui seront quantifiées dans le cadre des émissions évitées**

L'objectif est ici d'apporter des **éléments quantitatifs** sur l'analyse qualitative du budget climat. Cette articulation consiste ainsi :

- À utiliser le budget vert pour **identifier les dépenses positives ou négatives à quantifier** en termes d'émissions évitées grâce à leur mise en place
- À utiliser **les pistes d'action du BEGES** pour illustrer des plans d'actions du budget vert

Cette action a déjà été réalisée lors de cet exercice de budget climat (BP24) et de BEGES pour le Département. En effet, le cadrage des émissions évitées calculées a été effectué en tenant compte des principales dépenses classées favorables et défavorables au sein du budget climat.

- ▶ **Identifier dans le budget climat les dépenses du plan de transition qui ont un potentiel impact sur les résultats issus du BEGES** : les dépenses qui permettent de financer la réduction des émissions et celles qui sont liées à des postes d'émissions importants

La mise en place d'une telle analyse aurait deux objectifs clés.

- Le premier, serait de permettre au Département de **disposer d'un plan de financement** en complément du plan de transition (en traduisant les téqCO₂ en € dépensés).
- Le second, serait de permettre une distinction entre **l'action du Département sur son Patrimoine & Compétences, et ses actions extérieures**, ayant un impact plus large sur le territoire.

Une telle articulation nécessite le passage en revue des résultats de l'évaluation climat des budgets 2024, afin d'identifier les dépenses liées au plan de transition.

- **Utiliser la quantification des émissions évitées du BEGES pour classer certaines lignes indéfinies à partir de données quantitatives**

Finalement, l'un des axes d'amélioration de la pertinence du budget climat réside dans **l'approfondissement des lignes classées indéfini**, qu'elles soient indéfinies extracomptables ou méthodologiques.

Une des manières d'affiner le classement de ces lignes, réside dans l'attribution de grilles d'analyse adaptées, permettant ensuite une ventilation de la ligne selon les critères de la grille choisie. Pour cela, il est possible d'utiliser les métriques de données du BEGES, afin d'aider à catégoriser les différentes lignes de dépenses indéfinies (ex : performance bâtiment, utilisation de matériaux recyclés / réemploi etc...). Ainsi, en ciblant certaines lignes indéfinies à fort enjeu (ex : bâtiment / commande publique), les données du BEGES relatives au poste des immobilisations et/ou des intrants, pourraient permettre d'affilier une grille d'analyse à différentes dépenses.

7. Volet Adaptation : Résultats globaux du BP24

Un volet adaptation expérimenté pour la première fois – L'évaluation sous l'angle adaptation, une approche cohérente avec la stratégie de résilience du Département : En matière de transition écologique et pour reprendre l'expression utilisée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, **il est désormais aussi indispensable « d'éviter l'ingérable », par la réduction des risques, des pollutions et des nuisances, que de « gérer l'inévitable », par le développement de projets d'adaptation aux changements climatiques et l'adoption de protocoles de gestion des crises.**

L'intégration du volet adaptation dans l'analyse du budget climat permettra d'analyser le niveau de structuration du budget face aux enjeux d'adaptation, et d'identifier les directions ou projets sur lesquels il sera nécessaire de développer des mesures d'adaptation.

A terme, l'analyse des budgets sous les angles complémentaires d'atténuation et d'adaptation constituera un outil d'aide à la décision lors du budget annuel.

• Périmètre et méthodologie

Le travail mené sur le volet « Adaptation » a été réalisé sur certaines directions « pilotes » (DEJ ; DBL ; DNPB ; DEA ; DVD ; DA). Il a porté sur **922,5 M€**, soit **47% du budget** étudié sur le volet « Atténuation » et 42% du budget total du Département. Un total de 348 lignes a été analysé.

La méthodologie développée par l'I4CE sur le volet « Adaptation » se décline en trois étapes. Les deux premières ont été réalisées durant cette phase pilote :

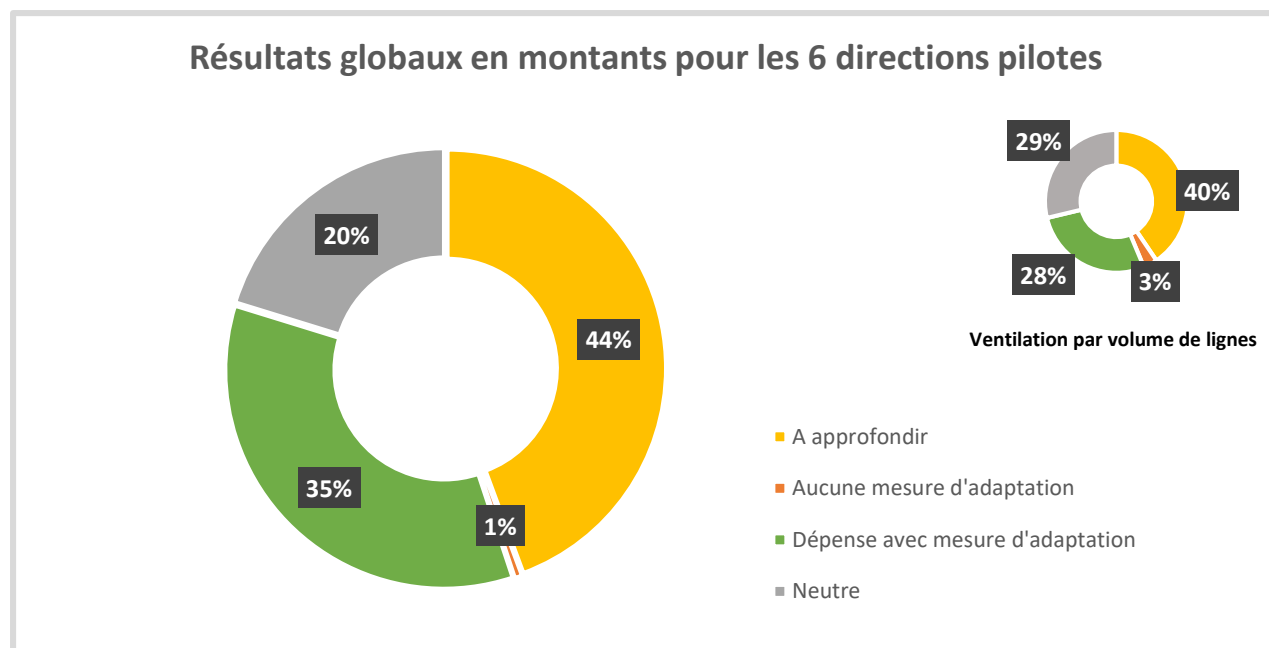
- Dans un premier temps, les lignes potentiellement structurantes (c'est-à-dire renvoyant à la fois à un risque et à un levier d'action sur le plan de l'adaptation au changement climatique) ont été identifiées ;
- Ensuite, pour l'ensemble des lignes retenues, les directions concernées ont indiqué si au moins une mesure d'adaptation avait été mise en place. Il ne s'agit pas, à cette étape, de déterminer si cette mesure d'adaptation est suffisante et proportionnée, mais d'identifier les lignes de dépense pour lesquelles il y a *a minima* une prise en compte de l'enjeu d'adaptation et celles pour lesquelles ce travail préalable n'a pas encore été réalisé.

Contrairement au volet « Atténuation », une ligne ne correspond qu'à une seule catégorie (il n'y a pas de ventilation au prorata de la dépense). Ainsi, chaque ligne est soit :

- « **Couverte par une mesure d'adaptation** » si une mesure d'adaptation a été identifiée, quelle que soit son périmètre et son ampleur ;
- « **Non-couverte par une mesure d'adaptation** », si aucune mesure d'adaptation n'a été identifiée ;
- « **Neutre** » si, après approfondissement, la ligne – jugée potentiellement structurante lors de la première étape – s'avère non-pertinente sous l'angle de l'adaptation au changement climatique ;
- « **A approfondir** », si des informations complémentaires sont nécessaires pour permettre la classification.

La troisième étape, bien plus complexe, pourra être mise en place ultérieurement avec les directions pilotes, sur la base du travail réalisé pour le BP24. Il s'agira alors de déterminer quelles sont les lignes couvertes de manière effective par une mesure d'adaptation, c'est-à-dire d'en évaluer l'application.

• Résultats globaux



Sur les 922 M€ identifiés comme « potentiellement structurants » sur le volet « Adaptation », **35% (28% des lignes) sont couverts au moins par une mesure d'adaptation** (sans présager de son adéquation au besoin).

1% de ce montant (3% des lignes) n'est pas couvert par une mesure d'adaptation, alors qu'un besoin a été identifié – en effet, chacune de ces lignes est concernée par au moins un risque climatique et recelle au moins un levier d'action pour l'adaptation au changement climatique.

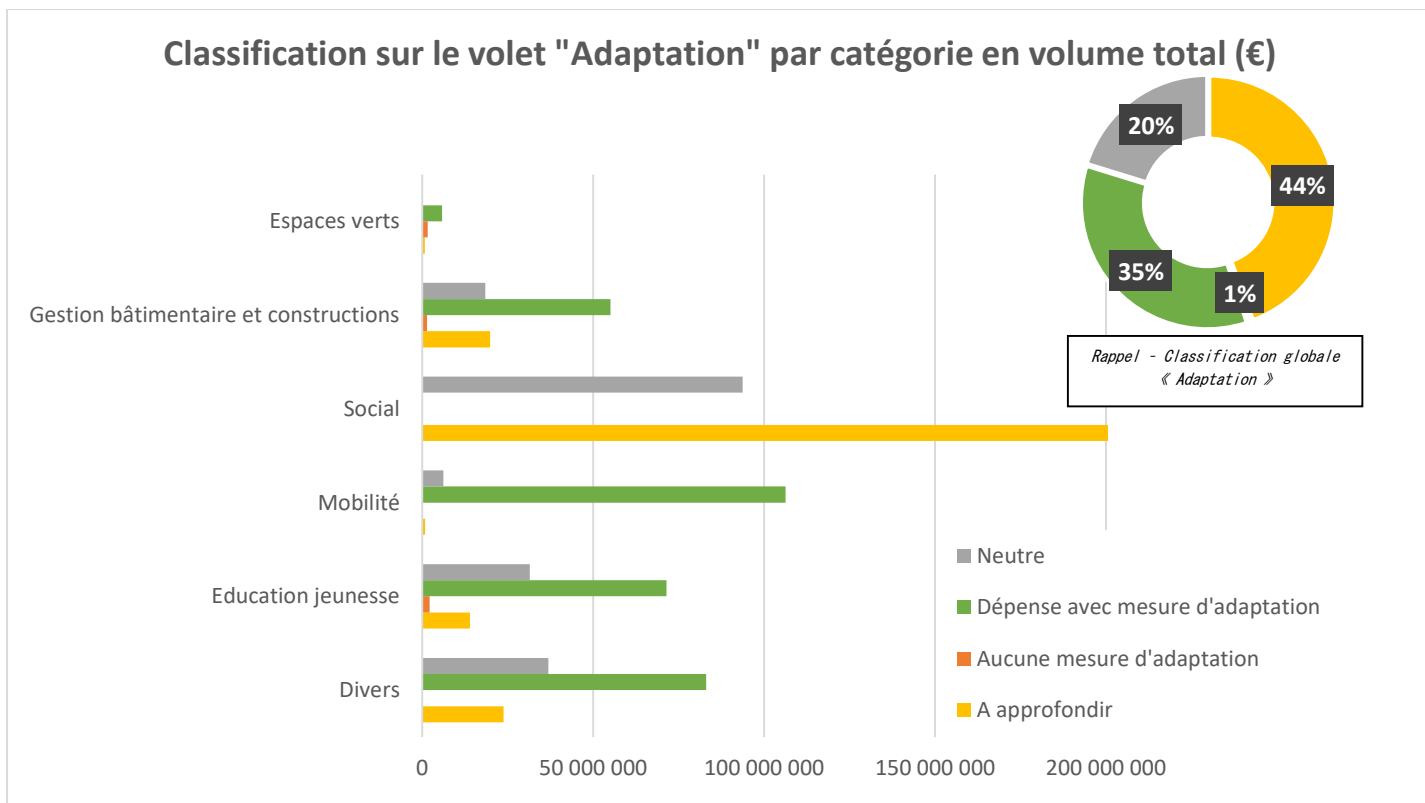
20% (29% des lignes) ont été classés comme neutre, c'est-à-dire qu'une analyse plus poussée a permis de déterminer les lignes auxquels sont rattachés ces montants ne renvoient pas à la fois à un risque et un levier sur le plan de l'adaptation.

44% des 922M€ étudiés (40% des lignes) nécessitent une étude plus poussée afin de définir si les lignes concernées sont couvertes par une mesure d'adaptation.

- **Résultats du BP 24 détaillés par catégorie d'analyse**

Cette présentation détaillée utilise les mêmes catégories que pour le volet « Atténuation ». Ainsi, elle ventile et analyse les résultats selon la destination « thématique » (en termes de politique publique) des lignes budgétaires, telle que proposé par le Département de la Seine-Saint-Denis.

a) Présentation générale par catégorie



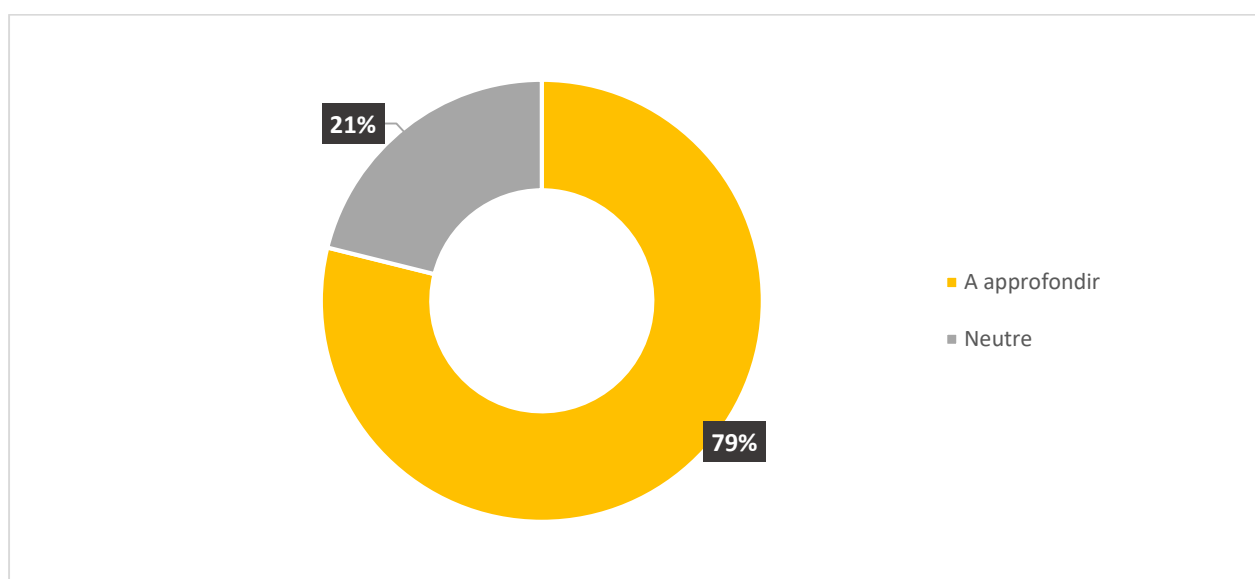
Le graphique ci-dessus complète le graphique précédent en présentant la classification par catégorie en volume d'euros dépensés.

Ce graphique nous permet de souligner que la catégorie « Social » regroupe la part la plus importante des dépenses étudiées sur le volet « Adaptation » (48% du total des dépenses étudiées). La catégorie « social » renvoie à un ensemble de dépenses relatives à la politique de solidarité du Département notamment territoriale (subventions, aides au transport etc...). Cette catégorie explique également une part importante des 44% classés en « A approfondir », dans la mesure où 79% du montant « Social » est considéré comme « A approfondir ».

Les dépenses classifiées comme « couvertes par une mesure d'adaptation » (35% du montant analysé) se retrouvent principalement dans les catégories « Mobilité » (93% de la catégorie, soit 106M€ couverts par une mesure d'adaptation), « Divers » (58% soit 83 M€), « Education jeunesse » (60%, soit 71M€), ainsi que « Gestion bâtementaire et constructions » (58% soit 55M€). Les dépenses de la catégorie « Espace Verts » ont été classifiées à 72% comme « couvertes par une mesure d'adaptation », toutefois cette catégorie ne compte que pour 1% du total étudié en volume de dépenses.

Les dépenses classifiées comme « Neutre » (20% du montant analysé) se retrouvent pour moitié dans la catégorie « Social » (93M€), pour 19% dans la catégorie « Divers », pour 16% dans la catégorie « Education jeunesse » et pour 3% dans la catégorie « Mobilité ».

a) Résultats pour la catégorie « Social »



Les dépenses de la catégorie « Social » représentent **48%** du montant total analysé, soit **444 millions d'euros**. Il s'agit principalement de subventions, pour lesquelles les enjeux sur le plan de l'adaptation au changement climatique portent notamment sur l'aménagement, l'équipement urbain et la construction (pour les subventions d'investissement).

La grande majorité des montants de la catégorie « Social », **79%** soit 351M€, renvoie à des lignes « **A approfondir** ». Il s'agit notamment des subventions auprès des structures d'hébergement, du forfait Amethyste, des dotations de qualité, etc. Pour ces lignes, la direction concernée n'a pas pu collecter les informations nécessaires afin de déterminer l'existence ou l'absence de mesures d'adaptation. Le travail sur le volet « Adaptation » pourra à ce titre bénéficier des approfondissements qui seront menés sur les lignes de subvention sur le volet « Atténuation ».

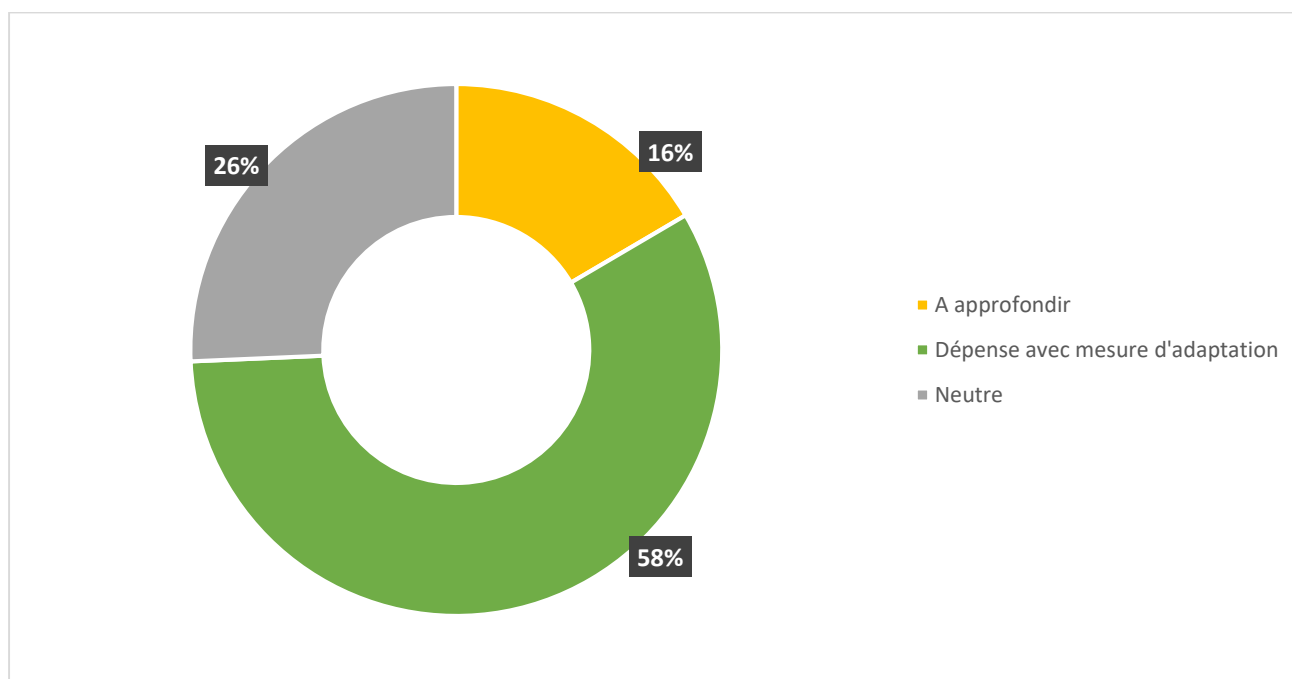
Le reste des dépenses, soit **21%**, sont classifiées comme « **Neutre** ». Il s'agit essentiellement d'aides à la personne, qui, si elles peuvent permettre

de renforcer les capacités d'adaptation, sont considérées comme non structurantes dans la mesure où le département n'a pas la main sur leurs montants et modalités.

Pistes d'actions pour le prochain exercice :

- Collecter des informations complémentaires sur les principales lignes à approfondir (notamment celles relatives aux subventions auprès de structures et établissements), qui permettront d'affiner la classification. Cela est d'autant plus important que certains de ces établissements, comme les EPHAD, peuvent accueillir des publics fragiles, particulièrement vulnérables aux pics de chaleur.

b) Résultats pour la catégorie « Divers »



Les dépenses de la catégorie « Divers » représentent **16%** du montant total analysé, soit **144 millions d'euros**. Il s'agit principalement de dépenses liées à l'aménagement, l'entretien, la gestion de la ressource en eau. Les enjeux sur le volet « adaptation » sont donc variés : prise en compte des pics de chaleur (pour les usagers et les infrastructures), prise en compte du RGA (pouvant endommager les infrastructures), etc.

Les dépenses **couvertes par une mesure d'adaptation** comptent pour **58%** du total de la catégorie. Il s'agit principalement de lignes liées à la gestion et au traitement de l'eau, pour lesquelles les principales mesures d'adaptation sont :

- L'enfouissement des infrastructures, notamment des collecteurs ;
- Un travail spécifique sur les risques d'inondation (études, curage) ;
- La prise en compte des risques de RGA ;
- La végétalisation des bâtiments.

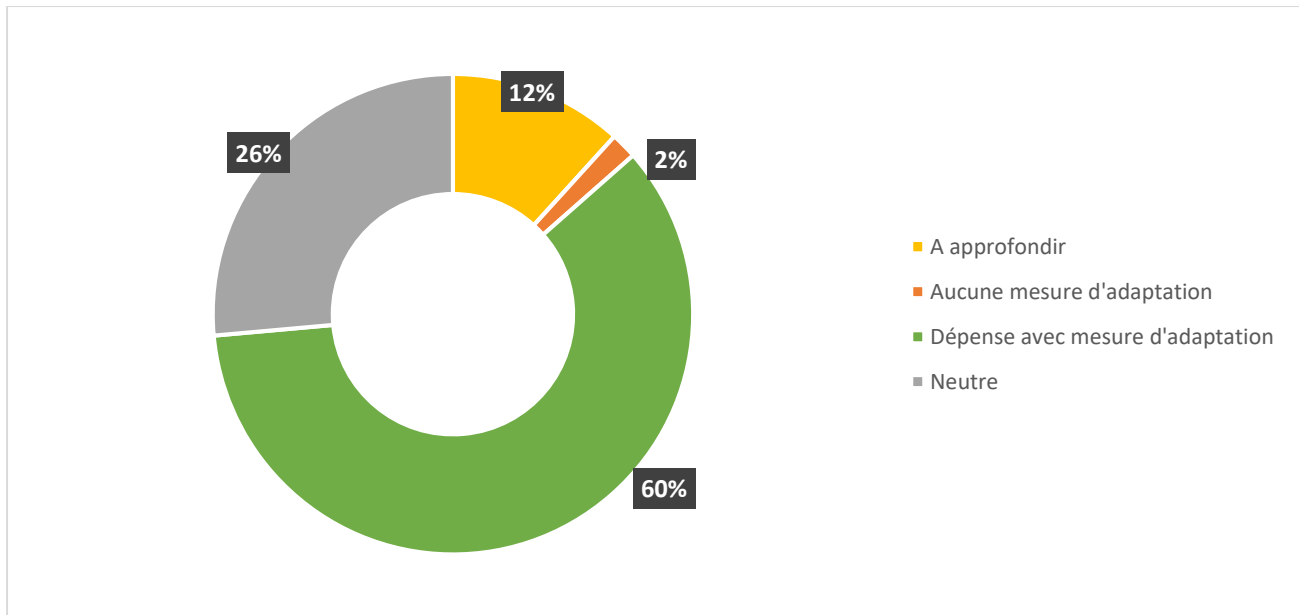
26% des dépenses analysées ont été classifiées comme « **neutres** » : il s'agit principalement de lignes relatives à l'entretien et la maintenance pour les infrastructures de la DEA et de la DBL.

Enfin, les dépenses « **à approfondir** » comptent pour **16%** des montants analysés : il s'agit de frais financiers pour lesquelles une étude complémentaire permettra de clarifier les opérations.

Pistes d'actions pour le prochain exercice :

- Collecter des informations complémentaires sur les lignes de frais financiers. Il semble probable que ces lignes soient finalement classifiées comme « neutre » sur le plan de l'adaptation, mais cela demandera un approfondissement.
- Il semblerait également pertinent d'approfondir le travail sur la gestion du risque « inondations » : les mesures mises en place ont été considérées comme des mesures d'adaptation, toutefois elles sont orientées vers la prévention du risque actuel, sans qu'il ne semble y avoir d'intégration des projections sur la hausse d'intensité et de fréquence potentielle des inondations dans un monde à +2°C ou +3°C.

c) Résultats pour la catégorie « Education et jeunesse »



Les dépenses de la catégorie « Education jeunesse » représentent **13%** du montant total analysé, soit **118 millions d'euros**. Il s'agit principalement de dépenses liées aux collèges, dont les thématiques sont variées : énergie, bâtiment, commande publique, entretien et maintenance. Les enjeux sur le volet « adaptation » le sont donc tout autant : prise en compte des pics de chaleur (particulièrement important compte-tenu des publics fragiles), prise en compte du RGA (pouvant endommager les infrastructures), diversification de l'approvisionnement en énergie, etc.

Les dépenses **couvertes par une mesure d'adaptation** comptent pour **60%** du total de la catégorie. Les principales mesures d'adaptation sont l'installation de panneaux photovoltaïques permettant une autonomie partielle d'approvisionnement (SRC Fluides dans les collèges EPF DF – 15M€) et les mesures d'adaptation des bâtiments aux pics de chaleurs dans le cadre du plan éco-collège, notamment pour les lignes de dépenses suivantes :

- AP 17 La Courneuve Collège expérimental DI (10M€)
- AP 17 Bobigny reconstruction hors site Pierre Semard DI (9M€)
- AP 20 Zac des Docks Saint Ouen DI (7M€)
- AP 19 Lavoisier Pantin Rénovation du collège DI (6M€)

Il y a également une couverture des besoins de diversification des approvisionnements alimentaires et du développement de circuits courts (EPF CUISINES CENTRALES DE SEINE-SAINT-DENIS DF – 6M€).

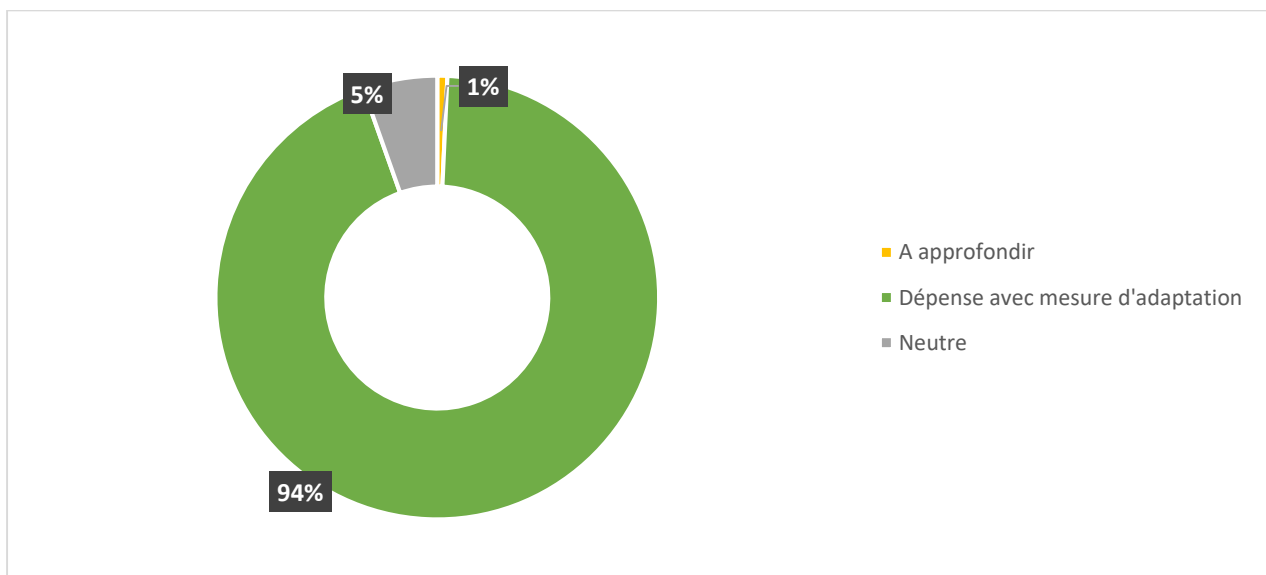
26% des dépenses analysées ont été classifiées comme « **neutres** » : il s'agit de lignes relatives aux dotations des collèges, à la prévention du décrochage scolaire, à l'insertion, la gestion administrative, etc.

Enfin, les dépenses « **à approfondir** » comptent pour **12%** des montants analysés : il s'agit principalement d'appels à projets, d'actions pédagogiques et de dépenses de moyens généraux pouvant gagner à être creusées.

Pistes d'actions pour le prochain exercice :

- Collecter des informations complémentaires sur les principales lignes à approfondir afin : 1. De confirmer si ces lignes sont pertinentes sous l'angle de l'adaptation ; 2. Le cas échéant, d'identifier s'il existe ou non des mesures d'adaptation.

d) Résultats pour la catégorie « Mobilité »



Les dépenses de la catégorie « Mobilité » représentent **12%** du montant total analysé, soit **113 millions d'euros**. Il s'agit de dépenses relatives aux infrastructures de voirie et de transports (achats, travaux, entretiens). Par

conséquent, les principaux enjeux sur le volet de l'adaptation sont relatifs à la prise en compte des pics de chaleur (notamment pour les usagers et l'usure du matériel) et au RGA (pouvant endommager les infrastructures).

La grande majorité des lignes analysées – et la quasi-totalité des montants concernés, avec **94%** - sont **couvertes par au moins une mesure d'adaptation**. Il s'agit principalement de mesures de végétalisation et de plantations d'arbres le long des voies de tramway et des pistes cyclables, dont notamment :

- 2001P157 - Tramways et BHNS (44M€)
- 2001P041 - Aménagement d'itinéraires cyclables et circulations douces (13M€)

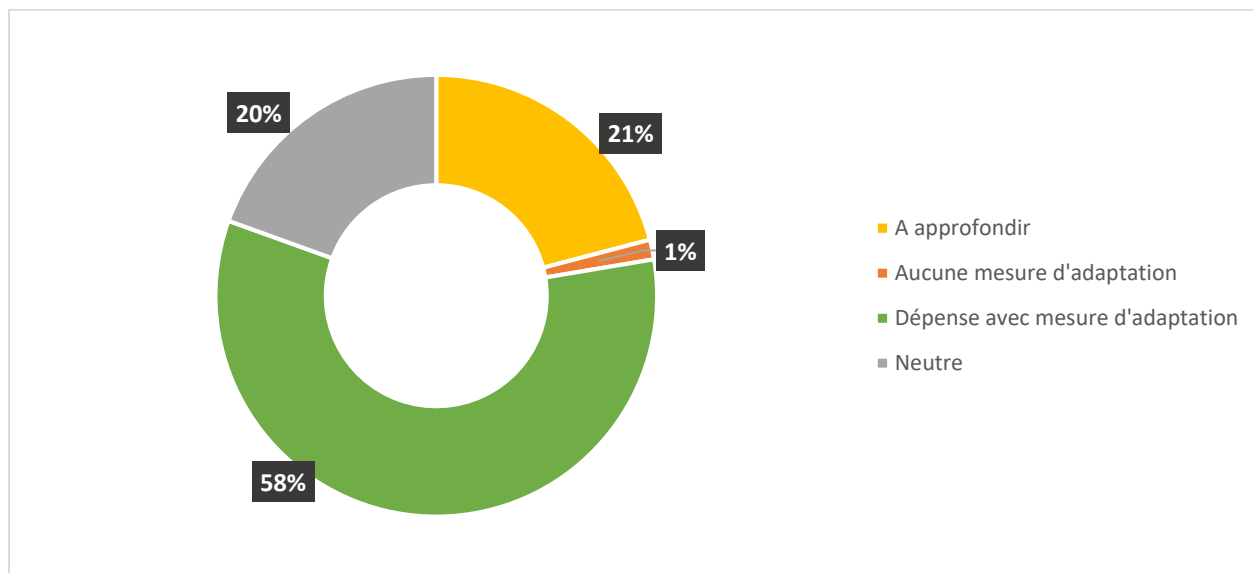
Il s'agit également de la mise en place de revêtements adaptés aux risques du changement climatique, avec des revêtements clairs (limitant les îlots de chaleur urbain) et drainant, dont :

- 2001P158 - Requalification urbaine des rues départementales (19M€)
- 2013P066 - Accompagnement de grands projets urbains (11M€)
- 2001P018 - Grosses Réparations Voirie, Ouvrage d'Art (GRVOA) et SLT (7M€)

5% des dépenses analysées ont été classifiées comme « **neutres** » : il s'agit de dépenses relatives à la régulation du trafic, à l'entretien et à la sécurité routière, qui ne sont par conséquent pas structurante.

Enfin, les dépenses « **à approfondir** » comptent pour **1%** des montants analysés : il s'agit de lignes relatives aux moyens communs et à la mise en accessibilité, qui pourraient bénéficier d'une étude approfondie.

e) Résultats pour la catégorie « Gestion bâimentaire et construction »



Les dépenses de la catégorie « Gestion bâimentaire et construction » représentent **10%** du montant total analysé, soit **95 millions d'euros**. Les principaux risques et leviers d'action sur le plan de l'adaptation sont : les risques de retrait-gonflement des sols argileux (RGA), les risques d'inondations, l'adaptation aux pics de chaleur (en particulier pour les bâtiments résidentiels et destinés à des publics fragiles), la diversification des approvisionnements en énergie et en alimentation afin de prévenir les risques de pénurie.

58% (soit 55M€) des montants analysés sont **couverts par au moins une mesure d'adaptation**. Il s'agit essentiellement de bâtiments dont la conception a été pensée pour être adaptée à des pics de chaleur :

- Construction PRISME AP19 DI (15M€) et Rénovation Piscine Marville AP18 avec une architecture bioclimatique et un système de rafraîchissement ;
- TMGR (14M€) avec des travaux de mise en œuvre ou de remplacement de protections solaires et d'isolation thermique ;
- Etudes Rénovation énergétique travaux bâtiments centraux et ext. hors Préfecture (2,5M€) avec une prise en compte des risques d'inondation (clapets anti-retour) et de pics de chaleur (travail sur le rafraîchissement passif des bâtiments).

Il s'agit également pour une plus faible part de la prise en compte des besoins d'adaptation par la diversification des approvisionnements en énergie - Fluides charges de fonct. DBL EPF DF (8M€) avec une étude sur

l'approvisionnement en énergie par chauffage urbain, solaire ou thermique – et sur la diversification des sources d'alimentation et le renforcement des circuits courts - SR/RESTAURATION DES AGENTS EPF DF (3M€) avec notamment une certification Ecocert de niveau 2 pour certains restaurants.

1% du montant total de la catégorie « Gestion bâtementaire et construction » n'est **pas couvert par une mesure d'adaptation**. Il s'agit de trois lignes de dépenses :

- Agenda accessibilité programmée (ADAP) (1M€) pour laquelle aucune mesure d'adaptation n'a été prévue ;
- AP 13 -DEPLACEMENT LOCAUX DEA/CONV.STIF LIGNE 11 – DI (265k€) et AP 14 Tx de reconstruction garage dépt DI (100k€) pour lesquelles il n'y a aucune mesure d'adaptation alors que les risques sont particulièrement marqués : infiltration d'eau, parois en verre sujettes aux pics de chaleur.

20% des montants ont été confirmés ou requalifiés (après analyse par la direction) comme « **neutre** » : ils ne sont donc pas considérés comme structurants sur le plan de l'adaptation. Il s'agit dans la quasi-totalité des cas de lignes concernant l'entretien et la maintenance des bâtiments.

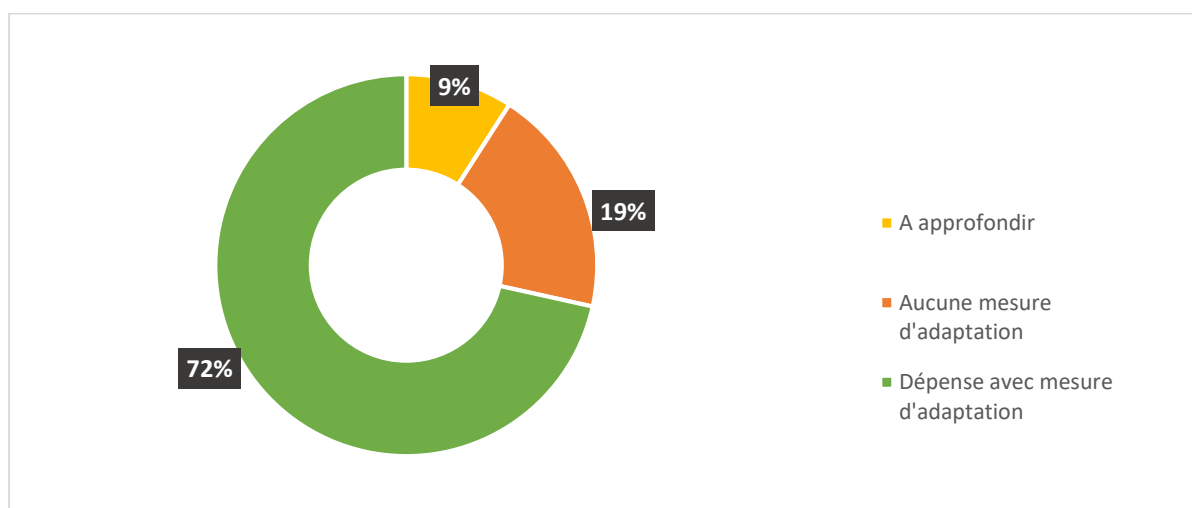
Enfin, les dépenses « **à approfondir** » comptent pour **21%** (21M€) du total de la catégorie. Il s'agit pour l'essentiel de lignes liées à la construction et à la rénovation de bâtiments, dont les principales sont :

- TMGR 2024 Sites sociaux DI (2,7M€)
- TMGR 2024 Bâtiments sites centraux et extérieurs hors préfecture (2,6M€)
- AP 23 Travaux de modernisation DI (2,5M€)

Pistes d'actions pour le prochain exercice :

- Engager un travail sur les trois lignes identifiées comme structurantes et sans mesure d'adaptation, ce qui pourra notamment nécessiter la mise en place de rénovations pour les risques relatifs aux pics de chaleur et infiltrations.
- Collecter des informations complémentaires sur les principales lignes à approfondir. Compte-tenu de l'objet de ces lignes, en l'absence de données complémentaires, elles pourraient être considérées comme non couvertes par une mesure d'adaptation. Par conséquent, il pourrait être pertinent d'engager un travail portant sur la mise en place de mesures d'adaptation en amont du prochain budget prévisionnel.

f) Résultats pour la catégorie "Espaces verts"



Les dépenses de la catégorie représentent **1%** du montant total analysé, soit **8 millions d'euros**. Les principaux risques et leviers d'action sur le plan de l'adaptation sont : la préservation des îlots de fraîcheur existant, le développement de la végétalisation de l'espace public afin d'atténuer l'impact des pics de chaleur et de limiter les risques d'inondations, l'adaptation des essences au réchauffement climatique.

72% des montants analysés ont été considérés comme « **couverts par une mesure d'adaptation** ». Ces mesures d'adaptation résident principalement dans le choix essences adaptées aux vagues de chaleur et au stress hydrique (ces mesures couvrent plus de 50% des dépenses considérées). Il a toutefois été souligné lors de l'analyse que, pour chaque ligne concernée, le niveau de dépense attaché à ces mesures d'adaptation est modeste – il sera donc intéressant de creuser cet aspect afin de s'assurer que la politique d'adaptation est suffisante pour les lignes concernées. Le travail d'analyse sur le volet « Adaptation » a également permis de mettre en valeur d'autres mesures, comme le suivi hydrique – afin d'arroser les espaces verts que lorsque cela est utile – et des plans de gestion forestière visant à préserver des îlots de fraîcheur dans les sous-bois.

20% des montants **ne sont pas couverts par une mesure d'adaptation**. Il s'agit essentiellement de lignes de dépenses relatives à l'assistance au public sans justifications détaillées.

Enfin, **9%** des montants étudiés sont « **à approfondir** » : il n'est pas possible à ce stade de déterminer si une mesure d'adaptation au changement climatique couvre les dépenses concernées. Il s'agit pour l'essentiel de lignes avec des montants inférieurs à 200 000€, notamment des dépenses liées aux parcs urbains.

Pistes d'actions pour le prochain exercice :

- Clarifier avec la DNPB ce que recouvre les lignes « Assistance au public » qui constituent 100% des lignes considérées comme structurantes sans mesure d'adaptation. Une fois les clarifications apportées, un travail pourra être engagée pour la mise en place de mesures d'adaptations.
- Collecter des informations complémentaires sur les principales lignes à approfondir (notamment pour les parcs urbains, pour lesquels les enjeux relatifs aux pics et îlots de chaleurs en zone urbaine sont particulièrement importants).

8. Conclusion et prochaines étapes

Ce nouvel exercice de budget climat a été l'occasion de creuser, au cours d'entretiens avec les directions, les principales lignes classées comme « A approfondir » sur le BP23. Ces travaux ont permis **de cibler les lignes prioritaires sur lesquelles des compléments d'informations permettraient d'améliorer la qualité du budget climat** en classant une partie de ces montants.

Toutefois, les directions n'ont pas été en mesure de mener à bien le travail nécessaire pour collecter et approfondir les données disponibles pour les lignes identifiées, en raison d'un calendrier chargé à partir de la rentrée de septembre. Il serait donc pertinent pour le prochain exercice **de sélectionner les lignes sur lesquelles un travail complémentaire doit être effectué dès janvier 2024 et d'engager le travail avec quelques directions en indiquant un calendrier et des échéances claires**, tout en allouant le temps nécessaire aux personnes en charge de cet exercice.

De manière générale, si le Département souhaite pérenniser l'évaluation climat des budgets, il est indispensable **d'inscrire la pratique dans le cadre d'une gouvernance claire et de l'inscrire au cœur de ses processus budgétaires** en amont et en aval. Les prochains exercices doivent permettre de renforcer le dialogue transverse entre les services et les élus et d'assurer la cohérence transverse de la mise en œuvre des politiques climatiques du département. De fait, le Département doit continuer à former et à engager ses agents et doit se doter d'outils permettant de faciliter le processus, encore très consommateur en temps, et de faire du budget climat un outil utile d'aide à la décision. Les liens entre le BEGES et le plan de transition et l'évaluation climat des budgets pourraient permettre de faciliter l'exercice et d'ancrer l'outil dans les pratiques.

L'expérimentation menée sur le volet « Adaptation » a été dans l'ensemble bien suivie par les directions concernées. Toutefois, dans certains cas, malgré les entretiens conduits pour aborder les principales lignes, les justifications n'ont pas été complétées, ce qui a conduit à garder une part importante de lignes « A approfondir ». Si le périmètre est élargi pour le prochain exercice, il serait intéressant d'organiser un retour d'expérience avec les directions dès le début de l'année 2024, afin que les directions qui ont le plus travaillé sur l'expérimentation puisse partager les bonnes pratiques mises en place et

échanger sur les difficultés rencontrées. Il s'agirait également de poursuivre le travail pour évaluer le caractère pertinent des mesures d'adaptation couvrant les dépenses concernées.

Enfin, afin de poursuivre sa démarche d'amélioration continue, le Département pourrait élargir son périmètre **en termes d'axes** d'analyse pour intégrer des évaluations sous le prisme de la **biodiversité** en suivant la méthodologie de la CDC Biodiversité. Comme l'adaptation cet élargissement pourrait être mené en premier lieu sur certaines directions pilotes.

Une réflexion pourrait également être menée pour élargir le périmètre du budget pour inclure le budget de la DEA, des autres directions et diminuer le seuil par exemple à 50 000€.

9. Synthèse des recommandations

Catégorie	Dépenses	Recommandations
Recommandations globales		
Gouvernance	Toutes	Renforcer la culture de l'évaluation en intégrant l'évaluation climat des budgets au cœur des processus budgétaires amont (DOB, lettre de cadrage) et aval (commissions budgétaires, arbitrages politiques...) Articuler les procédures de pilotage et de remontée d'informations du budget climat et du plan de transition du BEGES
Stratégie	Toutes	Faire de l'évaluation climat l'outil de financement du plan de transition et de la stratégie bas carbone du Département en précisant les besoins de financement et en définissant un programme pluriannuel d'investissement pour la transition climatique
Formation	Toutes	Continuer à former et renforcer la formation des directions à travers les agents ou des « relais » climat
Outillage	Toutes	Mettre en place un outil spécifique d'évaluation du budget adapté aux besoins du Département facilitant la classification sur un modèle collaboratif
Axes d'analyse	Directions pilotes	Elargir l'évaluation environnementale sur le volet « biodiversité »
Recommandations atténuation		
Social	Subventions pour hébergement en établissements	Mettre en place une démarche spécifique de collecte d'informations auprès des organismes destinataires des aides. Recourir à un échantillon représentatif.
Social	Aides à l'insertion	Réaliser une analyse complémentaire des filières économiques poursuivies dans le cadre des aides à l'insertion distribuées par le Département permettrait de classer ces dépenses
Masse salariale	Dépenses de personnel	Ventiler les résultats de l'évaluation climat des budgets en fonction de la répartition de la masse salariale par direction
Masse salariale	Formation professionnelle	Affiner l'analyse et augmenter la part de formations pour les agents sur les enjeux liés au climat
Mobilité	Infrastructures douces	Poursuivre le déploiement de ces dépenses tout en renforçant l'analyse des lignes indéfinies. Des analyses quantitatives sur

		l'impact CO2 des projets pourraient être réalisées dans le cadre du BEGES.
Education et jeunesse / Gestion bâtiminaire	Rénovation des bâtiments	Renforcer la rénovation thermique performante (permettant au moins des gains de 30% d'économie d'énergie) dans les travaux de rénovation des bâtiments Etudier systématiquement l'opportunité de rénovation thermique à chaque diagnostic avant travaux
Education et jeunesse	Alimentation	Renforcer la mesure du nombre de repas végétariens consommés et augmenter leur part dans les menus hebdomadaires
Education et jeunesse / Gestion bâtiminaire	Energie consommée	Renforcer les politiques de sobriété et réduire la dépendance du Département à la consommation d'énergies fossiles (gaz)
Gestion bâtiminaire	Constructions neuves / Rénovation des bâtiments	Renforcer l'évaluation et la remontée d'informations concernant la performance énergétique des bâtiments nouvellement construits et des rénovations ainsi que l'éventuelle artificialisation des sols Privilégier la réhabilitation et rénovation de bâti existant à de la construction neuve
Numériques	Achats informatiques	Renforcer la sobriété dans la politique d'achat et formaliser une stratégie numérique responsable couvrant les 5 critères de la méthodologie I4CE
Espaces verts	Espaces arborés	Améliorer la remontée d'informations sur certaines dépenses de travaux et accroître la part de dépenses dédiées à l'entretien ou à la création de zones arborisées
Sports et cultures	Subventions rattachables à la grille bâtiment	Collecter de l'information auprès des bénéficiaires des subventions pour classifier les lignes selon la grille bâtiment
Recommandations adaptation		
Global	Toutes	Continuer l'évaluation climat du budget sous l'angle de l'adaptation en élargissant l'analyse aux autres directions ayant des dépenses à enjeux Aller au « niveau 3 » de la méthodologie I4CE en évaluant le caractère satisfaisant des politiques d'adaptation couvrant les dépenses Etudier l'opportunité d'élargir les politiques d'adaptation aux dépenses non couvertes

Social	Subventions à des établissements	Collecter des informations complémentaires sur les principales lignes à approfondir pour vérifier la couverture ou non d'une politique d'adaptation
Eau et assainissement	Toutes	Approfondir le travail sur la gestion du risque inondation pour intégrer les impacts futurs potentiels liés à une trajectoire 4°C
Education et jeunesse	Appels à projets et autres dépenses	Collecter des informations complémentaires sur les principales lignes à approfondir pour vérifier la couverture ou non d'une politique d'adaptation
Gestion bâtementaire	Construction et rénovation des bâtiments	Engager un travail sur les trois lignes identifiées comme structurantes et sans mesure d'adaptation afin d'étudier l'opportunité de prendre des mesures face aux risques de pic de chaleur et d'infiltrations
Espaces verts	Espaces verts	Collecter des informations complémentaires sur les principales lignes à approfondir pour vérifier la couverture ou non d'une politique d'adaptation

A propos d'EcoAct

EcoAct, faisant partie du Groupe Schneider Electric est une société internationale de conseil et de développement de projets qui accompagne les entreprises, les institutions et les territoires dans l'atteinte de leurs ambitions climatiques.

Nous intervenons en tant que facilitateur pour intégrer les défis complexes liés à la transition et pour guider les dirigeants et leurs équipes dans l'élaboration de solutions sur-mesure pour un monde bas-carbone.

EcoAct France

+33 (0)1 83 64 08 70
contact@eco-act.com

EcoAct USA

+1 917 744 9660
usaoffice@eco-act.com

EcoAct Turkey

+90 (0) 312 437 0592
turkeyoffice@eco-act.com

EcoAct UK

+44 (0) 203 589 9444
ukoffice@eco-act.com

EcoAct Spain

+34 935 851 122
contacta@eco-act.com

EcoAct Kenya

+254 708 066 725
info@climatepal.com

